



COMMUNE DE BETTAINVILLERS

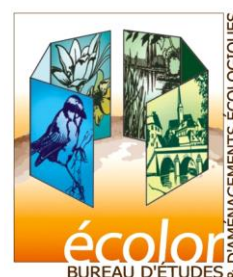
PLAN LOCAL D'URBANISME



A - RAPPORT DE PRESENTATION

Document approuvé par Délibération du Conseil Communautaire de
la Communauté de Communes
Orne Lorraine Confluences du 13 mars 2018

Le Président de la CCOLC
M. ZANARDO Jacky



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	I
INTRODUCTION.....	I
A. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	1
B. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME	2
C. LE RAPPORT DE PRESENTATION	3
D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	3
E. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	3
F. LES AUTRES PIECES DU PLU	4
1. Le Règlement.....	4
2. Les Documents Graphiques.....	6
3. Les Annexes.....	6
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL.....	7
A. PRESENTATION GENERALE	7
1. Les Données Générales	7
2. Les Structures Intercommunales et documents supra-communaux.....	7
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	15
I. Démographie – Population	15
La structure de la population	16
II. L'offre de logements.....	17
III. Les Activités économiques, le Tourisme et les Loisirs.....	22
IV. Les Equipements Communaux et les Services	27
- L'Enseignement.....	27
- L'Alimentation en eau potable.....	27
- L'Assainissement	28
- La Défense incendie	28
- Les Ordures Menageres et le Tri Selectif	29
- Les déplacements	29
LES SUP ET CONTRAINTES	30
I. Les Servitudes d'utilité publique	30
II Les risques naturels	32
- Le risque sismique.....	32
- Le risque retrait et gonflement d'argiles	33
- Le risque inondations.....	34
- L'atlas des zones inondables du bassin versant du woigot	34
- Le risque cavités.....	35
III Le risque minier	37
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	39
I. Le patrimoine archeologique et historique	39
II. La typologie du bâti	39
- Le développement de l'habitat	39
- le bâti ancien	41
- le bâti plus recent sous forme de lotissement.....	45
- le bâti en lien avec Mancieulles	47
III. Document d'urbanisme	49
IV. La disponibilité du foncier.....	49
V. Besoin en logements	50
VI. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	51
E. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	53
	53

I – Le climat.....	53
II – La géologie.....	54
III – La topographie.....	56
IV – L’Hydrographie.....	57
V – L’Occupation du sol et le paysage.....	66
VI – Trames vertes et bleues	68
La Trame Verte et Bleue, qu’est-ce que c’est ?.....	68
Quelques définitions	70
- Continuités écologiques d’importance nationale	71
- A l’échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	73
- A l’échelle du SCoT Nord 54.....	76
- A l’échelle locale.....	78
VII – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés.....	80
VIII. Sites natura 2000	81
DEUXIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS.....	85
A. LES ORIENTATION RETENUES	85
TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS..... DU PLU	
.....	909
A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE BETTAINVILLERS	90
I – LA ZONE URBAINE : U.....	90
II – LA ZONE AGRICOLE: A.....	99
III – LES ZONES NATURELLES	100
B. OBJECTIFS CHIFFRES DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU PLU DE BETTAINVILLERS	105
C. RECAPITULATIF DES SURFACES DU PLU DE BETTAINVILLERS	106
D. LES INDICATIFS DE SUIVI	107
4 PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L’ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	111

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les objectifs du P.L.U. sont définis par le **Code de l'Urbanisme** :

Les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U., anciennement P.O.S.) fixent, dans le cadre des orientations des schémas directeurs ou des schémas de secteur, s'il en existe, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire. Ils doivent à cette fin, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, délimiter des zones urbaines, ou à urbaniser, en intégrant les besoins en matière d'habitat, d'emplois, de services et de transport des populations actuelles et futures.

La délimitation de ces zones prend en considération la valeur agronomique des sols, les structures agricoles, les terrains produisant des denrées de qualité supérieure, l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques, la présence d'équipements spéciaux importants.

Les P.L.U. peuvent :

- ✓ **déterminer l'affectation des sols** selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent être exercées ;
- ✓ **définir**, en fonction des situations locales, **les règles concernant le droit d'implanter des constructions**, leur destination et leur nature.
- ✓ **déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions**, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords ;
- ✓ **fixer** pour chaque zone ou partie de zone, en fonction notamment de la capacité des équipements collectifs existants ou en cours de réalisation et de la nature des constructions à édifier, **un ou des coefficients d'occupation des sols** qui déterminent, éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise.
- ✓ **délimiter les zones** ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants pourra, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées à l'alinéa 4, ci-dessus, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;
- ✓ **préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation** à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les pistes cyclables ;
- ✓ **identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments du paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur** pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- ✓ **fixer les emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;

- ✓ **localiser**, dans les zones urbaines, **les terrains cultivés à protéger et inconstructibles** quels que soient les équipements éventuels qui les desservent ;
- ✓ délimiter les secteurs dans lesquels la **délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition** de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain ou l'implantation de la construction envisagée ;
- ✓ **délimiter les zones dans lesquelles pourront s'implanter les magasins de commerce** de détail dont l'octroi du permis de construire ou la réalisation est soumise à autorisation préalable de la commission départementale d'urbanisme commercial;
- ✓ **délimiter les zones** visées à l'article L.372-3 du Code des Communes, **concernant les eaux pluviales et les obligations qui s'imposent aux agglomérations en matière d'assainissement.**

Les règles et servitudes définies par un P.L.U. ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaire par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Les P.L.U. doivent être compatibles avec les prescriptions prises en application de l'article L.111-I-1 et les orientations schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur, s'ils existent, et respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat, de la région, du département ou d'autres intervenants. Ils prennent en considération les dispositions des programmes locaux de l'habitat lorsqu'ils existent.

B. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les pièces composant le Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- ✓ **un rapport de présentation**, objet du présent document,
- ✓ **un projet d'aménagement et de développement durables**,
- ✓ **des orientations d'aménagement et de programmation**,
- ✓ **un ou plusieurs documents graphiques**, généralement à l'échelle 1/2000 pour l'agglomération et 1/5000 pour l'ensemble du territoire communal,
- ✓ **un règlement**,
- ✓ **des annexes.**

C. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation :

- ✓ explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- ✓ s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- ✓ présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ✓ justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet d'aménagement et de développement durables :

- ✓ définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ✓ arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ✓ fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

E. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

I. En ce qui concerne l'aménagement, elles peuvent :

- ✓ définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
- ✓ comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

✓ porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

✓ prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

F. LES AUTRES PIÈCES DU PLU

I. LE RÈGLEMENT

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Il peut :

- Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées,

- Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées,

- Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant,

- Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public,

- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en

valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,

- Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- Fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements.
- Fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée,
- Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise,
 - dans les zones urbaines et à urbaniser ;
 - dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes,
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe,
- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le règlement est rédigé en suivant une trame de 14 articles, définissant le droit à construire. Ces articles sont repris pour chaque type de zones :

- 1 – Occupation et utilisation du sol interdites,
- 2 – Occupation et utilisation du sol autorisées sous conditions,
- 3 – Accès et Voirie,
- 4 – Desserte par les réseaux,
- 5 – Caractéristiques des terrains,
- 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- 9 – Emprise au sol,
- 10 – Hauteur des constructions,
- 11 – Aspect extérieur,
- 12 – Stationnement,

- 13 – Espaces libres et implantations – Espaces boisés classés,
- 14 – Coefficient d'occupation des sols.

2. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Sur les plans au 1/2000 (zone urbaine) et 1/5000 (ensemble du territoire communal) doivent figurer :

- ✓ le zonage du territoire (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles),
- ✓ les opérations d'infrastructure, en particulier la voirie,
- ✓ les terrains destinés à recevoir des équipements publics,
- ✓ la nomenclature des emplacements réservés aux équipements futurs, etc...

3. LES ANNEXES

Elles sont définies par les articles R123-13 et R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

L'article R 123-13 énumère les périmètres et zones, au nombre de 13, qui doivent être reportés sur un ou plusieurs documents graphiques, à titre d'information s'il y a lieu.

L'article R 123-14 donne la liste des autres documents, servitudes, schémas, zones ou plans qui ne font pas l'objet d'un report aux documents graphiques mais qui doivent figurer tels quels dans les annexes, également à titre informatif.

Les annexes comprennent :

- ✓ **les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets**, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets,
- ✓ **les servitudes d'utilité publique** soumises aux dispositions de l'article L.126-I, ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier,
- ✓ **Le plan d'exposition au bruit des aérodrômes**,
- ✓ **la liste des lotissements**,
- ✓ **d'une part, les prescriptions d'isolement acoustique**,
- ✓ **les actes instituant des zones de publicité restreintes et des zones de publicité élargie**,
- ✓ **les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles**,
- ✓ **les zones agricoles protégées** délimitées,

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

LES DONNEES GENERALES

La commune de BETTAINVILLERS, située à une trentaine de kilomètre au Nord-Ouest de Metz compte 393 habitants en 2015 pour une superficie de 4.53 km².

Le ban communal de la commune de BETTAINVILLERS est traversé par les routes départementales 145 et 146D.

La proximité avec Thionville et Metz constitue une forte influence en termes d'emplois et de pression foncière.

Commune	BETTAINVILLERS
Canton	AUDUN-LE-ROMAN
Arrondissement	BRIEY
Communauté de communes	Communauté de communes du Pays de Briey
Nombre d'habitants (2015)	393
Superficie	4.53 km²

Les communes limitrophes sont au nombre de 4. Il s'agit de :

- Tucquegnieux
- Avril
- Mance
- Mancieulles

2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

✓ Communauté de Communes du Pays de Briey

Bettainvillers appartient à la Communauté de Communes du Pays de Briey qui regroupe 9 communes : Anoux, Avril, Bettainvillers, Briey, Lantéfontaine-Immonville, Les Baroches-Génaville, Lubey, Mance, Mancieulles ; soit une population totale de 10 523 habitants en 2009 et une superficie de 99.3 km².

Cette communauté de communes a été créée en décembre 1999. Le territoire est situé au Nord de la Meurthe-et-Moselle, à proximité immédiate de Metz et Thionville. Le siège de la communauté de communes se trouve à Briey qui regroupe la moitié de la population de l'intercommunalité et qui constitue un bassin d'emploi pour Bettainvillers. Les autres villages vont de 200 à 1 500 habitants environ.



Les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Briey concernent:

L'Aménagement de l'espace, le développement durable et les énergies renouvelables

- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- Le logement et le cadre de vie

Les services à la population

- Développer et diversifier les modes de garde des enfants de 0 à 6 ans
- Accueil renseignements et échanges entre les assistantes maternelles agréées et
- Les parents-employeurs
- Lieu d'accueil Parents-Enfants
- Le cyberspace intercommunal
- Le service de portage de repas à domicile
- Les transports

Le développement économique et touristique

- L'Accueil Tourisme et Loisirs
- L'Opération Urbaine en faveur de l'Artisanat et du Commerce

L'entretien et fonctionnement des équipements intercommunaux

- L'entretien et l'investissement en éclairage public
- La piscine intercommunale

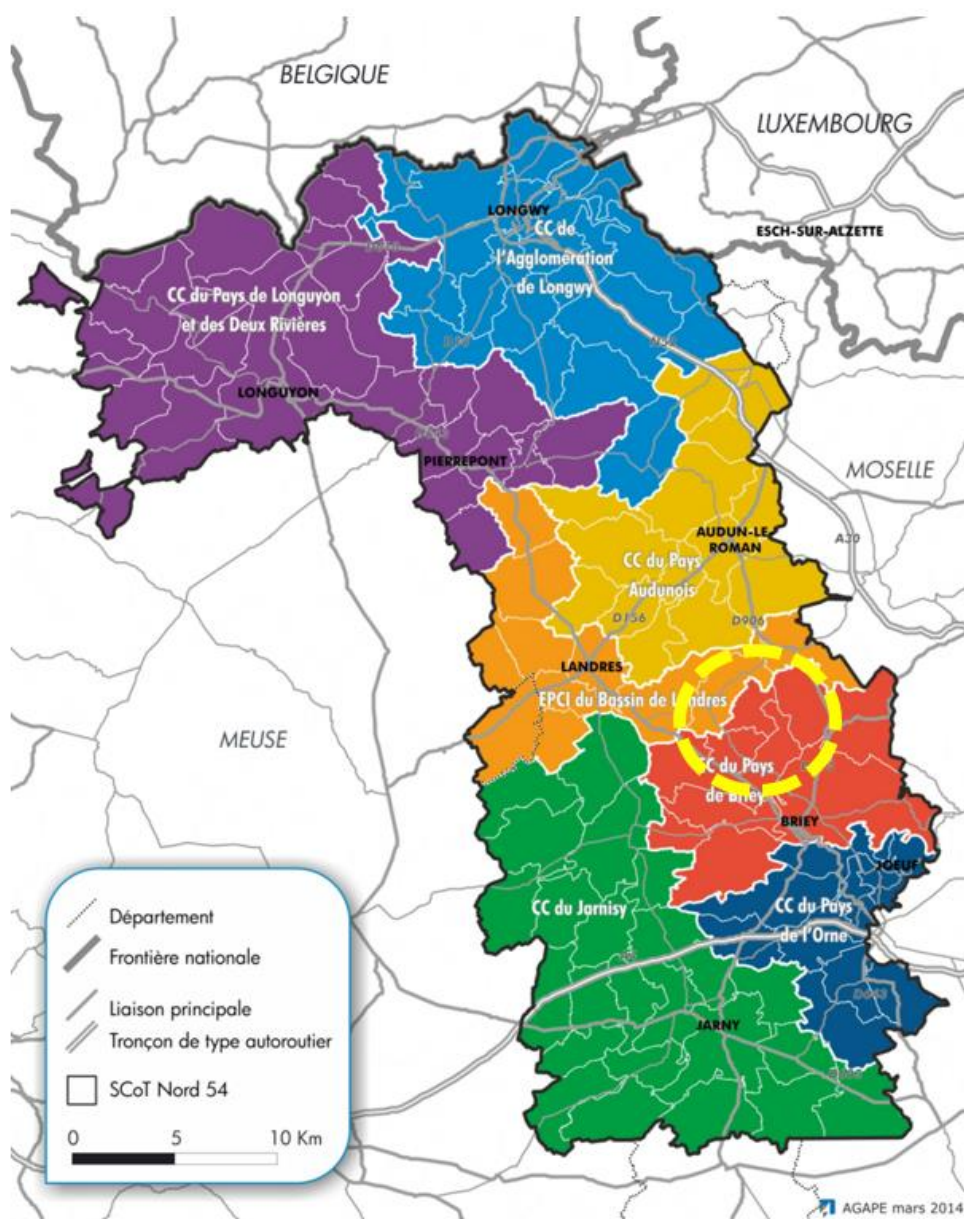
L'accessibilité aux personnes handicapées

La communauté de communes du Pays de Briey est également chargée de la production et de l'adduction d'eau potable, de la collecte et du traitement des ordures ménagères, du prêt de matériel aux associations, des services techniques de l'informatisation des écoles....

✓ Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

La commune de Bettainvillers est incluse dans le périmètre du SCoT Nord 54, qui regroupe 153 000 habitants sur 1 020 km². Il a été approuvé le 11 juin 2015.

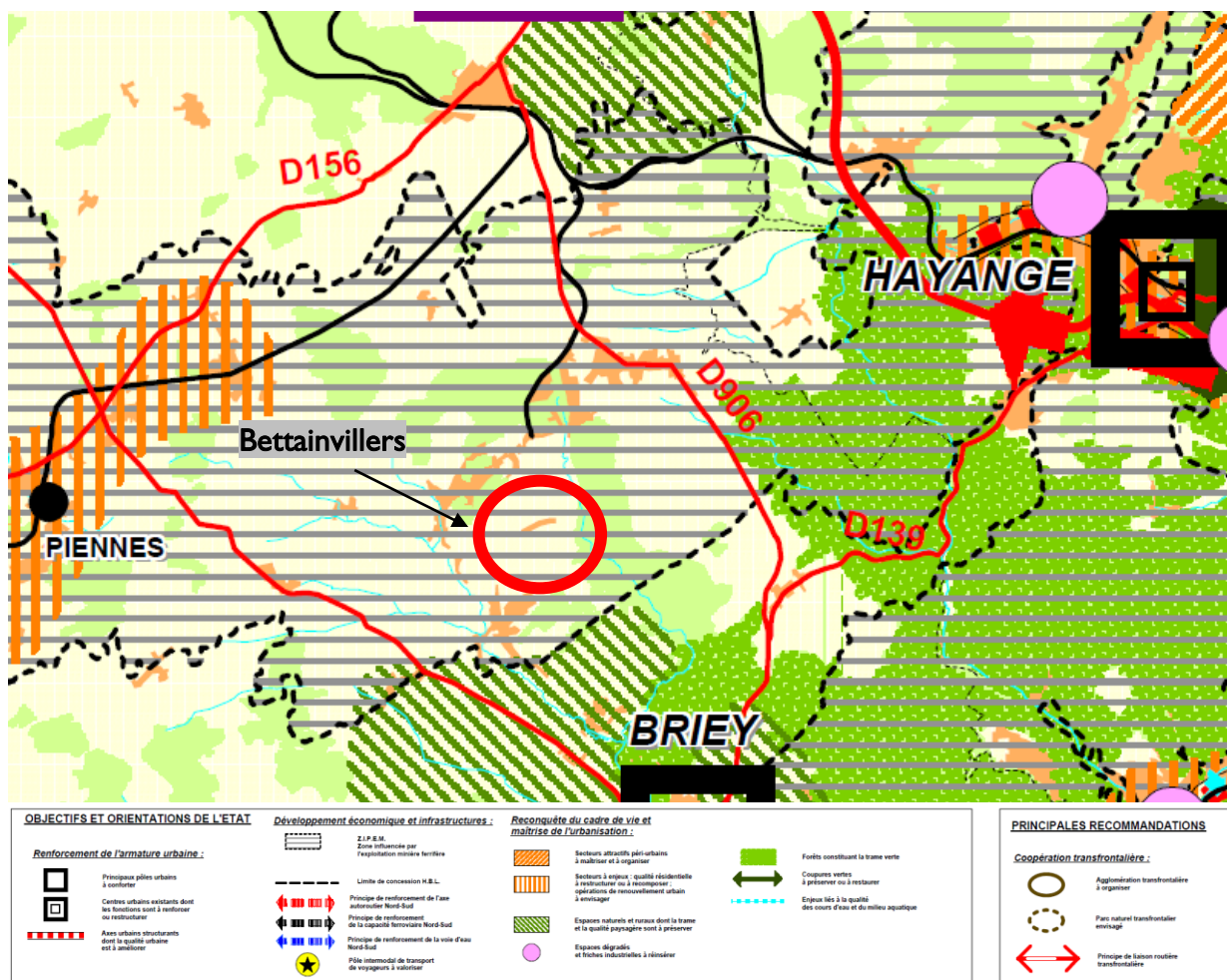
Le PLU de Bettainvillers devra être compatible avec les orientations du SCoT.



✓ La Directive territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains

La DTA des Bassins miniers Nord-Lorrains, adoptée en 2005, porte sur la partie Nord de la Lorraine jusqu'aux frontières de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de l'Etat.

La carte ci-après présente un extrait de la DTA avec localisation de Bettainvillers (cercle rouge).



Le secteur de Bettainvillers est concerné par quelques objectifs et orientations de la DTA, à savoir :

- Zone à influence minière,
- Préserver la forêt constituant la trame verte.

✓ 393 habitants en 2015 pour une superficie de 453 hectares

✓ la commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Briey et du SCOT Nord 54,

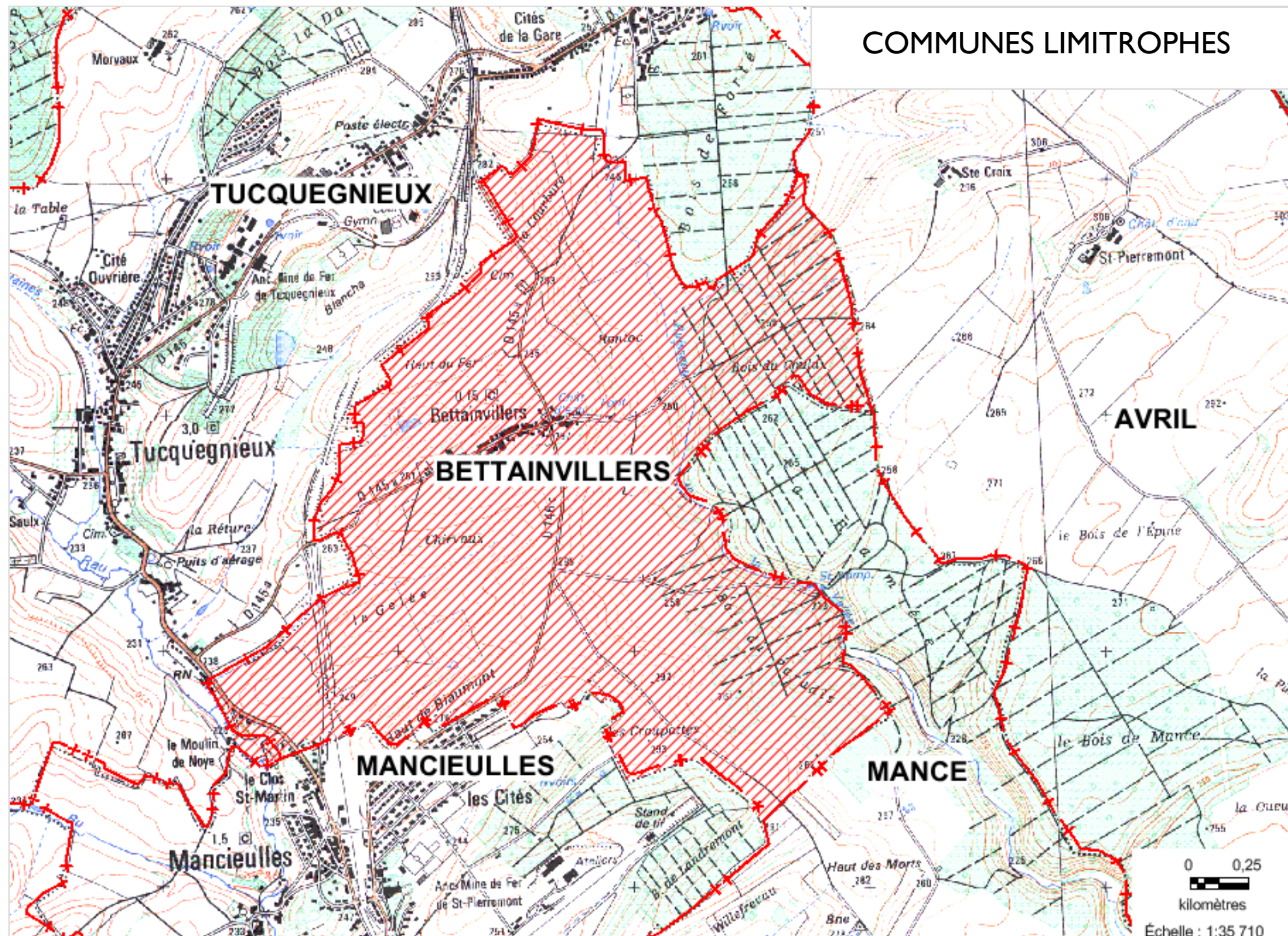
✓ la commune est concernée par la Directive Territoriale des Bassins Ferrifères Nord Lorrains

✓ 4 communes limitrophes

VUE AERIENNE
Commune de BETTAINVILLERS



COMMUNES LIMITOPHES



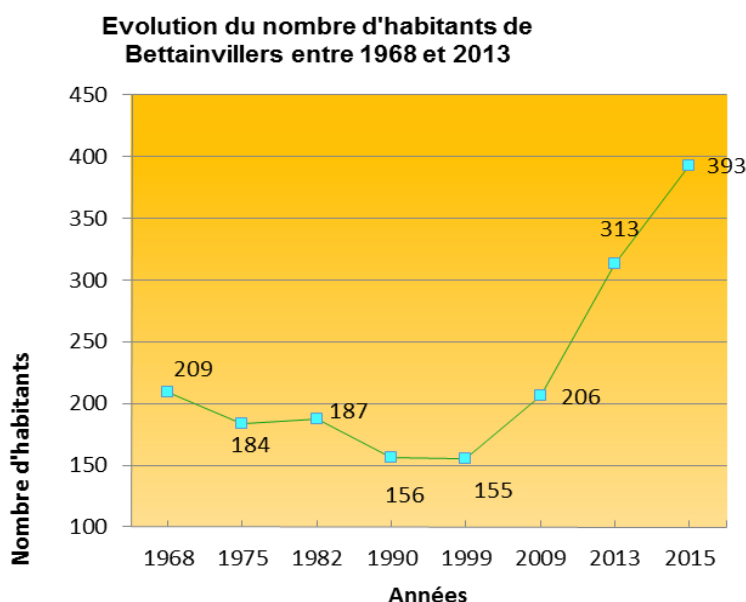
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

DEMOGRAPHIE – POPULATION

La commune de Bettainvillers a connu une période de forte décroissance de sa population entre 1968 et 1999, malgré une accalmie entre 1975 et 1982. Le nombre d'habitants est passé de 209 à 155 en une trentaine d'années. Depuis la tendance s'est largement inversée puisque entre 1999 et 2009 la population a augmenté de plus de 30%. Elle atteignait 206 habitants en 2009 et 244 au 1er janvier 2013

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013	2015
Population	209	184	187	156	155	206	313	393

Population – Données INSEE



En raison d'une croissance récente de la population, Bettainvillers comptait presque autant d'habitant en 2009 qu'en 1968. Cette forte croissance de la population observée depuis 1999 s'explique essentiellement par le solde migratoire largement excédentaire de la commune de Bettainvillers depuis 1999. Le solde naturel est lui aussi excédentaire sur cette période mais de manière moins prononcée.

Années	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population, en %	-1,8	0,2	-2,2	-0,1	2,9
Dû au solde naturel en %	-0,9	0,1	-0,3	-0,4	0,5
Dû au solde migratoire en %	-0,9	0,2	-1,9	0,3	2,4

Taux de variation annuel (source INSEE - 2009)

LA STRUCTURE DE LA POPULATION

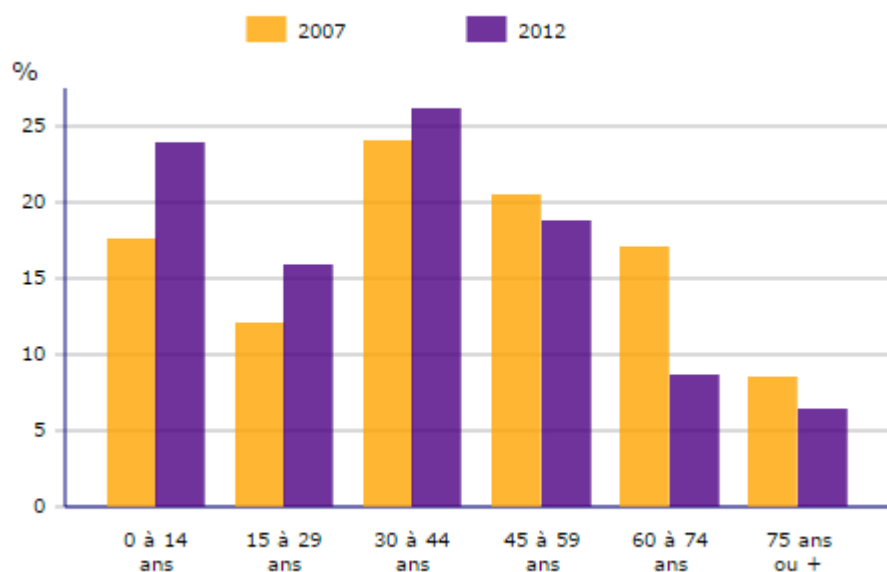
En 2012, La commune de Bettainvillers compte légèrement plus d'hommes (157) que de femmes (152).

La population de Bettainvillers est jeune. La proportion des – de 14 ans (24%) est plus importante que les plus de 60 ans (15%).

La catégorie des 30-59 ans représente environ 41,1% de la population totale. Les catégories les moins représentées dans la commune de Bettainvillers sont celles des 15-29 ans et des 75 ans et plus.

L'indice de jeunesse en 2009 est de 0,92.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

✓ Forte décroissance de la population entre 1968 et 1990 puis croissance jusqu'en 2015 où on compte 393 habitants

✓ La croissance constatée depuis 1990 est essentiellement due à un apport migratoire important

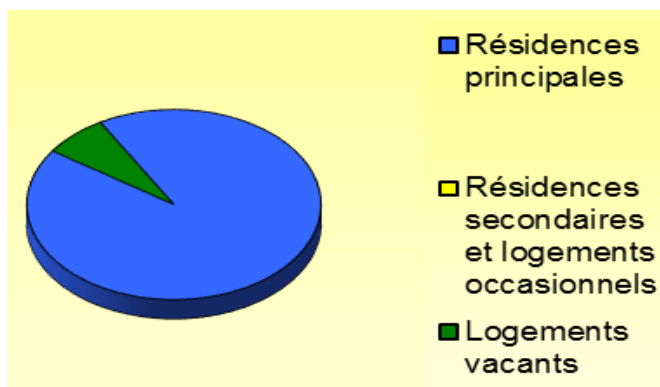
✓ Population jeune

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

✓ Le parc de logements

En 2012, la commune comptabilisait 117 résidences principales, 0 résidence secondaire et 9 logements vacants ; soit un total de 126 logements

En 2015, la commune de Bettainvillers compte 3 logements vacants, soit 2,5% du nombre total de logements, ce qui est très faible.



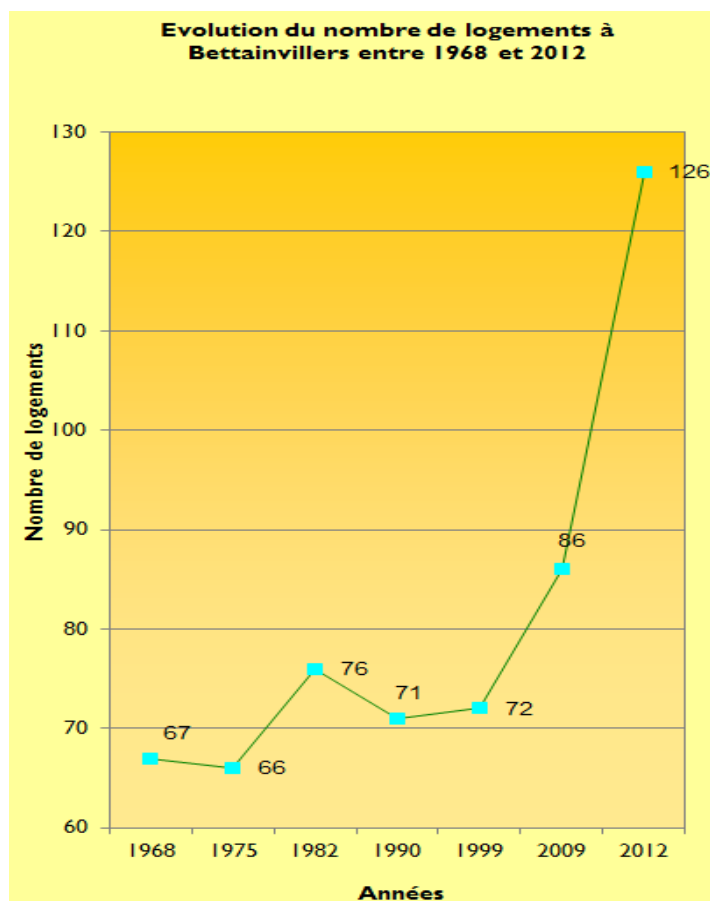
Données INSEE 2012

Malgré deux périodes de légères régressions entre 1968-1975 et entre 1982-1990, le nombre de logement connaît une croissance très rapide à Bettainvillers, notamment à partir de 1999.

La commune est passée de 67 logements en 1968 à 126 logements en 2012. Cela représente une progression de 88 % environ.

La très forte augmentation du nombre de logements depuis 1999 est liée à la forte croissance démographique de Bettainvillers.

Cette croissance est à mettre en relation avec la construction du lotissement au Nord du village ainsi qu'au Sud.



(Données recensement INSEE 2012)

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de logements construits	6	6	1	0	2	9	35	5	4	3	8

Nombre de logements construits (source mairie)

On dénombre 79 constructions en 11 ans dans la commune de Bettainvillers. Cela représente une moyenne de près de 7.2 constructions par an. Cette moyenne est largement influencée par les constructions d'un lotissement de 17 lots en 2003 et d'un lotissement de trente lots en 2008.

✓ Les caractéristiques du parc de logement

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	106	90,6 %
Locataire	8	6,8 %
Logé gratuitement	3	2,6 %
Nombre de pièces		
1	0	0 %
2	3	2,6 %
3	8	6,8 %
4	32	27,4 %
5 et +	74	63,2 %
Types de logement		
Maisons	115	91,3 %
Appartements	11	8,7 %

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2012)

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (90,6 %) et 91,3 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (63,2 %) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

✓ L'offre locative sur la commune

En 2012, 6,8 % des résidences principales de BETTAINVILLERS sont occupées par des locataires. Ce taux représente près de 6,5 % de la population.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire (maternelle et primaire) car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

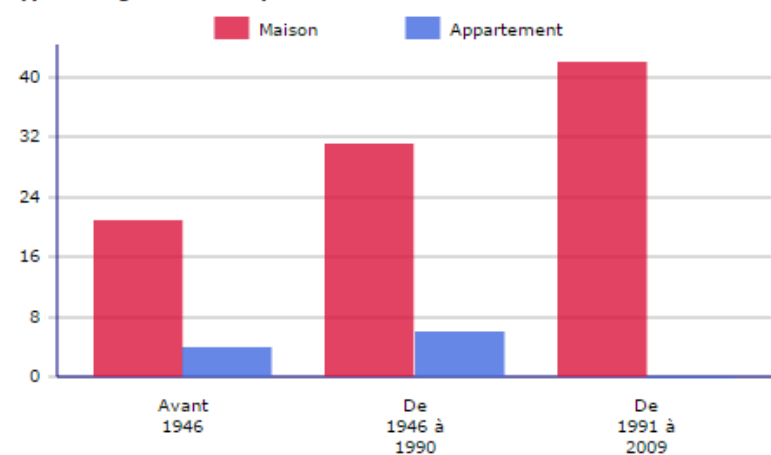
✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le nombre de résidences principales construites avant 2010 à Bettainvillers est de 104.

Le graphique ci-joint montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de BETTAINVILLERS.

Près d'un quart des constructions ont été réalisées avant 1949. 36 % des logements ont été construits entre 1946 et 1990 (ce qui correspond à la reconstruction des logements d'après-guerre) et 40 % ont été construits entre 91 et 2009.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

✓ Evolution des résidences principales entre 1968 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
Ensemble	67	66	76	71	72	86	126
Résidences principales	65	60	62	60	65	83	117
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	2	1	1	1	0
Logements vacants	2	6	12	10	6	2	9

Le nombre de constructions est passé de 67 (en 1968) à 126 (en 2009), soit une augmentation de 88 %.

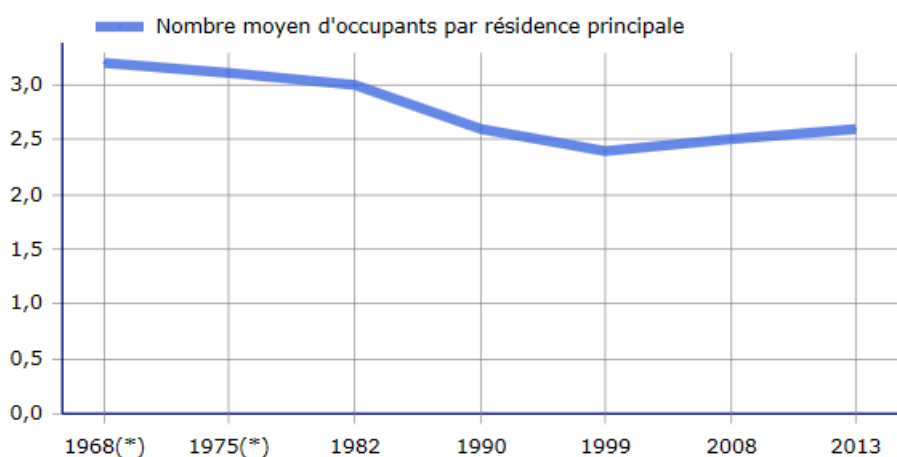
En 2012, la commune de Bettainvillers comptait 40 logements de plus qu'en 2009. Il s'agit de résidences principales majoritairement. Le nombre de logements vacants a lui aussi augmenté, sûrement dû à l'inoccupation des logements récemment construits. Entre 2009 et 2012, cela a permis d'augmenter la population de plus d'une centaine d'habitants : elle est passée de 206 en 2009 à 309 en 2012.

✓ Evolution de la taille des ménages

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Bettainvillers depuis 1975 jusqu'en 1999. La taille des ménages était de 3,2 habitants par logement en 1968, et 2,4 en 1999. Une diminution de 0,25 points tous les 10 ans.

Depuis 1999, le phénomène de desserrement n'est plus observé, au contraire le nombre d'habitants par logement augmente légèrement pour atteindre 2,6 en 2013.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

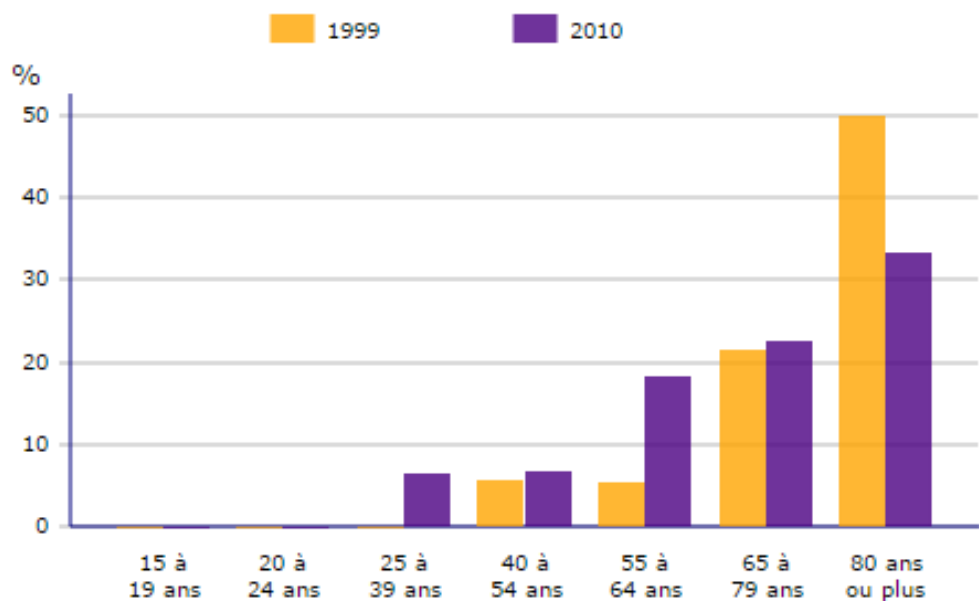


✓ Proportion de personnes vivant seules

On retrouve une forte proportion de personnes de plus de 65 ans vivant seul (22% des personnes entre 65 ans et 79 ans vivent seul et 32% des personnes de + de 80 ans vivent seul).

Ces proportions correspondent à environ une dizaine de personnes de plus de 65 ans qui vivent seule dans leur maison.

**FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules
selon l'âge - population des ménages**



Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

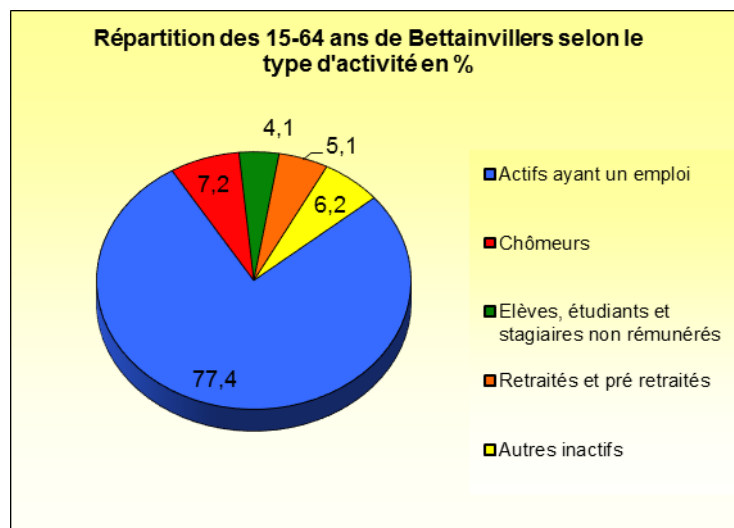
- ✓ Croissance rapide du nombre de logements depuis 1999
- ✓ Constructions de 7,2 logements par an en moyenne
- ✓ Plus de 90 % de la population est propriétaire de sa résidence principale
- ✓ Très peu de petits logements
- ✓ Pas de desserrement de la taille des ménages depuis 1999 (2,6 habitants par logement en 2013)
- ✓ Une dizaine de personnes de plus de 65 ans vivent seule sans leur maison.

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

✓ La population active

La commune de Bettainvillers comptait 195 personnes âgées de 15 à 64 ans en 2012. **Cette tranche d'âge représente environ 63 % de la population totale en 2012.**

Parmi les 15-64 ans, 77,4 % sont des actifs occupés, 7,2 % sont au chômage, 5,1 % sont retraités ou pré retraités, 4,1 % sont élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés, et 6,2 % sont des « autres inactifs ».



Données INSEE 2012

Depuis 1999, le taux de chômage, déjà faible, a augmenté. Il atteignait 7,2 % en 2012 contre 4,2% en 1999. Il a baissé jusqu'en 2009 puis a plus que doublé en 3 ans : le taux de chômage en 2009 était de 3,1 %.

Il touche essentiellement les tranches de populations jeunes de femmes (une femme de 15 à 24 ans sur 4 est au chômage, soit un taux de 25 %) et même davantage les plus âgées (une femme de 55 à 64 ans sur 3 est au chômage). Il ne concerne que les femmes pour ces tranches d'âge.

Tout âge confondu, le chômage concerne également davantage les femmes à Bettainvillers puisqu'elles représentent 57,1 % des chômeurs en 2012.

Population active ayant un emploi	
Ensemble	151
Hommes	88
Femmes	63

(Source INSEE 2012)

✓ Les déplacements domicile-travail

Le bassin d'emploi de la commune de Bettainvillers est la zone d'emploi de Briey.

	2012	%	2007	%
Ensemble	152	100	82	100
dans la commune de résidence	8	5,3	7	8,5
dans une commune autre que la commune de résidence	144	94,7	75	91,5
- située dans le département de résidence	45	29,6	36	43,9
- située dans un autre département de la région de résidence	57	37,5	20	24,4
- située dans une autre région en France métropolitaine	1	0,7	0	0,0
- située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	41	27,0	19	23,2

Lieu de travail des actifs ayant un emploi (INSEE 2012)

En 2012, environ 5,3 % des actifs de Bettainvillers travaillent au sein de la commune qui compte une entreprise de travaux public LOCBEL, une entreprise dans le bâtiment (peinture, revêtement), une entreprise de production d'électricité et une orthophoniste. A cela s'ajoute une activité agricole qui siège à Bettainvillers d'après le RGA 2010.

Parmi ceux qui travaillent dans une autre commune, près de 70 % sont en Lorraine et un peu moins d'un quart sont hors de France métropolitaine. Cette proportion relativement importante s'explique par la proximité avec le Luxembourg et la Belgique notamment.

✓ 195 personnes âgées de 15 à 64 ans en 2009

✓ Taux de chômage qui augmente

✓ Bettainvillers est dans la zone d'emploi de Briey

✓ 5,3 % des actifs travaillent au sein de la commune

- Le tissu économique

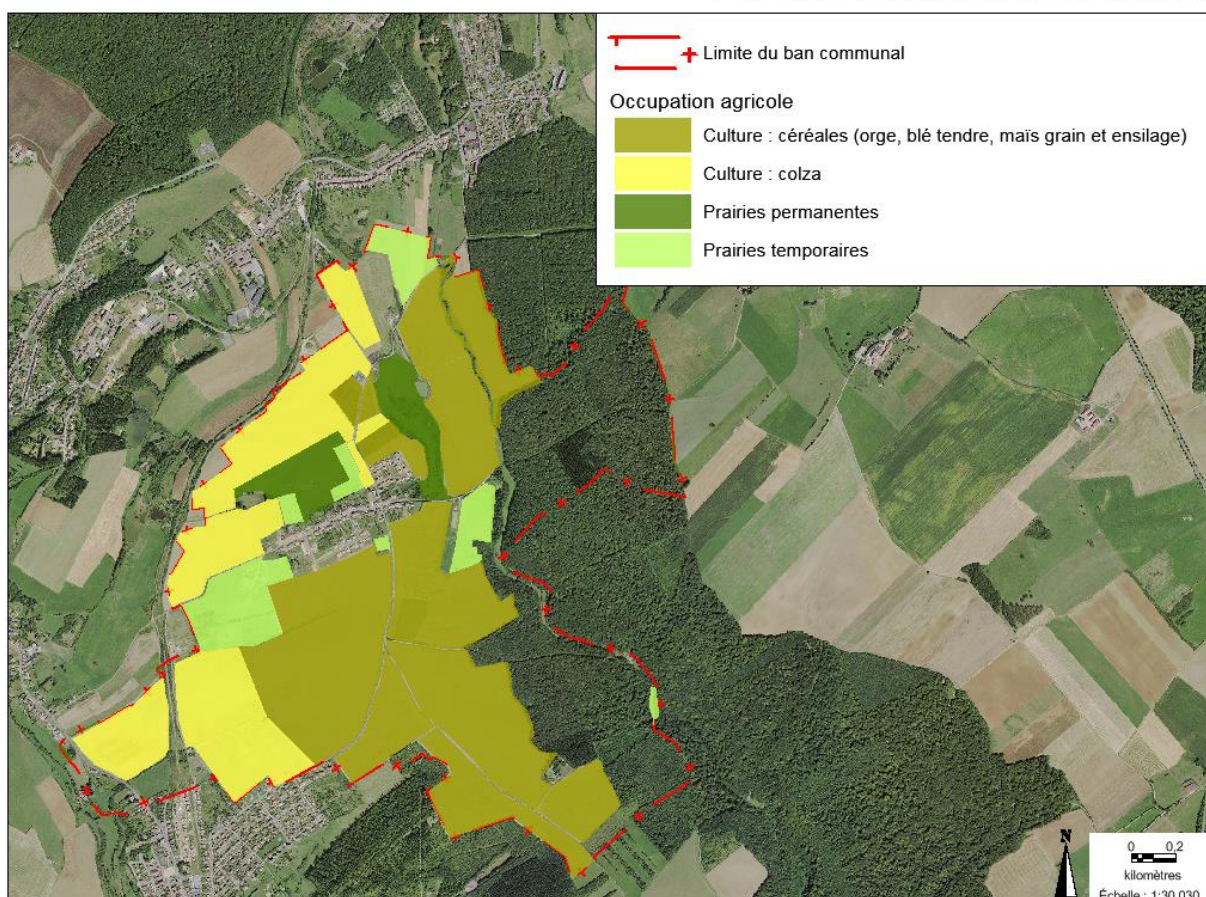
✓ L'activité agricole

Une exploitation agricole siège dans la commune de Bettainvillers. Huit exploitants exploitent des îlots de culture sur le territoire communal.

La surface agricole sur la commune de Bettainvillers représente 294 ha, soit 65 % de la superficie totale. L'élevage présent sur la commune est constitué de bovins laitiers. La carte ci-après montre bien que la grande majorité de l'agriculture de Bettainvillers se résume à des cultures, de céréales principalement. Les prairies sont très peu représentées au sein du ban communal.

Occupation des terres agricoles

Plan Local d'Urbanisme de Bettainvillers



D'après le Registre Parcellaire Graphique, 2012

Les exploitations agricoles d'élevage sont soumises à des polices sanitaires elles-mêmes établies en fonction de la nature de l'élevage et de l'effectif présent. Ces polices soumettent la plupart des activités agricoles d'élevage au respect de distances minimales d'implantation par rapport aux tiers et/ou aux limites de zones destinées à l'habitation, ce, notamment, afin de garantir la salubrité et la santé publique.

Ces polices sont de deux ordres, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et la législation sur les « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » ICPE.

Certains élevages dits « de type familial » dont la production est exclusivement destinée à la consommation ou à l'agrément de la famille et qui n'entrent pas à proprement parler dans le champ de l'activité agricole ne sont pas soumis aux prescriptions applicables aux activités d'élevage du RSD et ne génèrent pas de distances d'implantation.

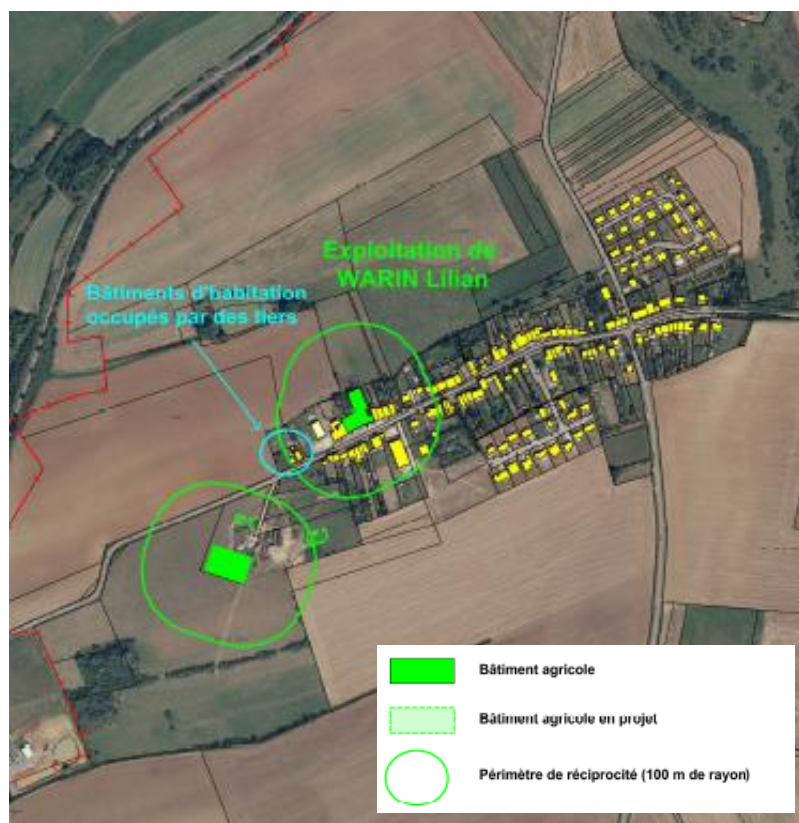
Les exploitations soumises au RSD génèrent, selon le type et la nature de l'élevage considéré, un périmètre de 50 m **depuis les arêtes du bâtiment où sont logés les animaux** par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Dans le cas **des exploitations d'élevage ICPE** soumises aux dispositions des arrêtés du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration et ou à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement et article, ce **périmètre est porté à 100m depuis les installations d'élevage et leurs annexes**, par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers et par rapport aux limites de zones destinées à l'habitation.

Les annexes comprennent : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage et la salle de traite.

Le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L 111-3 du Code Rural).

Une exploitation agricole, est classée ICPE « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » et génère un **périmètre inconstructible de 100 m** entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et l'ensemble des bâtiments de l'exploitation.



Ces périmètres devront être pris en compte dans le PLU, afin de ne pas compromettre le devenir des exploitations.

✓ Les artisans

L'activité économique de BETTAINVILLERS se traduit aussi par deux entreprises, une dans les travaux publics et l'autre dans le bâtiment (peinture, revêtement).

Aucun commerce de proximité n'est implanté sur la commune. Seuls des commerces itinérants (boulangers de Tucquegnieux et de Trieux) passent régulièrement en commune.

Activité économique

- ✓ Activité agricole : 1 seule exploitation ayant son siège sur la commune. 8 agriculteurs exploitant des terres sur la commune.

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

Le patrimoine communal se compose de la mairie, de la salle de l'amical de Bettainvillers et d'un city-stade. Le village de Bettainvillers est inscrit dans un regroupement pédagogique intercommunal.



- L'ENSEIGNEMENT

Au niveau scolaire, il existe un regroupement pédagogique intercommunal regroupant les communes de Mance, Mancieulles et Bettainvillers.

L'école intercommunale est implantée sur la commune de Mancieulles, comprend 5 classes de primaire et 3 classes de maternelle, pour un total d'environ 194 élèves.

Les enfants bénéficient d'un transport collectif pour se rendre à l'école, assuré par le Conseil Général.

Pour le secondaire, des transports sont également assurés vers Tucquegnieux (collège), Briey (lycée), Jarny et Landres (L.E.P.).

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

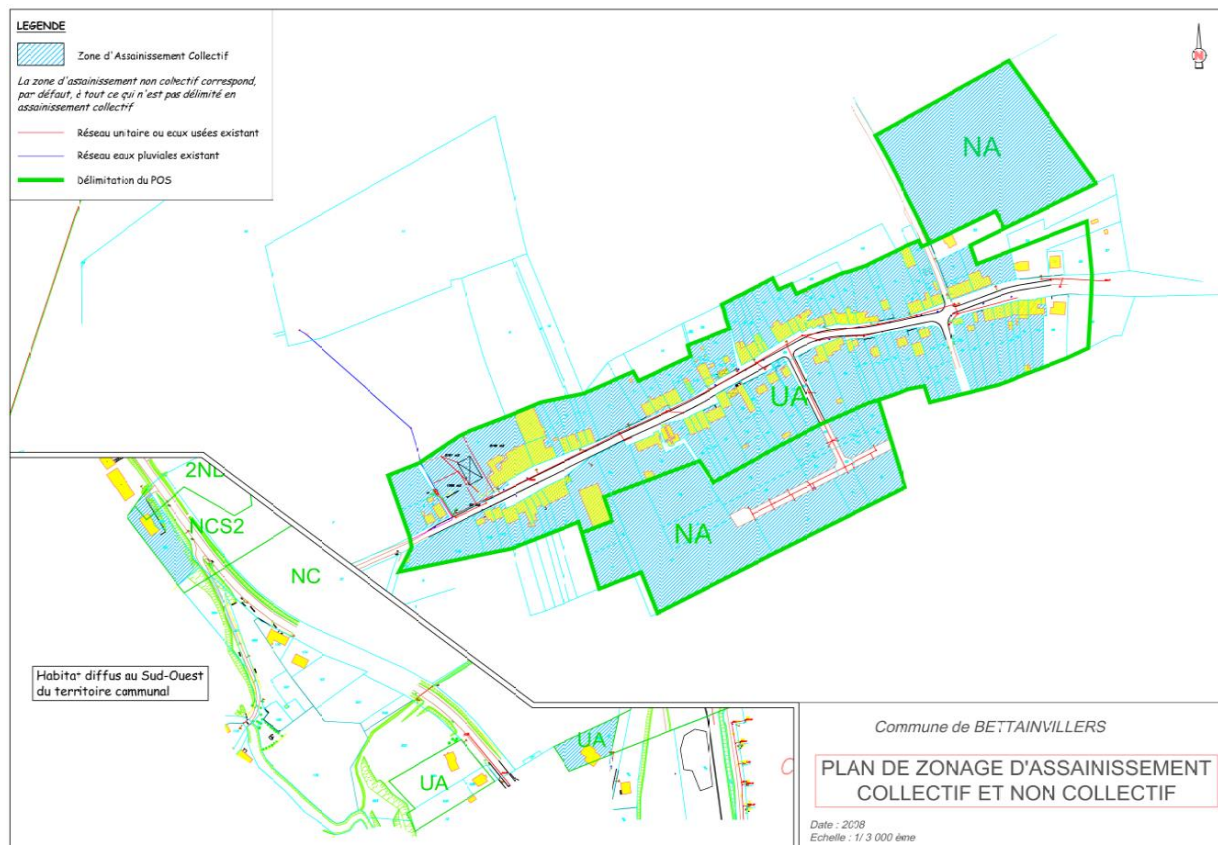
La commune de BETTAINVILLERS est alimentée en eau potable par un achat au syndicat mixte contrat Woigt. Cette-dernière achète elle-même son eau au Syndicat des eaux de Fensch-Moselle.

- L'ASSAINISSEMENT

Depuis Aout 1987, la commune de Bettainvillers est engagée avec le syndicat « Contrat de Rivière Woigot » (CRW) pour l'assainissement. Les eaux usées sont collectées et acheminées vers la station d'épuration du territoire de Briey par les canalisations intercommunales.

Le point de rejet naturel est la rivière du Woigot.

Un zonage d'assainissement a été réalisé et approuvé le 23 janvier 2008.



- LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie de BETTAINVILLERS est assurée par **33** poteaux incendie qui sont tous conformes (Cf. tableau ci-dessous).



BETTAINVILLERS

DEFENSE INCENDIE

Edité le 09/08/2012

Page n° 1

N° du point d'eau	Type		Lieu	Par SP	Date de vérification	Diam conduite (mm)	Débit max (m³/h)	P.Dyn. (bars à 80 m³/h)	P. stat	Débit à 1bar (m³/h)	Capacité (m³)
	Précisions Techniques		Précisions Géographiques								
1 540660001	P.I.N. 100 Public		GRANDE RUE pres de l'Eglise	☒	20/09/11	100	77	1	2,2		/
2 540660002	P.I.N. 100 Public		ANGLE GRANDE RUE ET RUE LOTISEMENT LES NOYERS27/ FACE AU 38 GRANDE RUE	☒	20/09/11	100	92	1,2	2		/
3 540660003	P.I.N. 100 Public		GRANDE RUE ET ANGLE DE LA D.145A ET D.146C	☒	20/09/11	100	120	1,4	1,8		/
4 540660004	P.I.N. 100 Public		LOTISSEMENT LES MARCHES Lotissement les Marches	☒	20/09/11	100	82	1	1,8		/
5 540660005	P.I.N. 100 Public		LOTISSEMENT LES NOYERS	☒	20/09/11	100	111	1,2	2		/

- LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF

La collecte des déchets ménagers et recyclables, est gérée par le SIRTOM, auquel adhère la commune.

Cette collecte s'effectue, une fois par semaine.

Le ramassage de sacs transparents de tri se fait tous les 15 jours.

La déchetterie la plus proche de Bettainvillers et celle de Trieux.

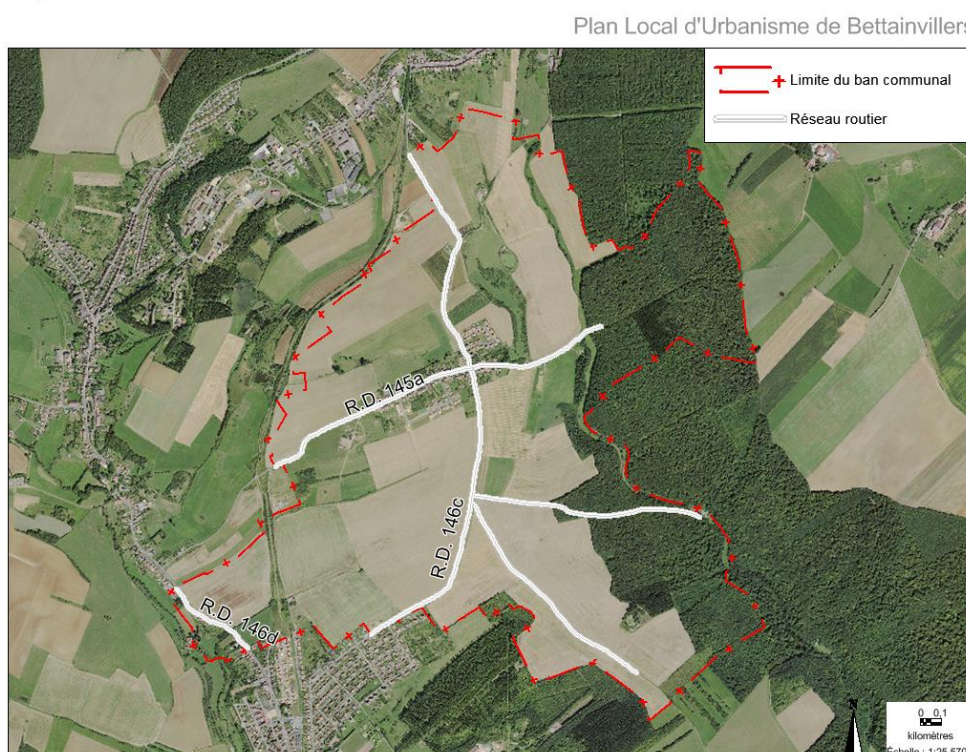
- LES DEPLACEMENTS

. Les voies de communication

Le territoire communal est concerné par trois routes départementales :

- la R.D. 146d, qui relie Tucquegnieux à Mancieulles,
- la R.D. 146c, qui relie Mancieulles à Bettainvillers,
- la R.D. 145a, qui relie la R.D. 146d (entre Tucquegnieux et Mancieulles) à la R.D. 145.

Le réseau routier



. Les transports en commun

En ce qui concerne les transports, la commune n'est pas desservie par une ligne régulière, une ligne dessert les écoles du cycle primaire (reliant Mancieulles à Bettainvillers) et 4 desservent les collèges et lycées.

C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

Description	Code SUP	Gestionnaires
Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.)	PMI – PPR naturel et risques miniers	DDT 54-PR
Liaison hertzienne Reims-Nancy – Tronçon Ancy-sur-Moselle-Malavillers	PT2 – Protection contre les obstacles	France Telecom
Liaison hertzienne Briey-Piennes tronçon Malavillers – Briey	PT2 – Protection contre les obstacles	France Telecom
Aérodrome de Etain-Rouvres	T7 – Zone de dégagement aérien – 24 km	Unité de soutien d'infrastructure de Verdun
Forêt communale de Bettainvillers	Forêt soumise au régime forestier	ONF 54

Octobre 2017

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Commune de
BETTAINVILLERS

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Document conforme à celui annexé à l'arrêté du : 05.12.17
n° SUP 14 / 2017

**PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Pour le Président de la Communauté de Communes
Orne-Lorraine-Confluences

des Pays de BRIEY du JARNISY et de l'ORNE
Le Vice Président en charge
de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme, de l'habitat
et du cadre de vie.
Fabrice BLOGNI

Toutes vos correspondances sont à adresser à :
DDT de Meurthe-et-Moselle
Case officielle n° 60025
54035 Nancy cedex

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
Tél. : 03 83 91 40 00 - fax : 03 83 28 04 23

Conception : DDT54 / ADUR / VDT
Sources : IGN-SCAN25 - Edition 2015
P14_ETUDEURBANISME(Servitudes)_Cartes_Servitudes54066_Bettainvillers2017_10_SUP54066_SUPApp
EK - 26/10/2017

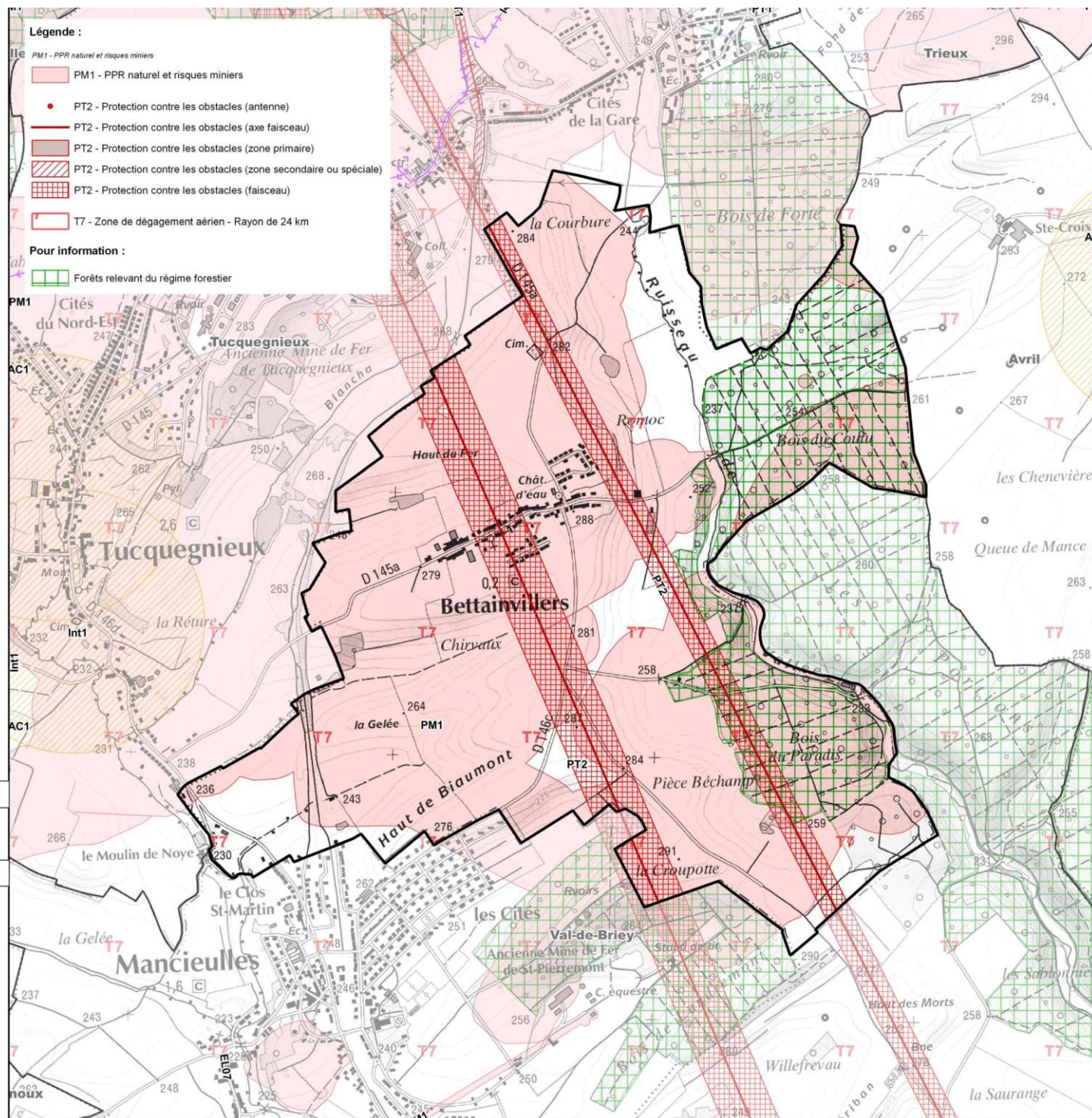
Echelle : 1 / 10 000 ème

Carte réalisée par la Direction Départementale des Territoires
dans le cadre de la mission qui incombe au Préfet
au titre de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

AVERTISSEMENT : CONDITIONS D'UTILISATION

- Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réponse des différents gestionnaires et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels desdits gestionnaires.
- Compte tenu des imprécisions inhérentes à la nature et à l'échelle des données saisies, l'agrandissement à des échelles plus précises que celle du 1/10 000ème est déconseillé.
- Le fond et les données de cette carte font l'objet d'un droit réservé et d'une protection.

Toute utilisation en dehors de ces conditions
ne saurait engager la responsabilité de l'Administration.

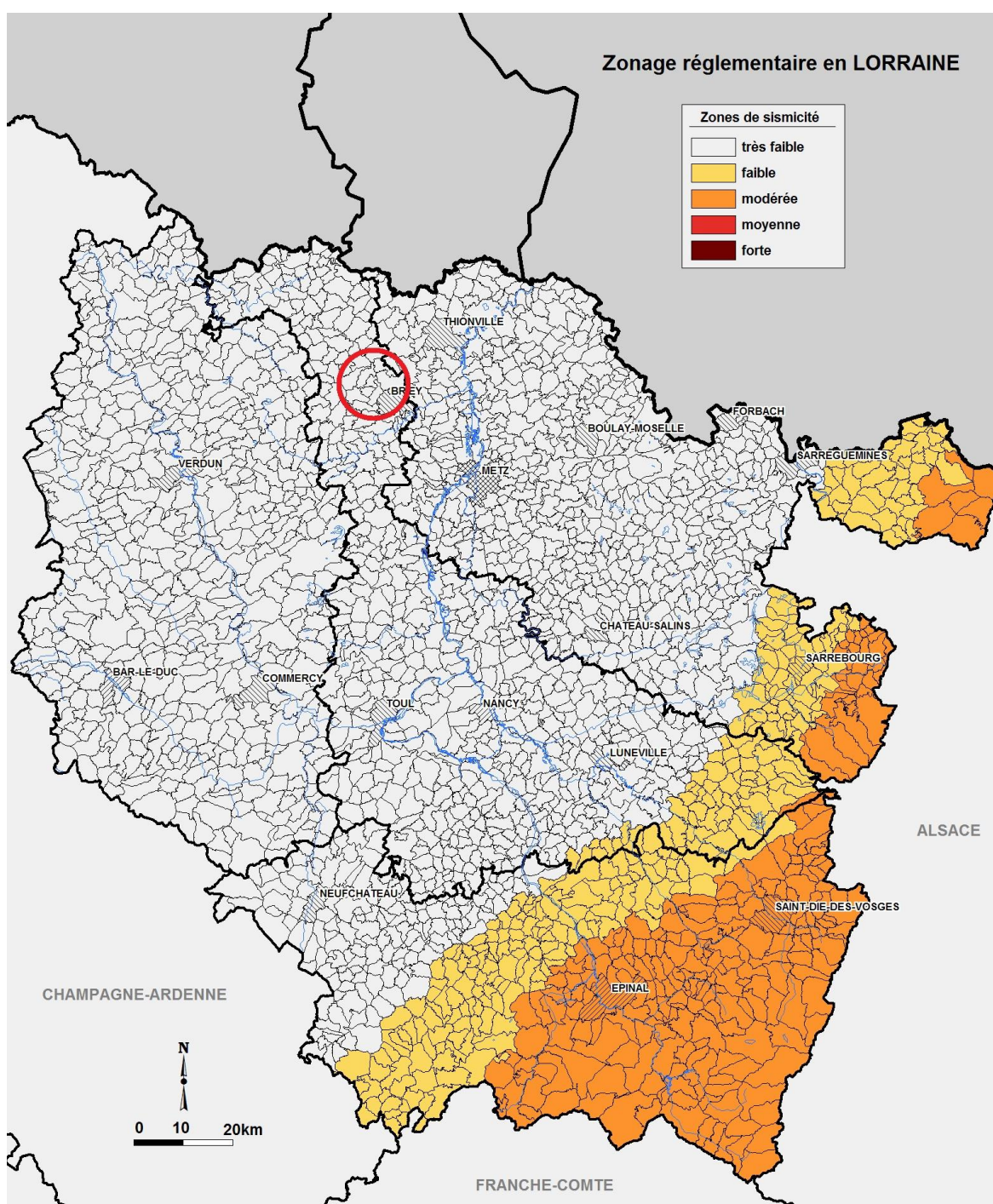


II – LES RISQUES NATURELS

- LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de BETTAINVILLERS est concernée par un aléa sismique très faible.



- LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

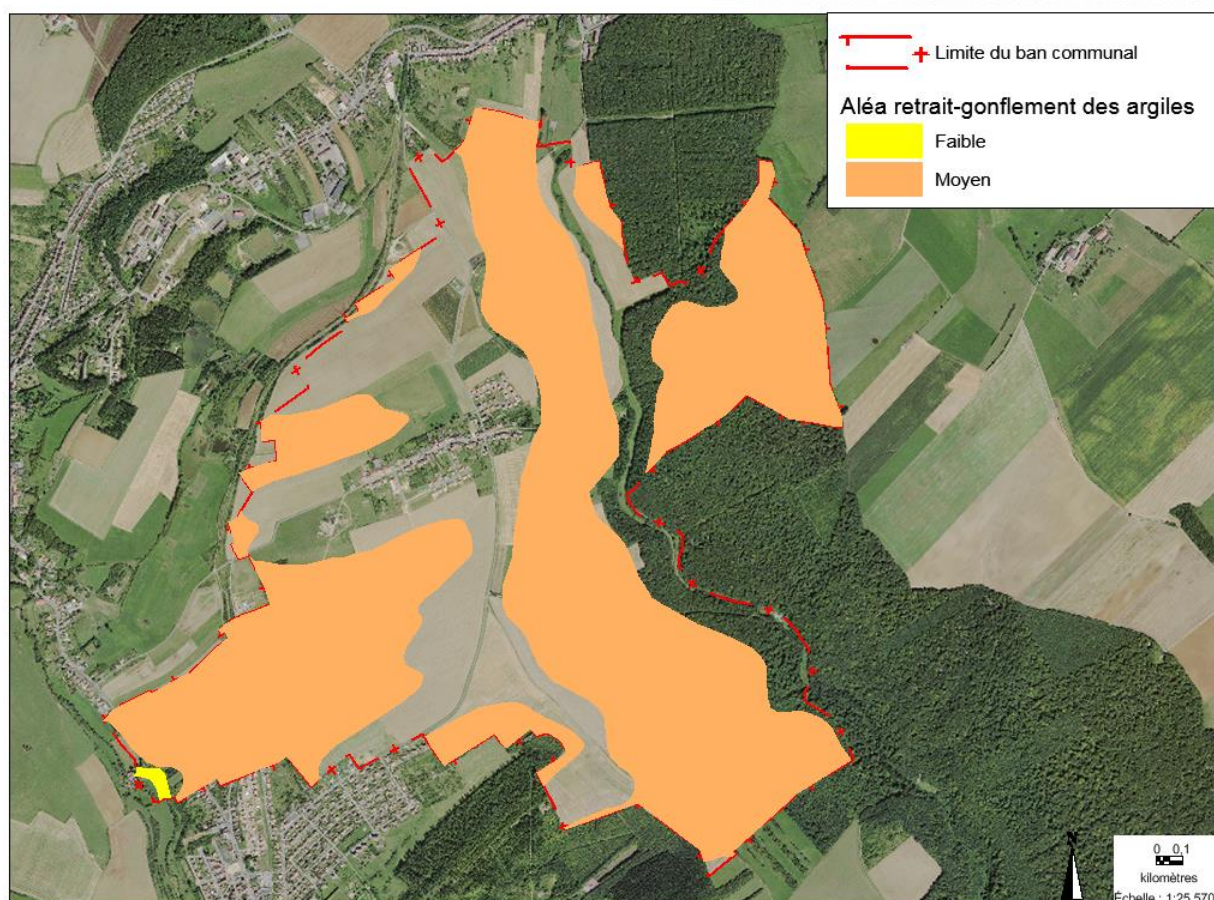
Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM, en avril 2008, et un extrait est présenté ci-dessous.

Aléas retrait-gonflement des argiles

Plan Local d'Urbanisme de Bettainvillers



Sur la commune, la moitié du territoire est concernée par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles.
Seule une petite zone au Sud-Ouest est concernée par un aléa faible.

Cependant, le village est concerné par un aléa *a priori* nul.

Il s'agit d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit pas à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

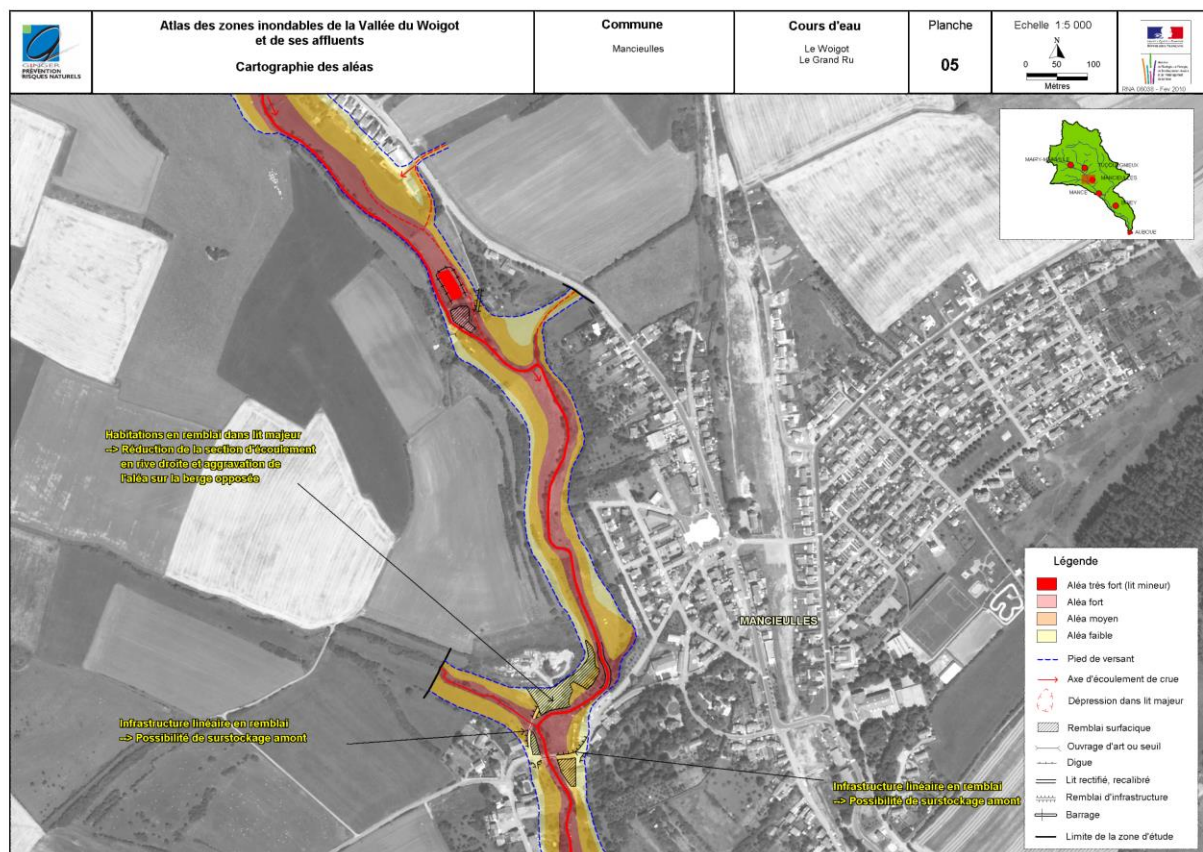
- LE RISQUE INONDATIONS

La commune de Bettainvillers a fait l'objet de 5 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 :

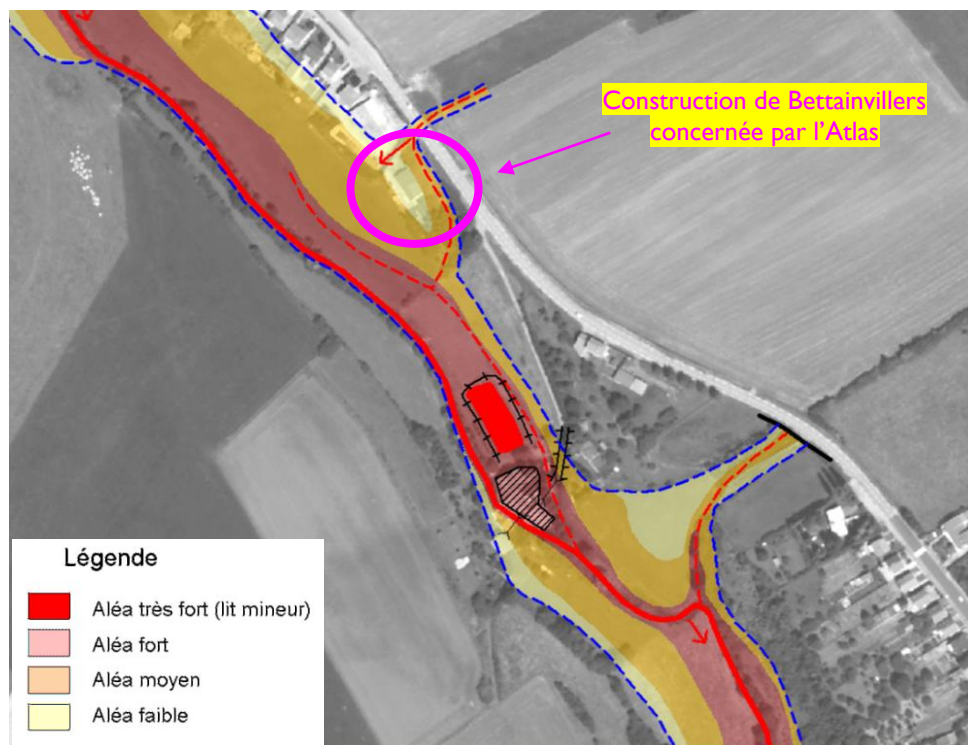
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DU BASSIN VERSANT DU WOIGOT

En mars 2010, une étude, réalisée par « Ginger » basée sur une méthode hydromorphologique couplée aux recherches historiques permet de déterminer les zones inondables naturelles du Woigot (extrait de l'étude ci-dessous : planche n°5).



La commune de Bettainvillers est concernée par cet atlas des zones inondables, en bordure de la RD 146D.
En effet, une construction est concernée par l'aléa moyen et faible.



- LE RISQUE CAVITES

Liste des résultats

Nombre de cavités: 18

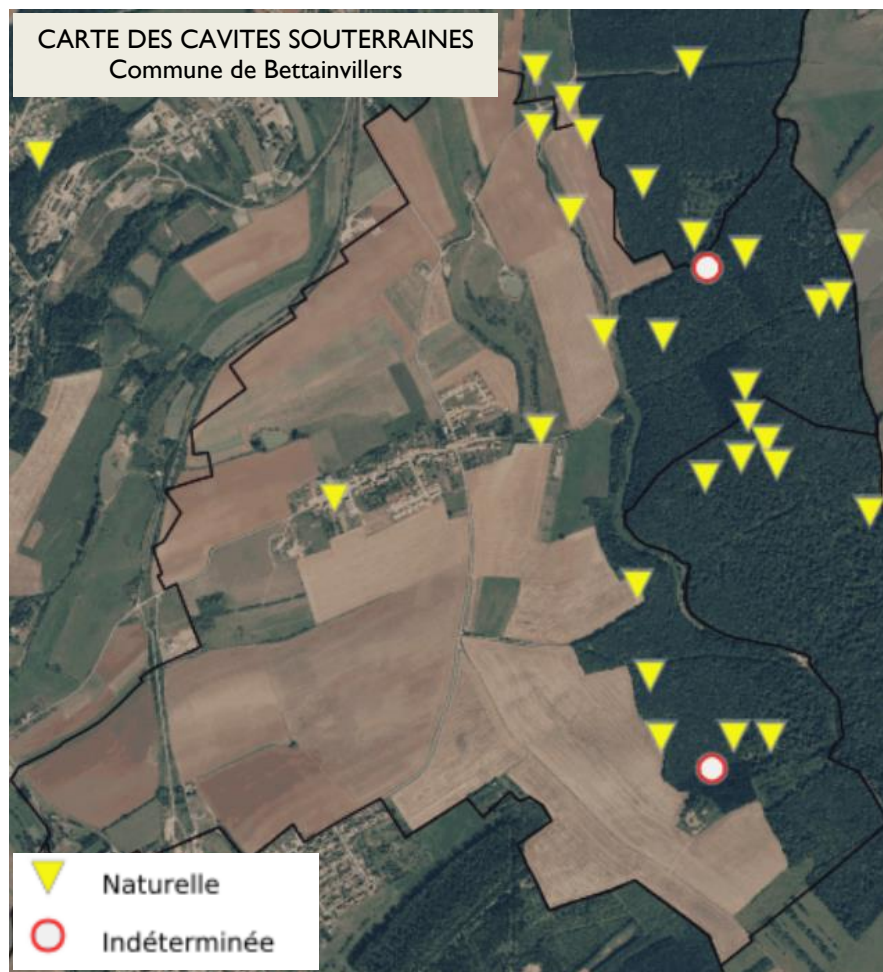
Résultats de 1 à 15

[Exporter la liste](#) [Exporter les fiches](#)

Identifiant	Nom	Type
LORAW0003047	Lavoir de Bettainvillers	naturelle
LORAW0000969	point S.3(joly)	naturelle
LORAW0000959	Mardelle anonyme	naturelle
LORAW0000961	Perte du Paradis	naturelle
LORAW0039468	T6 Bis	indéterminé
LORAW0000964	point S.4(joly)	naturelle
LORAW0000962	Mardelle n°2 du Paradis	naturelle
LORAW0000968	point 13 (joly)	naturelle
LORAW0039467	Perte. Ikare 54066007	naturelle
LORAW0039470	Lavoir de Bettainvillers	naturelle
LORAW0003015	Anonyme (perte diffuse)	naturelle
LORAW0000965	Gouffre anonyme	naturelle
LORAW0000960	point 12(joly)	naturelle
LORAW0039469	Galerie Sud-Est	indéterminé
LORAW0000967	point 10 (torcy)	naturelle
LORAW0039471	Mardelle. Ikare 54066022	naturelle
LORAW0000963	Mardelle n°1 du Paradis	naturelle

Il existe 18 cavités souterraines naturelles sur la commune de Bettainvillers, localisées principalement dans le bois. Le recensement des cavités a été réalisé par le BRGM en avril 2016.

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>



III – LE RISQUE MINIER

La commune de Bettainvillers est concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes d'Anderny, Bettainvillers, Mairy-Mainville, Mancieulles et Trieux, dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2013.

La modification du PPRM est annexée au présent PLU. Dans les zones concernées par le PPRM, le règlement de ce dernier s'applique pour les constructions.

Le village de Bettainvillers est en grande partie en zone O1 et la partie Nord Est du village (lotissement) est en zone O2.

Les constructions en lien direct avec Mancieulles (dans la partie Sud-Ouest du ban communal) sont en zone non contraintes (zone blanche).

Cf. carte du zonage du PPRm page suivante



Préfecture de Meurthe-et-Moselle

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

MAI 2013

Service aménagement d'urbanisme, d'habitat, de logement
DSDM protection des risques

Plan de Prévention des Risques Miniers

Commune de Bettainvillers

Zonage PPRM

Plan annexé à l'arrêté préfectoral du 12 JUIL 2013
approuvant le PPRM

Le Préfet, pour le Préfet,
Jean-François RAFFY

échelle : 1/50 000

Année
2013
Date
2013

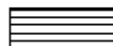
Légende :



R2



R3



O



J

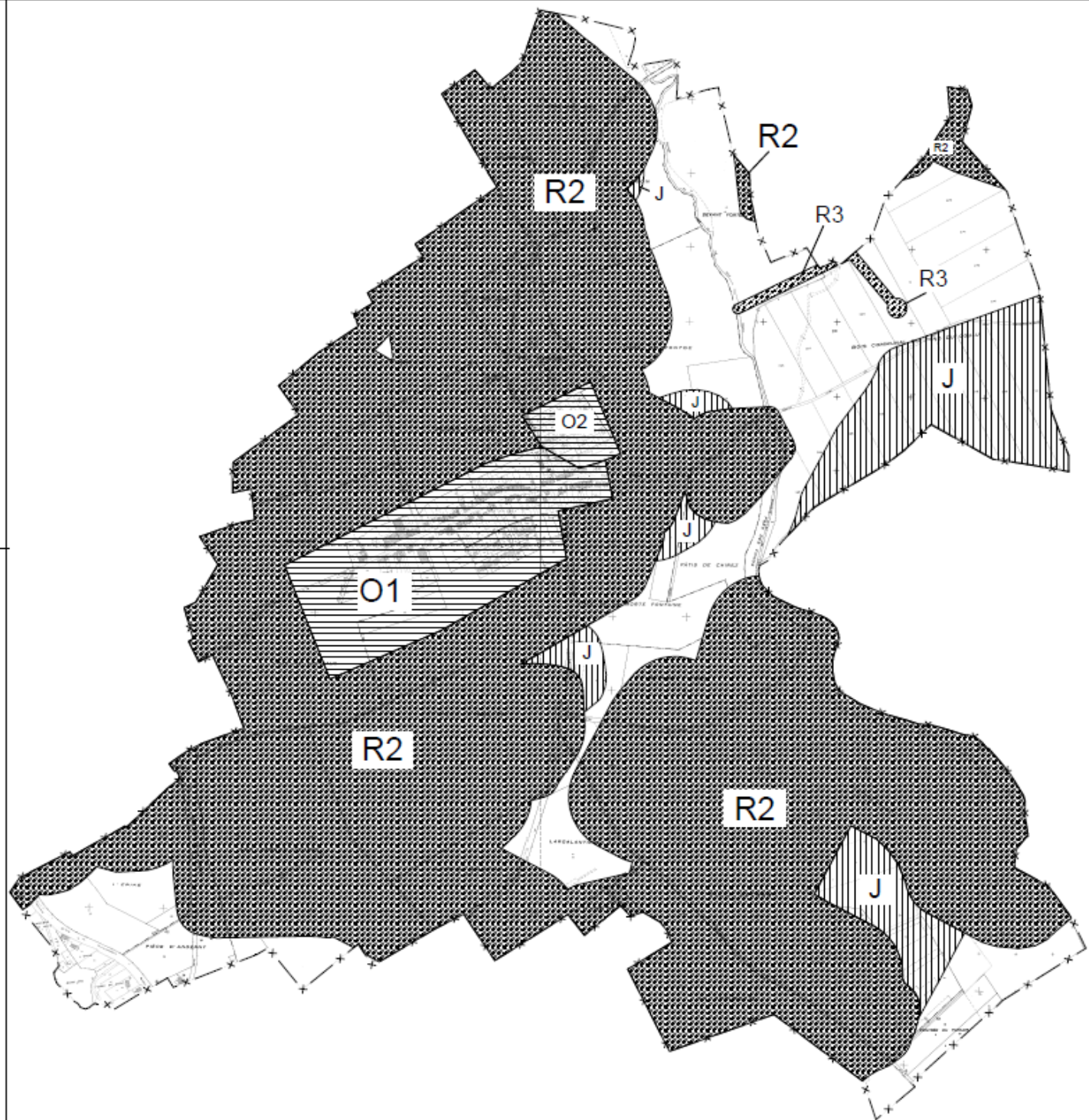
Conditions d'utilisation

* Cette carte fait partie d'un P.P.R.M. (ou n°100-101 du 02/03/2005)

* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPRM

* Le fond cadastré sur lequel elle est déposée fait l'objet d'un droit réservé

Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration



D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

Aucun périmètre de protection de monument historique n'est présent sur la commune de Bettainvillers.

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Au 19^{ème} siècle (carte d'Etat Major ci-dessous), on reconnaît les constructions actuelles de la rue principale, avec l'église au milieu du village.

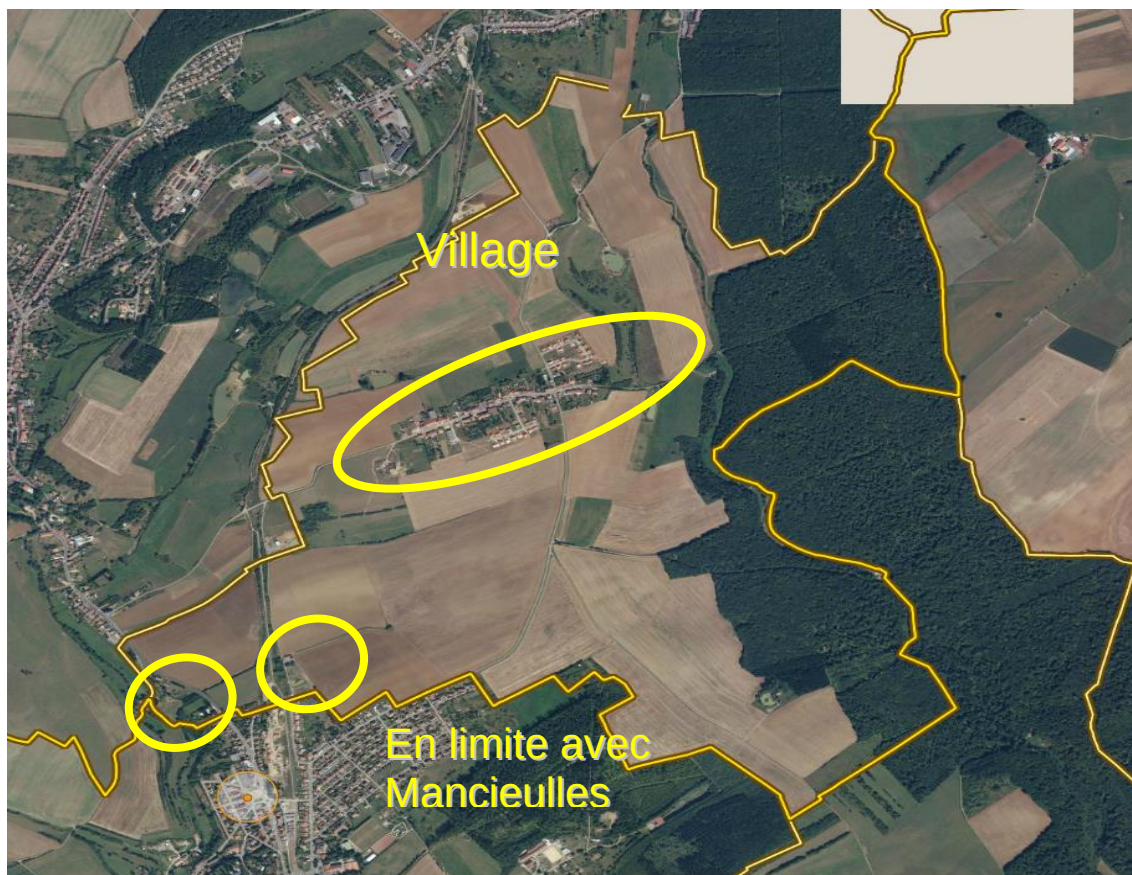


II. LA TYPOLOGIE DU BATI

- LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Le village de Bettainvillers se compose de deux entités distinctes :

- le village qui représente la grande majorité des constructions, situé Grande rue, rue du Noyer et rue des Marches,
- quelques constructions, éloignées du village de Bettainvillers, en lien direct avec le bâti de Mancieulles. Ces constructions bénéficient des réseaux de la commune de Mancieulles.





- LE BATI ANCIEN

Le bâti ancien de BETTAINVILLERS, qui correspond au bâti traditionnel lorrain, est présent dans la Grande rue, Il se caractérise par un village rue.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « **usoir** » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir.

Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles...), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou de grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue. Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.



Maisons lorraines Grande rue

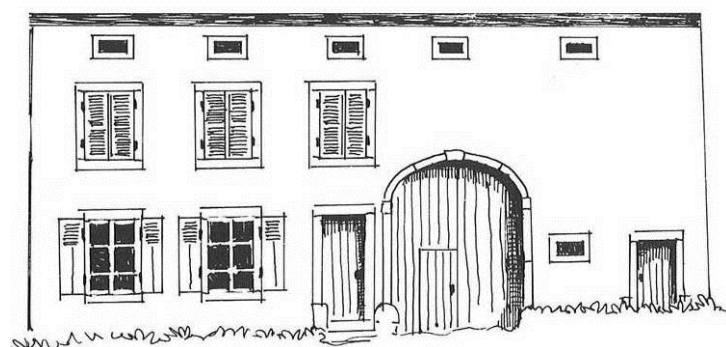


- les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de BETTAINVILLERS

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

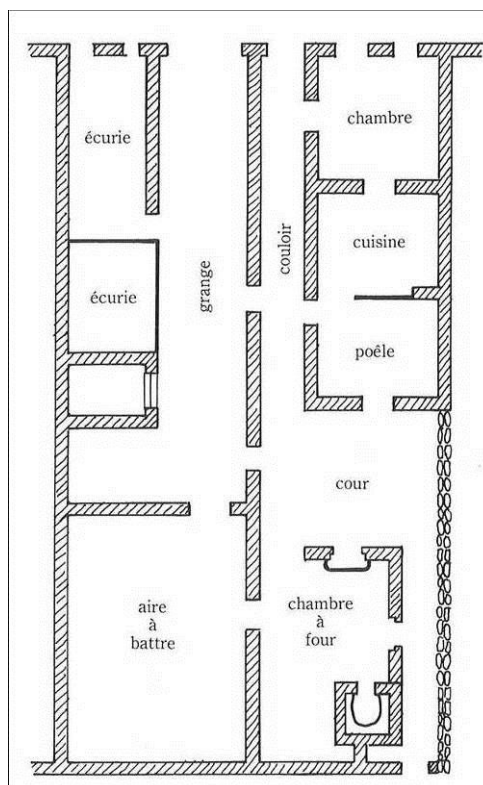
- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



Plan Local d'Urbanisme Commune de BETTAINVILLERS

TPOLOGIE DU BATI



Le développement du village s'est poursuivi vers le Nord avec le lotissement des Marches vers 2003 et ensuite vers le Sud avec le lotissement du Noyer, vers 2008. Les constructions y sont très différentes les unes des autres.

- LE BATI PLUS RECENT SOUS FORME DE LOTISSEMENT

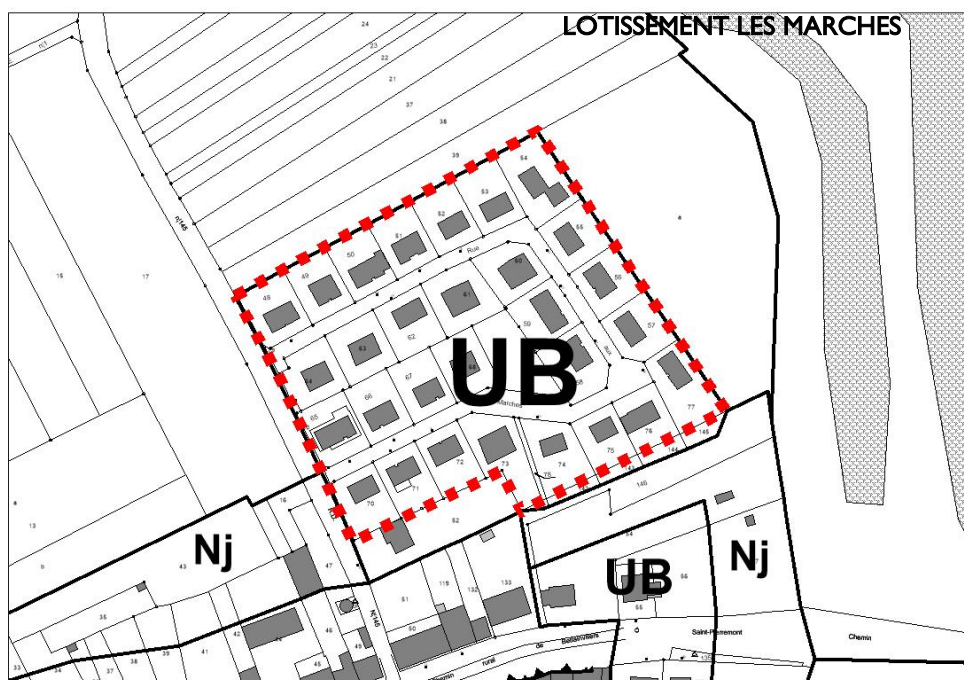
Il correspond aux extensions urbaines des trois dernières décennies. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, et plus ou moins surélevée par rapport au terrain naturel. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, toiture à 4 pans voire plus, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc... Les limites de la parcelle sont souvent matérialisées par des murets, grilles, haies épaisses et continues isolant davantage la maison de ses voisines et de la rue.

Les styles des pavillons sont très divers, créant une hétérogénéité avec le bâti ancien mais aussi au sein même du bâti récent.

Les densités sont différentes du bâti ancien.



La densité de constructions au lotissement « les marches » est de 13 logements par hectare.



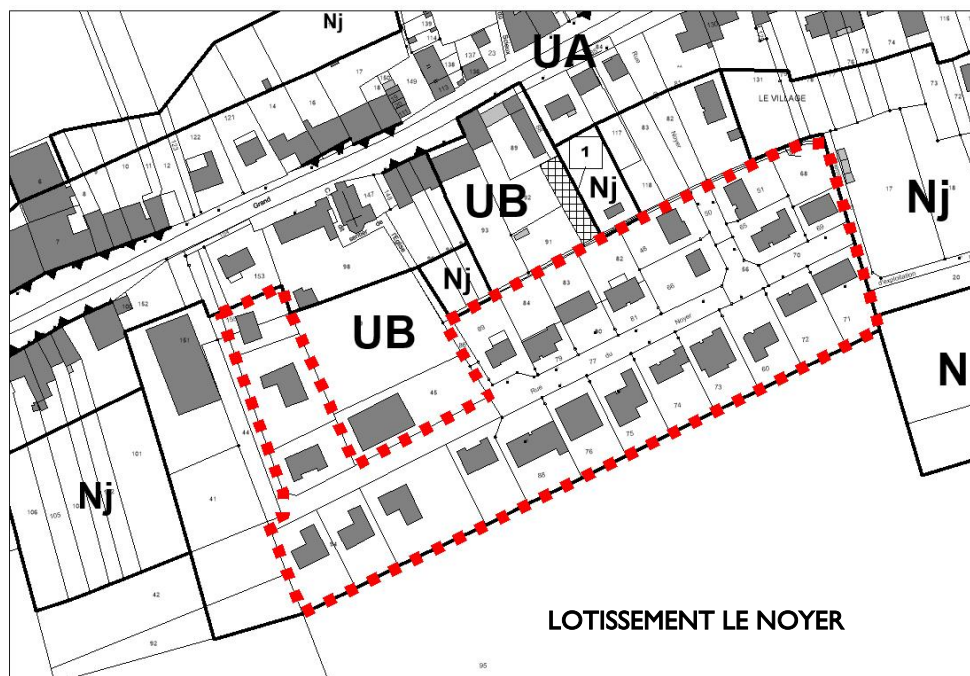
Constructions R+I maximum, toiture rouge



Constructions R+I maximum, toiture rouge



Vue depuis la RD 145 en provenance de Tucquenieux
Front bâti sur le lotissement



La densité de constructions au lotissement « Le Noyer » est de
logements par hectare.

10



Dernières constructions rue des noyers



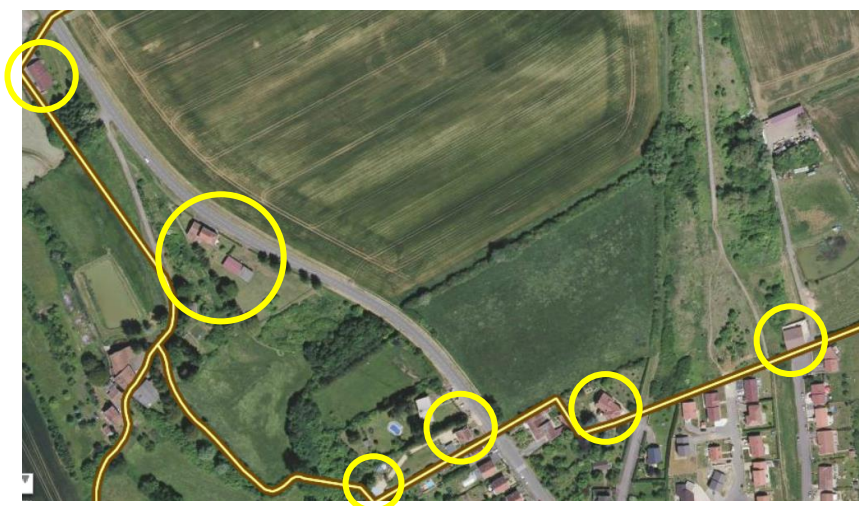
Toit 4 pans, couleur noire



Volumétrie, nombre de pans varié

- LE BATI EN LIEN AVEC MANCIEULLES

Quelques constructions sont construites, éloignées du village de Bettainvillers et sont en lien direct avec le bâti de Mancieulles. Elles sont desservies par les réseaux de Mancieulles.





Constructions en bordure de la RD 146 D

III. DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Bettainvillers possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 décembre 1985 et révisé par DCM du 27 mars 2002.

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 2 octobre 2012, la commune a prescrit la révision de son POS en PLU.

IV. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

↳ Dents creuses

Dans l'enveloppe urbaine existante, il reste quelques dents creuses, soit des parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, notamment rue du Noyer et derrière la nouvelle mairie.

Ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés. **Par conséquent, cette disponibilité de terrains est à modérer car les propriétaires ne souhaitent pas toujours vendre leurs parcelles.**

A l'intérieur des dents creuses, un potentiel de 7 logements pourrait être construit.

On considère un taux de rétention de 40% ce qui nous fait 4 constructions potentielles dans les 10 prochaines années.
--

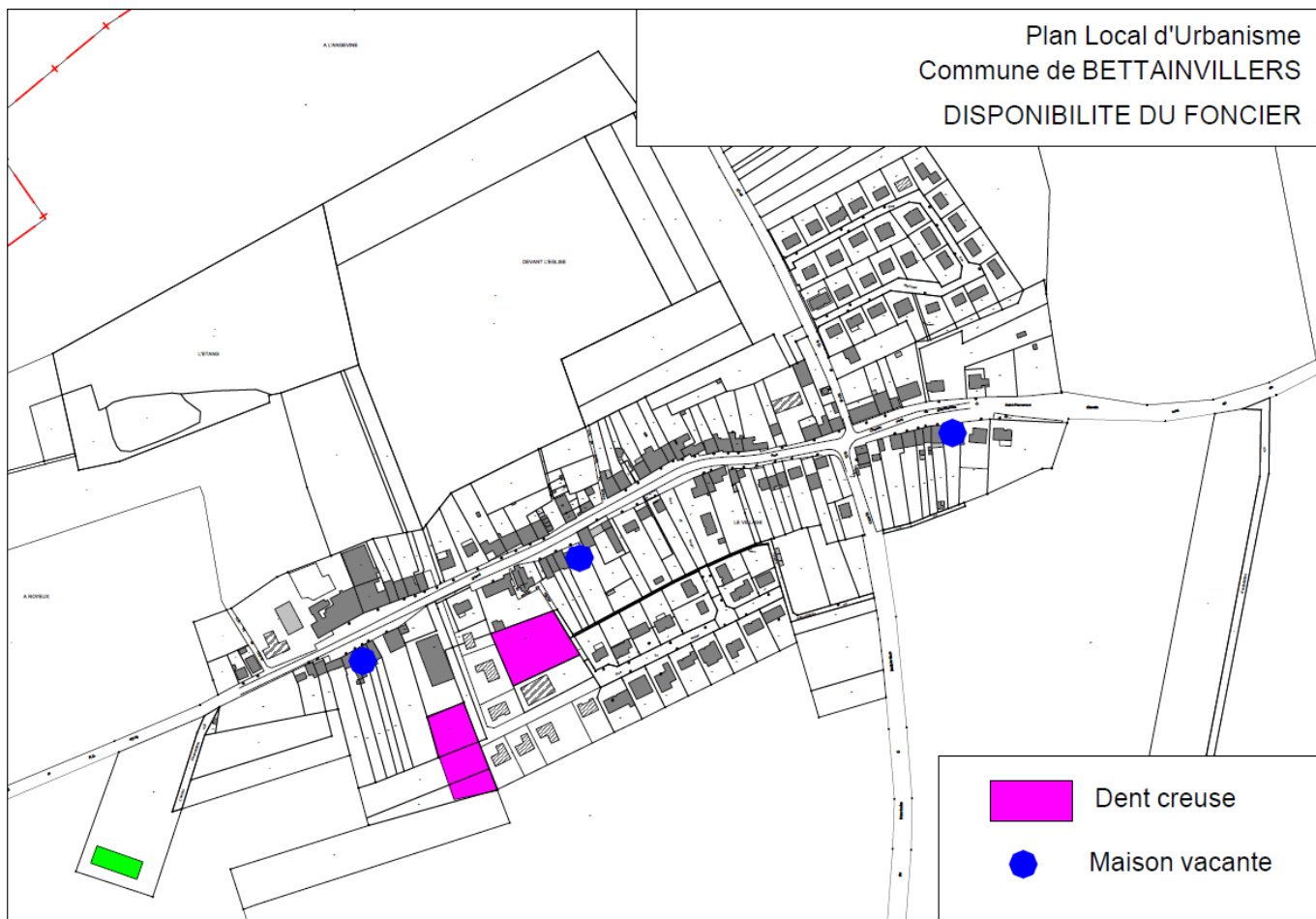
↳ Logements vacants et réhabilitation

En 2015, 3 logements vacants (soit 2,5 % du parc de logements) ont été identifiés sur la commune. Ce taux est très faible, il permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

Par conséquent, les logements vacants ne sont pas pris en compte dans le calcul du potentiel de logements mobilisables. Il n'existe aucun bâtiment à réhabiliter sur la commune.

Par conséquent, 4 logements pourraient être construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, sur des parcelles privées.

Plan Local d'Urbanisme
Commune de BETTAINVILLERS
DISPONIBILITE DU FONCIER



V. BESOIN EN LOGEMENTS

Taille des ménages.

Sur la commune, il n'y a pas de desserrement de la taille des ménages les 10 dernières années. Au contraire, c'est le phénomène inverse qui est observé. La taille des ménages était de 2,6 en 2013.

Projection pour les 10 prochaines années : 2,6 habitants par logement.

La commune s'est fixée, comme objectif démographique, environ 440 habitants dans les 10 prochaines années.

Afin de respecter cet objectif, la commune aura besoin d'environ 16 logements supplémentaires à raison de 2,6 habitants par logement.

BESOINS EN LOGEMENTS :

16 logements supplémentaires en totalité en densification.
Aucune zone d'extension n'est prévue au PLU de Bettainvillers.
La commune a privilégié la densification du village.

*Le SCOT Nord 54 précise, pour les villages (Bettainvillers en fait partie), une densité minimale de 15 logements par hectare à respecter dans les zones U et AU
Compatible avec le SCOT Nord 54.*

VI. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.

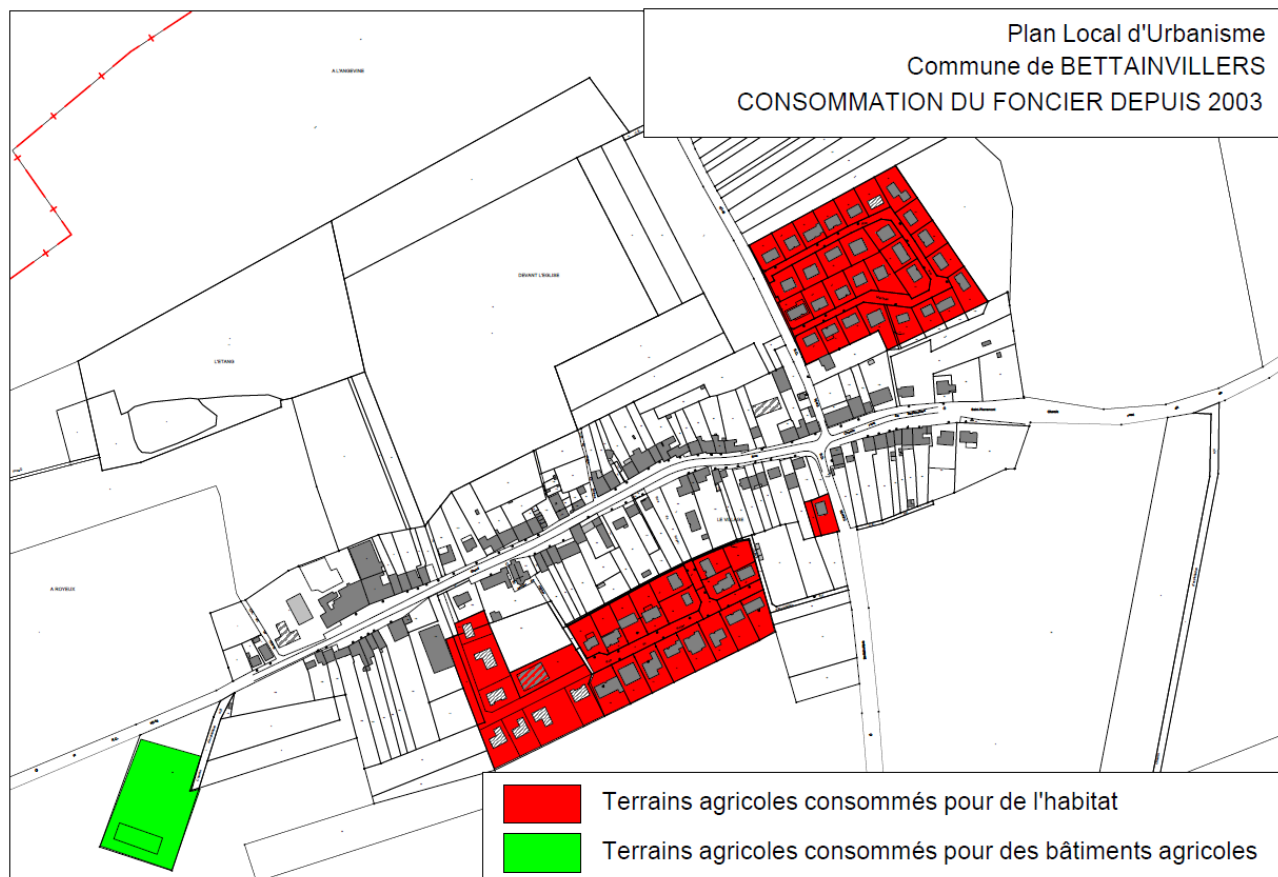
Ainsi, sur Bettainvillers, cette analyse a été réalisée.

Depuis 2003, la consommation de l'espace naturel et agricole, représente 5,8 ha (5,1 ha pour des constructions à usage d'habitation (principalement le lotissement des Marches et le lotissement du Noyer) et 0,70 ha pour des constructions à usage agricole à l'entrée Ouest du village.

Le Grenelle de l'environnement affiche un objectif de limitation de la consommation d'espaces agricole et naturel, à travers les documents d'urbanisme, le PLU devant déterminer les conditions permettant d'assurer, la gestion économe de l'espace (modération de la consommation d'espace avec densification et lutte contre l'étalement urbain).

Le SCOT Nord 54, avec lequel le PLU de Bettainvillers doit être compatible, affiche des orientations dans ce sens. Il vise notamment pour la commune de

Bettainvillers, une densité minimale de 15 logements à l'hectare dans les zones



urbaines.

E. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

I – LE CLIMAT

Le climat lorrain est un climat de type semi-océanique, caractérisé par un renforcement des influences septentrionales et l'affaiblissement de celles venant de la région méditerranéenne.

La Lorraine se trouve située dans la zone des vents d'Ouest prépondérants et la disposition de son relief en amphithéâtre tourné vers l'Ouest renforce la prédominance des influences océaniques. L'effet de ces conditions géographiques se manifeste naturellement sur les principaux éléments du climat.

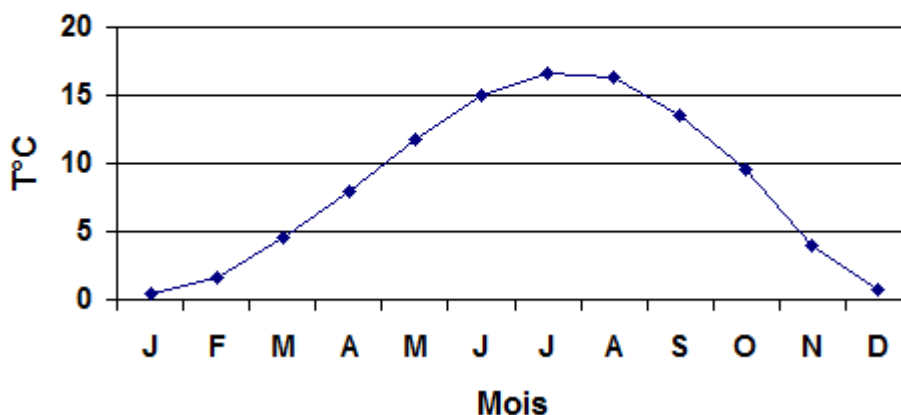
- *Insolation et température*

Le régime de l'insolation et des températures est caractérisé par l'existence de deux saisons différenciées :

- une saison peu ensoleillée et froide, de novembre à avril, avec un minimum en décembre, janvier, février, de 0°C et dont les températures sont inférieures à 7°C (valeur extrême : -12°C) moyenne, 90 jours de gelée.

- une saison ensoleillée et chaude, de mai à octobre, où le maximum est atteint en juillet avec 30°C. La saison chaude ne commence véritablement qu'en juin, mais la température s'élève rapidement. Les chaleurs d'été sont fréquentes, mais les nuits restent fraîches.

Températures moyennes (°C) sur une période de 24 années (station de LONGUYON)



- *Précipitations*

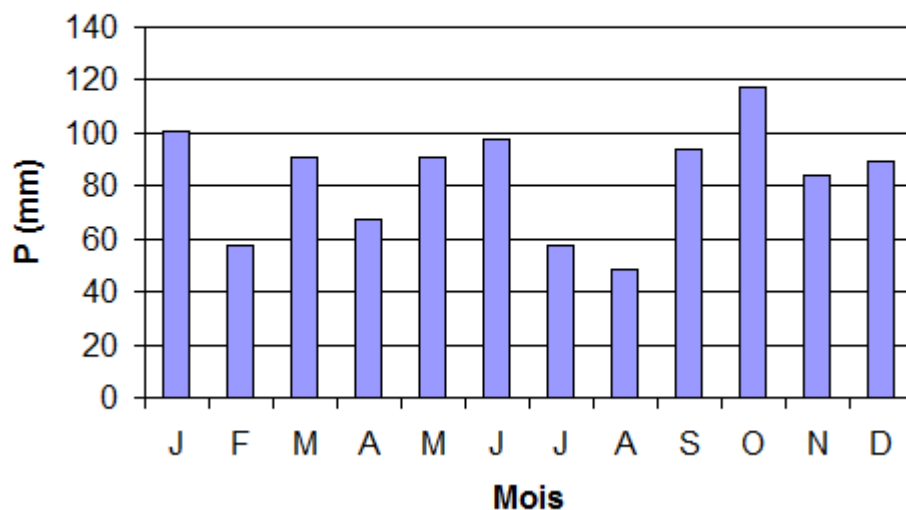
Contrairement aux variations thermiques brutales, les précipitations abondantes sont assez bien réparties sur l'année.

L'intensité moyenne des précipitations est forte de septembre à janvier (de 84 mm en novembre à 117 mm en octobre), en mars (91 mm) et en mai - juin (de 90 mm 97 mm). Les précipitations moyennes sont d'environ 700 mm en 110 jours.

Dans ces précipitations, la neige est une des composantes particulières du climat. Sa durée moyenne est de quelques semaines, de novembre à avril, avec un maximum en décembre de 10 jours.

L'humidité se manifeste par la présence de nombreux brouillards de septembre à mars (maximum en décembre : 4,7 jours).

***Précipitations moyennes (mm) sur 7 années
(station de MEXY)***



II – LA GEOLOGIE

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de Bettainvillers



FORMATIONS SECONDAIRES

Dogger

Bathonien

	J2d Marnes à Rhynchonelles, supérieures : marnes à Rhynchonelles, Huîtres et Térébratules
	J2c Caillasse à Rhynchonelles : marno-calcaires finement cristallins (5 m)
	J2b Marnes à Rhynchonelles, inférieures : Rhynchonelles, Térébratules et Huîtres (15 à 20 m)
	J2aC - Caillasse à <i>Anabacia</i> : marno-calcaires à faciès variés (10 m) J2aM - Marnes à <i>Terebratula globata</i> : marnes

Zones à *Discus*, *Retrocostatum*, *Subcontractus*, *Zig-Zag*

Bajocien

	J1d2 { 1 - Oolithe de Vionville : calcaires oolithiques grossiers : Nubéculaires (0 à 10 m) 2 - Marnes de Jarnisy : marnes et marno-calcaires (0 à 2 m)
	J1d1 { 1 - Oolithe de Norroy : calcaires oolithiques et coquilliers, partie nord (0 à 10 m) 2 - Calcaire à points ocreux de Vernéville : calcaires coquilliers à entroques, partie sud (0 à 20 m) 3 - Marnes de Gravelotte : marno-calcaires variés (10 à 30 m)
	J1c { 1 - Oolithe de Jaumont : calcaires oolithiques et coquilliers (5 à 25 m) 2 - Marnes de Longwy : marno-calcaires gréseux, sud, nord-ouest (5 à 25 m)
	J1b-c - Calcaires siliceux de l'Orne à stratifications horizontales ; localement au sommet calcaire gréseux de Valleroy à stratifications obliques (0 à 55 m)
	J1b - Calcaires à Polypiers : calcaires variés à faciès récifal (11 à 65 m)

Zone à *Parkinsoni*

Zone à *Garantiana*

Zone à *Humphriesianum*

(Source : carte géologique 1/50 000 n°XXXIII-12 de Briey)

- Formations géologiques

Le sous-sol du secteur de Briey est formé de terrains sédimentaires de l'Ere secondaire du Jurassique.

Le ban communal de Bettainvillers comprend plusieurs formations différentes empilées les unes sur les autres. Des plus récentes aux plus anciennes, on distingue :

- Les Caillasses à Anabacia et les Marnes Terebratula cilobata du Bathonien. Il s'agit de marnocalcaires à faciès variés et de marnes d'une épaisseur totale de 10 m environ.

- Les marnes de Jamizv du Baiocien. D'une puissance de 25 m, cette formation correspond à des marnes et marno-calcaires.

- Les marnes de Gravelotte du Bajocien. Cette couche géologique correspond à une alternance de bans marneux et de bans de calcaires argileux, d'une épaisseur variant de 10 à 30 m.

- Les Oolithes de Jaumont : Il s'agit de calcaires oolithiques et coquilliers de 5 à 25 m d'épaisseur.

- Tectonique, risques naturels

Une faille visible, de rejet supérieur 5 m, traverse le sud du ban communal sur un axe nord-est / sud-ouest.

Une cavité naturelle souterraine (dissolution karstique) a été répertoriée dans le Bois du Coulu.

- Ressources du sous-sol et exploitation

L'économie locale était, il y a encore quelques années, étroitement liée à la nature géologique du sous-sol et à la présence de fer. Bettainvillers est touché par plusieurs concessions minières dont une partie a été effectivement exploitée.

Dans le bassin de Briey, l'exploitation se fait par des puits verticaux ou des descenderies inclinées, d'où partent des galeries orthogonales. Ces galeries sont d'abord principales, puis secondaires et tertiaires, de plus en plus rapprochées (traçages), laissant entre elles des piliers longs de 10 à 20 m d'épaisseur, qui sont ensuite défilés par des refentes et des recoupes. Les maigres piliers qui restent sont, au stade ultime de l'exploitation, torpillés à l'explosif, entraînant le foudroyage des bancs du toit et l'ouverture de fissures béantes en surface.

Les deux réservoirs aquifères importants du secteur sont le minerai de fer, à cause de l'exploitation dont il est le siège, et le Bajocien, à cause de la surface qu'il couvre et de son épaisseur. Les eaux d'exhaures minières sont très abondantes dans ce secteur et permettent à une dizaine de syndicats des eaux de distribuer eau potable et eau industrielle.

III – LA TOPOGRAPHIE

Le ban communal de Bettainvillers se situe en domaine collinéen, au sein du revers des côtes de Moselle.

La morphologie générale de la commune correspond à deux lignes de crêtes dominant les alentours : l'une nord-sud depuis la cité de Saint-Pierremont jusqu'à Anderny, et l'autre est-ouest, où se situe le village. Les altitudes diminuent ensuite à l'est vers le ruisseau de la Vallée et à l'Ouest vers le Woigtot.

Le point culminant de la commune se situe au lieu-dit "Les Croupottes" à 293 m, au sud du village, en suivant la ligne de crête principale. Le village se situe à une altitude de 280 à 287 m au château d'eau. La vallée du Woigot, à 228 m au sud ouest, est le point bas de la commune.

IV – L'HYDROGRAPHIE

- RAPPELS LEGISLATIFS

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

- LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les eaux courantes

La commune appartient entièrement au bassin versant de l'Orne, affluent de la Moselle. Elle est traversée par 2 cours d'eaux qui drainent chacun à peu près la moitié du ban communal :

- le Woigot qui coule au sud-ouest du ban communal et qui draine toute la partie ouest de la commune,
- le ruisseau de la Vallée, son principal affluent, qui s'écoule à l'est du ban communal, en limite et au sein des boisements.

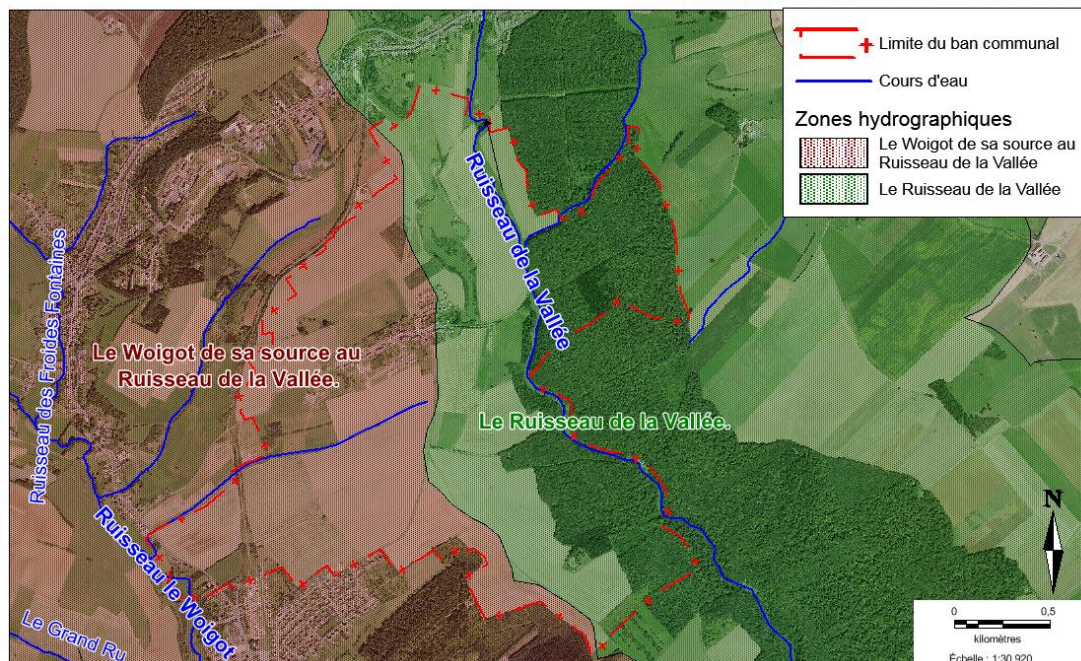
On distingue donc deux zones hydrographiques au sein du territoire communal :

- le Woigot de sa source au Ruisseau de la Vallée à l'Ouest,
- le Ruisseau de la Vallée à l'Est.

L'hydrographie générale a été perturbée par l'exploitation du bassin ferrifère de Briey (1900-1986) qui a tari les sources et asséché les mares. Le rejet des eaux d'exhaures dans le Woigot et le ruisseau de la Vallée y a maintenu un bon débit artificiel et une relativement bonne qualité.

Le réseau hydrographique

Plan Local d'Urbanisme de Bettainvillers

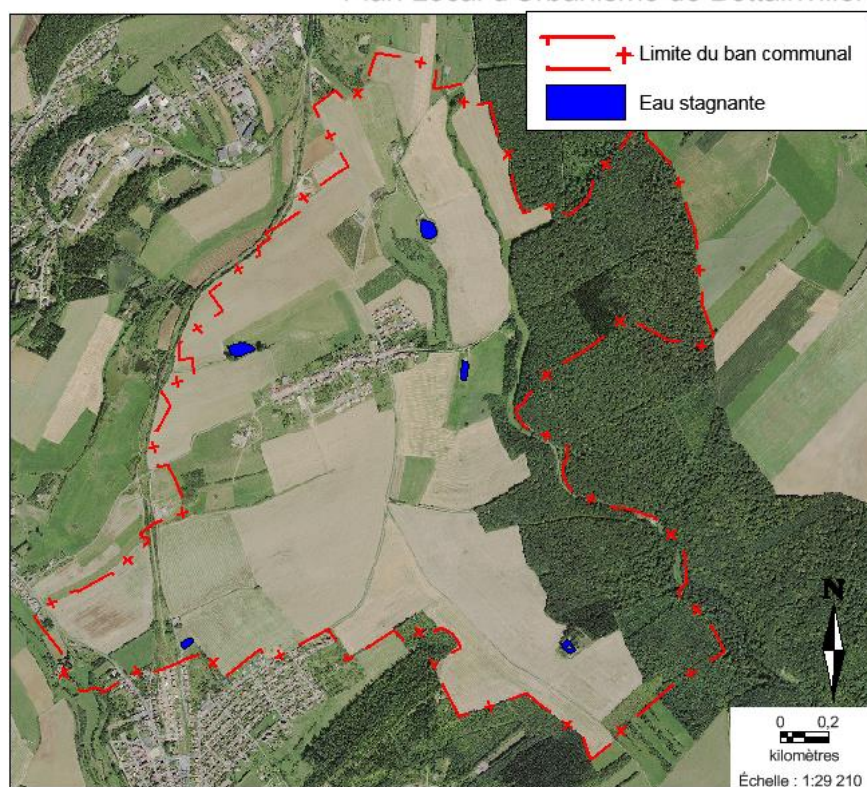


Les eaux stagnantes

Peu nombreux sont les étangs ou les pièces d'eau. La configuration topographique de la commune ainsi que son occupation du sol majoritairement agricole rendent incompatible l'aménagement d'étang ou de vaste surface en eau.

Les eaux stagnantes

Plan Local d'Urbanisme de Bettainvillers



Qualité des eaux

Une station située à Bettainvillers mesure la qualité biologique et chimique du Ruisseau de la Vallée. Pour le ruisseau le Woigot, deux stations, une à Tucquegnieux et une à Mance, mesurent sa qualité.

La qualité chimique de la masse d'eau dont les deux ruisseaux font partie (Woigot I) a stagné à un état mauvais entre la période de 2010 à 2013. L'état écologique, n'a pas évolué non plus : il est resté moyen. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique et chimique d'ici 2027.

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)

Etat chimique					Commentaires	
3					Confiance	
Paramètres déclassants: Somme de Benzo(g,h,i)pérylène et Indéno(1,2,3-cd)pyrène					(37 paramètres surveillés sur 41 possibles)	
Etat écologique					Commentaires	
3					Confiance Elevé	
Biologie	3	Diatomées			ND	Surveillance
		Invertébrés			3	Surveillance
		Poissons			ND	Surveillance
Paramètres généraux	4	Bilan en oxygène	4	COD	1	Surveillance
				DBO5	2	Surveillance
				sat O2	4	Surveillance
				O2	3	Surveillance
		Nutriments	4	NH4+	4	Surveillance
				NO2	2	Surveillance
				NO3	2	Surveillance
				PO4	3	Surveillance
				Pt	3	Surveillance
				Acidification	2	Surveillance
				Température	1	Surveillance
				Substances	2	Chlortoluron
2,4-D			1			Surveillance
Linuron			1			Surveillance
2,4-MCPA			2			Surveillance
Arsenic			2			Surveillance
Zinc			2			Surveillance
Chrome			2			Surveillance
Cuivre			2			Surveillance
Oxadiazon			1	Surveillance		

Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)

Etat chimique	
3	
Confiance Elevée	
Etat écologique	
3	Confiance Elevée
3	Surveillance
2	Surveillance
2	Modélisation PEGASE 2012

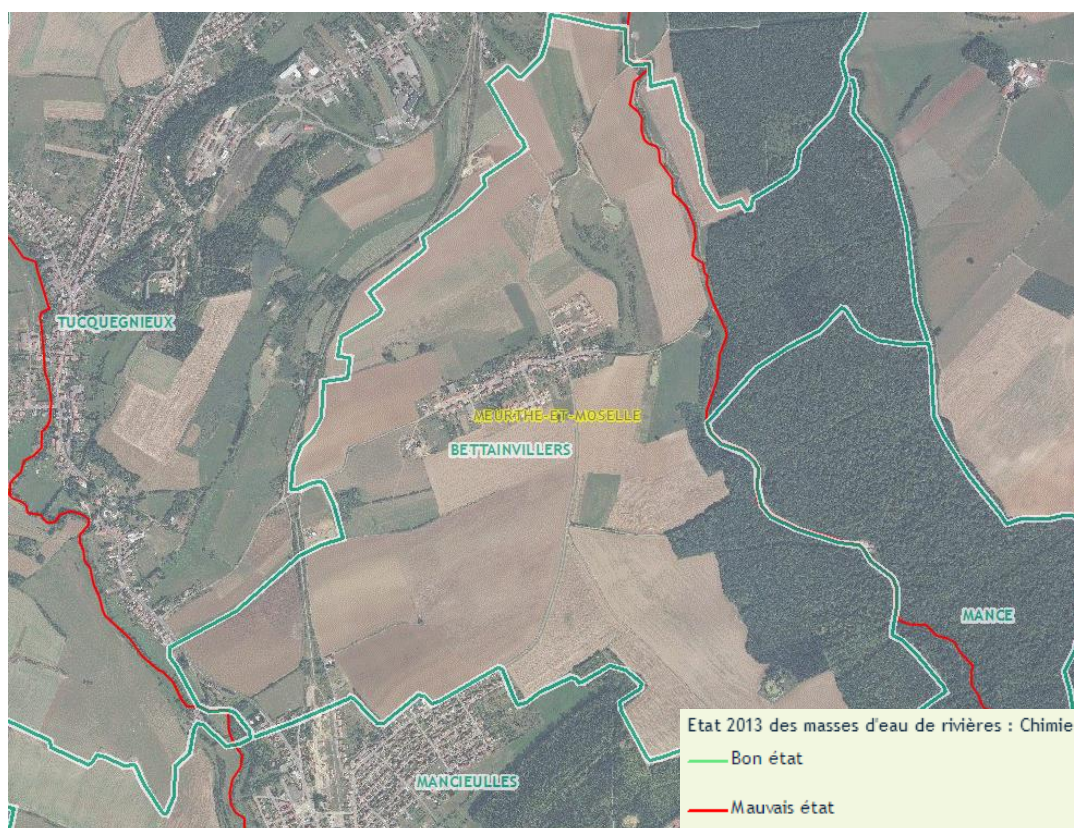
Légende :

Etat/Potentiel écologique

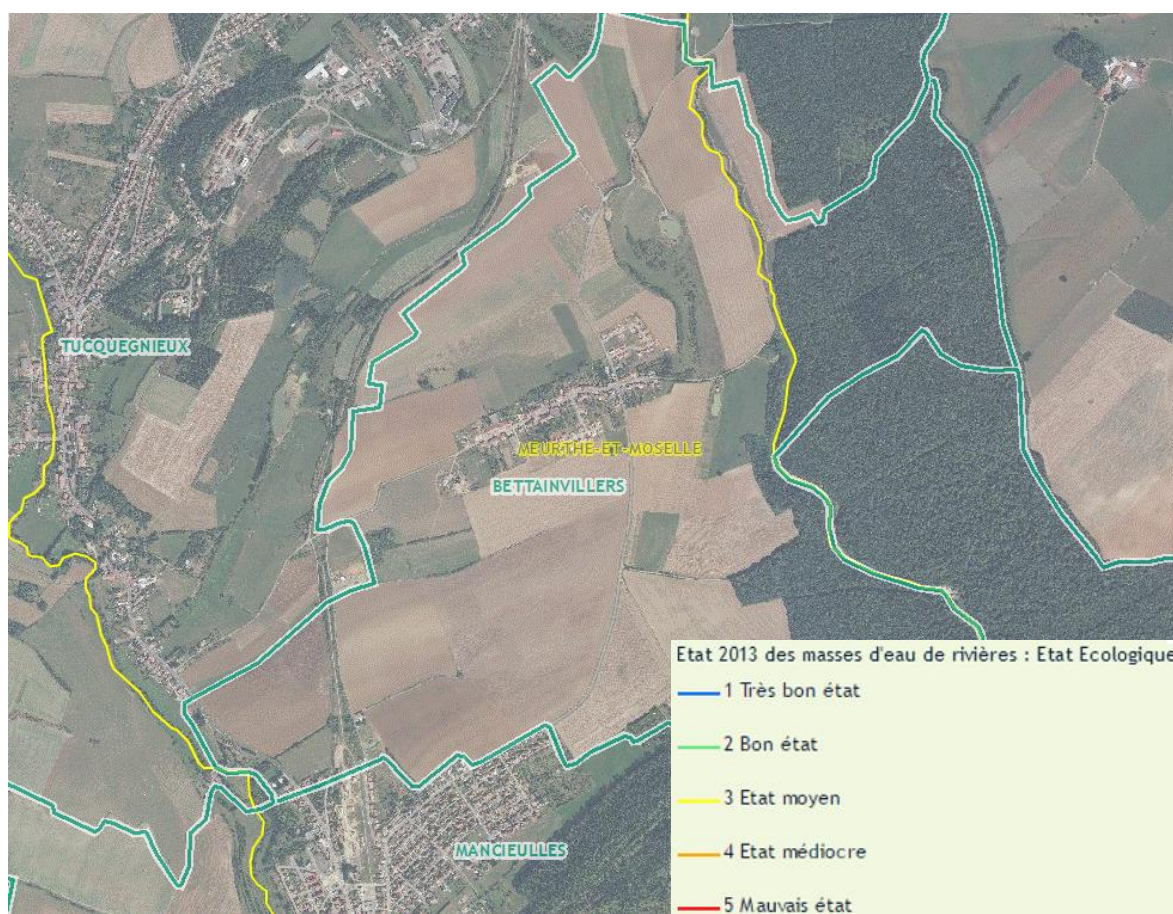
1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu



État chimique (source : <http://georm.eau-rhin-meuse.fr/>)



État écologique (source : <http://georm.eau-rhin-meuse.fr/>)

- SDAGE

La commune de Bettainvillers est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
- Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.

Eau et pollution

- Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
- Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
- Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.
- Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.
- Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.
- Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

- Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
- Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.
- Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
- Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.
- Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
- Préserver les zones humides.
- Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.
- Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification
- Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, d'urbanisation, etc...

Eau et rareté

- Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.
- Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification

Eau et aménagement du territoire

- Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

- Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues
- Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
- Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.
- Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration

Eau et gouvernance

- Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels. Privilégier activement la prévention et les interventions à la source
- Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.
- Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
- Mieux connaître, pour mieux gérer.

- Développer et mobiliser des structures d'échange et d'actions à l'échelle de bassins versants.
- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Directive inondation (DI).

- SAGE DU BASSIN FERRIFERE

Le projet de PLU doit également prendre en compte le SAGE du Bassin Ferrifère ce dernier doit être compatible avec le SDAGE Rhin et Meuse et prendre en compte les recommandations et les orientations fondamentales de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord lorrains.

Le SAGE est un outil de planification de la ressource en eau. Il **fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux souterraines, de surface et des milieux aquatiques**, à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent (bassin versant de cours d'eau ou bassin hydrogéologique d'une nappe souterraine) en vue d'assurer une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le PLU devra être compatible avec le SAGE.

Les principaux objectifs présentés dans le projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sont les suivants :

Objectif 1 - Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme

Objectif 2 - Sécuriser l'AEP à long terme

Objectif 3 - Protéger les captages AEP

Objectif 4 - Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers

Objectif 5 - Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités

Objectif 6 - Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage

Objectif 7 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Objectif 8 - Améliorer la gestion des plans d'eau

Objectif 9 - Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales

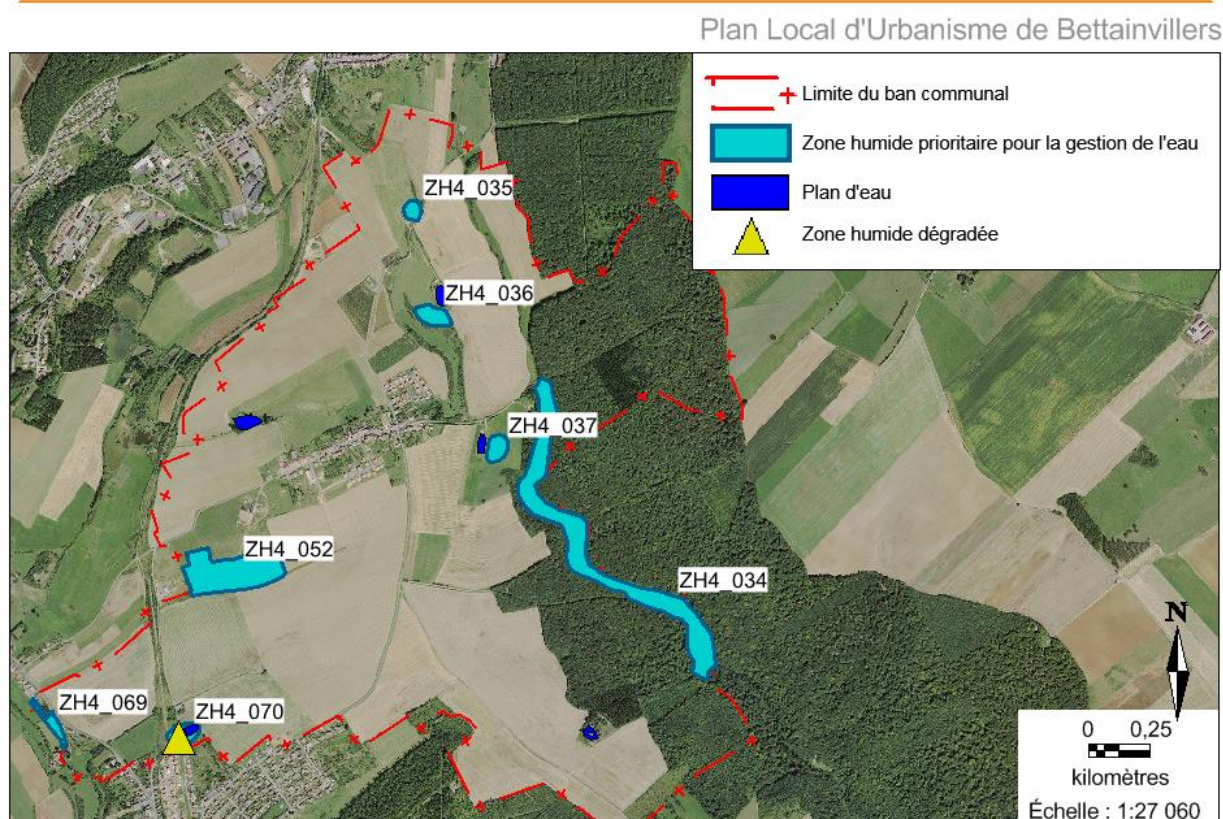
Objectif 10 - Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole

Objectif 11 - Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée

La **connaissance, la préservation et la restauration** des zones humides constituent un des enjeux du SAGE du bassin ferrifère. La préservation des zones humides encore existantes sur le territoire est une priorité.

L'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE du Bassin Ferrifère a identifié **7 zones humides effectives caractérisées sur le terrain** sur l'ensemble du territoire communal de Bettainvillers. Une de ces zones humides (ZH4_070) est considérée comme dégradée.

Les zones humides identifiées par le S.A.G.E. du Bassin Ferrifère



Le tableau ci-après présente un extrait des fiches élaborées par le S.A.G.E. pour chaque zone humide de la commune de Bettainvillers :

Nom de la zone humide	Typologie Corine Biotope	Fonctions et valeurs majeures	Diagnostic fonctionnel hydraulique	Menaces potentielles ou avérées	Orientation d'action
ZH4_034	- Chênaies - Charmaies - Prairies humides eutrophes.	Lutte contre le ruissellement et l'érosion.	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels.	Fermeture du milieu.	Maintien d'un pâturage extensif.
ZH4_035	- Phragmitaies.	Lutte contre le ruissellement et l'érosion.	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels.	Dépôt de matériaux.	Fauche et export des laisses de coupes.
ZH4_036	- Prairies à Agropyre et Rumex.	Lutte contre le ruissellement et l'érosion.	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels.	Surpiétinement par les bovins.	Maintien d'un pâturage extensif.
ZH4_037	Non déterminé.	Expansion des crues, soutien d'étiage.	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels.	Pas de menace.	Fauche tardive.
ZH4_052	- Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens - Formations riveraines de Saules.	Ralentissement du ruissellement et lutte contre l'érosion.	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels.	Pâturage intensif (menace potentielle).	Maintien d'un pâturage extensif.
ZH4_069	- Communautés à grandes Laïches - Communautés à Reine des prés et communautés associées.	Expansion des crues, rétention des eaux.	Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels.	Urbanisation.	Fauche tardive.
ZH4_070	- Phragmitaies - Formations riveraines de Saules.	Zone de reproduction et de stationnement. Rétention des eaux.	Dégradé, perturbant les équilibres naturels. Remblai de certaines parties.	Construction de lotissements sur la zone.	Préserver le reste de la zone humide.

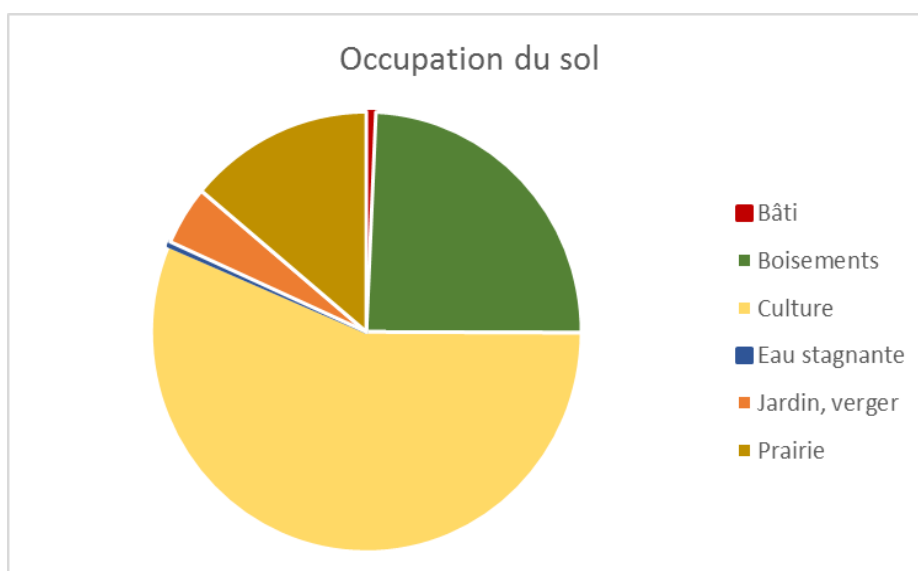
V – L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

Le territoire de Bettainvillers couvre une superficie de 453 ha.
La carte de l'occupation du sol est présentée en page suivante.

Le paysage environnant est dominé par des terres cultivées et des prairies/pâtures très faiblement arborées, quelques vergers accompagnant la périphérie de l'agglomération.

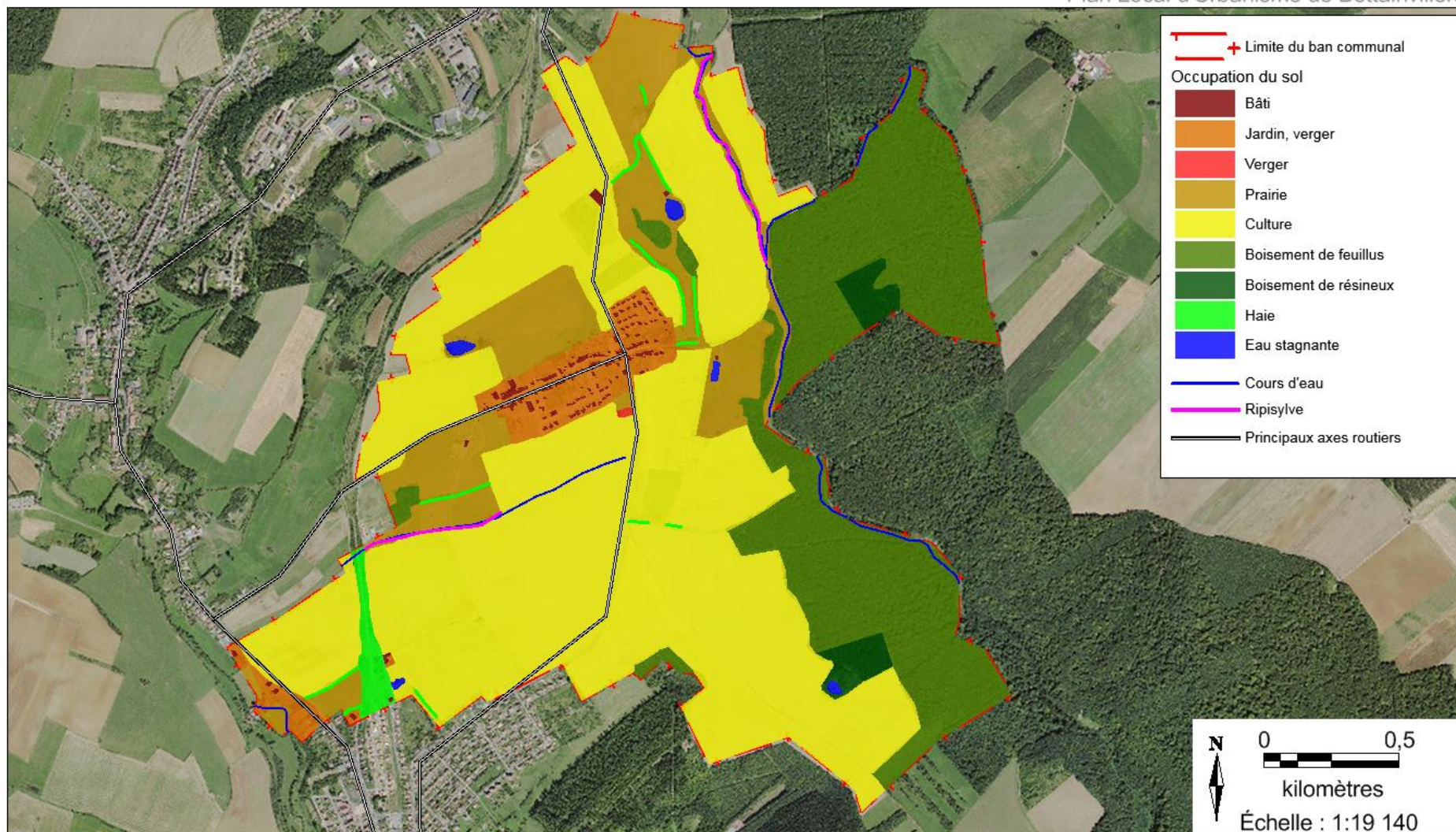
Deux cours d'eau sont répertoriés sur la commune, d'une part le Woigot à l'Ouest du village et d'autre part le ruisseau de la Vallée à l'Est, tous deux accompagnés d'une végétation caractéristique de zone humide, de Saules et de prairies/pâtures humides aux abords. On peut se référer notamment aux zones humides ZH4_034, ZH4_052 et ZH4_069 identifiées par le SAGE du Bassin Ferrifère et brièvement décrites ci-dessus.

Le village est quant à lui, implanté sur une ligne de crête orienté Est-Ouest.



Occupation du sol

Plan Local d'Urbanisme de Bettainvillers



. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont bien représentés sur le territoire puisqu'ils occupent environ 70% du ban communal. Ils se partagent entre terres cultivées (majoritaires) et prairies/pâtures mais également les espaces de vergers et de maraîchers qui se cantonnent aux alentours du village.

Les prairies se concentrent essentiellement au Nord-Ouest mais également en périphérie du noyau villageois ponctuellement associées à des vergers.

Les prairies sont des milieux favorables à l'accueil d'une faune diversifiée. Elles représentent des sources de nourriture importante pour les oiseaux et les mammifères (chevreuils, renards, ...).

. Les massifs boisés

Ils représentent environ 24% du territoire de Bettainvillers.

Principalement localisés dans la partie Est du village, ces boisements sont majoritairement constitués de feuillus avec quelques essences caractéristiques des habitats humides notamment des Saules et des Aulnes.

. Les vergers

Les vergers sont présents ponctuellement dans l'espace agricole mais surtout dans les parcelles à l'arrière des maisons, dans les jardins. Ils forment une trame verte autour du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole. L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

. Les haies

Les haies sont peu représentées sur le territoire vu l'espace agricole très marqué.

Cependant on les retrouve le long des fossés et quelques unes délimitent les zones parcellaires.

VI – TRAMES VERTES ET BLEUES

LA TRAME VERTE ET BLEUE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

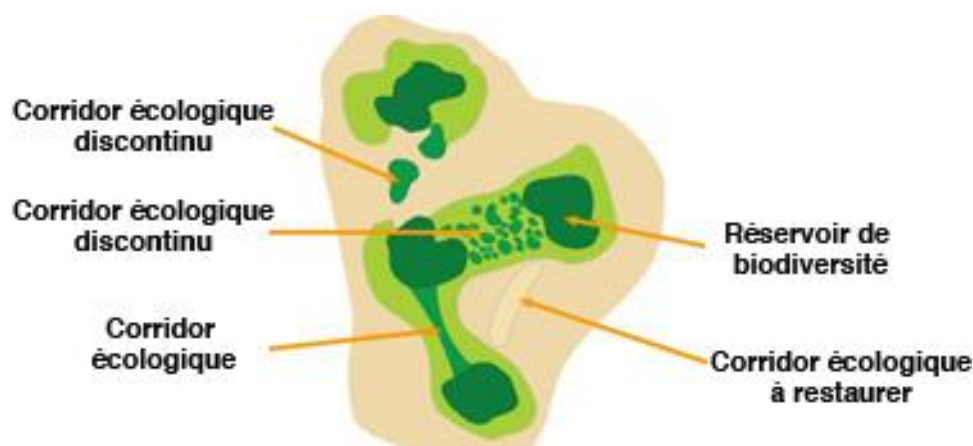


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'**échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A l'**échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.
- A l'**échelle régionale** : La traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE). **Le PLU de Bettainvillers doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique de Lorraine qui a été validé le 20 novembre 2015 ;**
- A l'**échelle locale** : le SCoT Nord 54 approuvé le 11 juin 2015 définit une Trame Verte et Bleue qui devra être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

I. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

QUELQUES DEFINITIONS

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

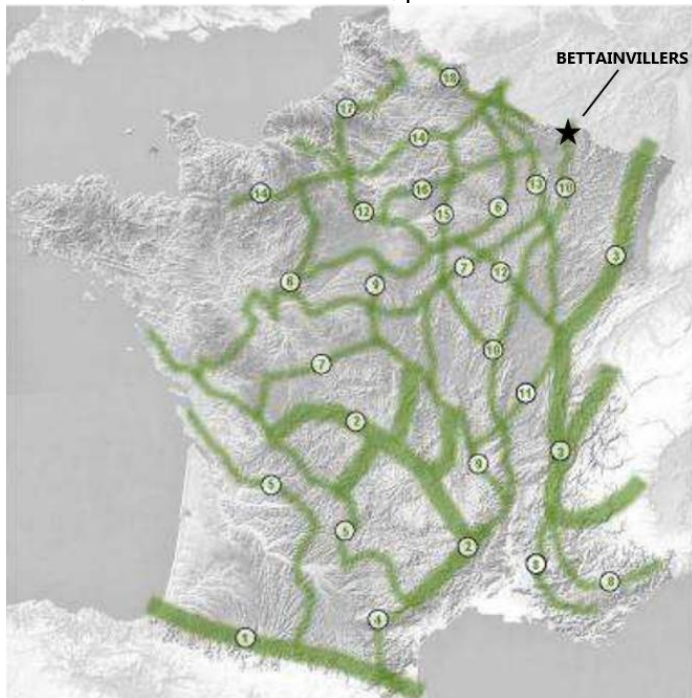
Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

- CONTINUITES ECOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE

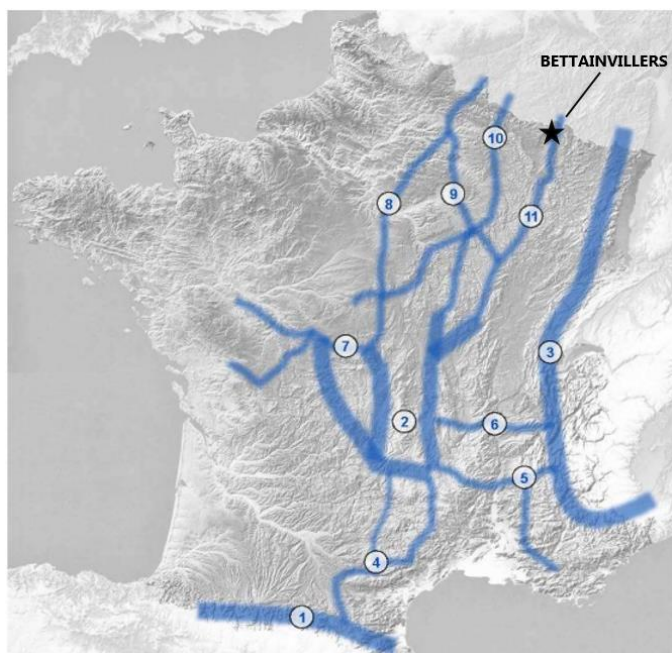
Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids, milieux ouverts thermophiles).

Quatre types de continuités passent au niveau de la commune de Bettainvillers (Source : *Trame Verte et Bleue, Critères nationaux de cohérence, MNHN, 2012*).

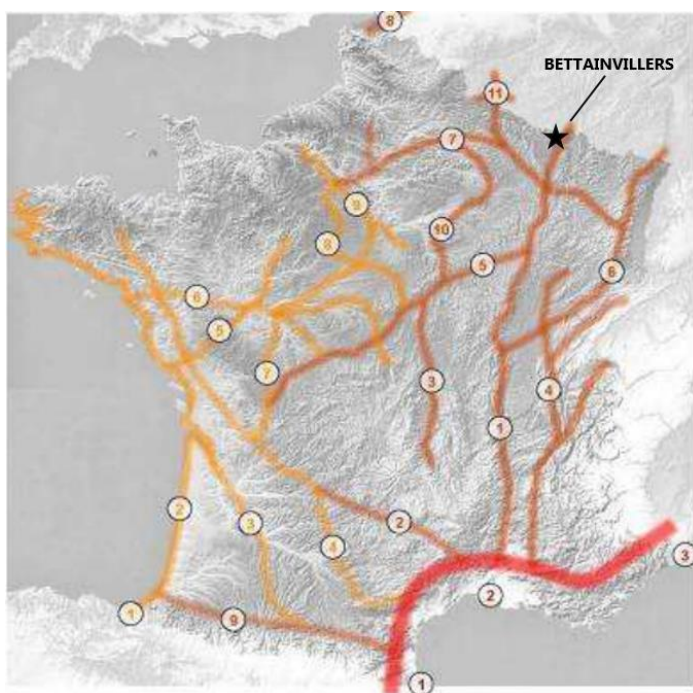
Les continuités des milieux boisés : la continuité identifiée n°10 passe en marge de la commune (étoile noire la carte). Cette continuité part du Sud-Ouest du Massif central, remonte la vallée du Rhône, puis la vallée de la Moselle jusqu'en Allemagne.



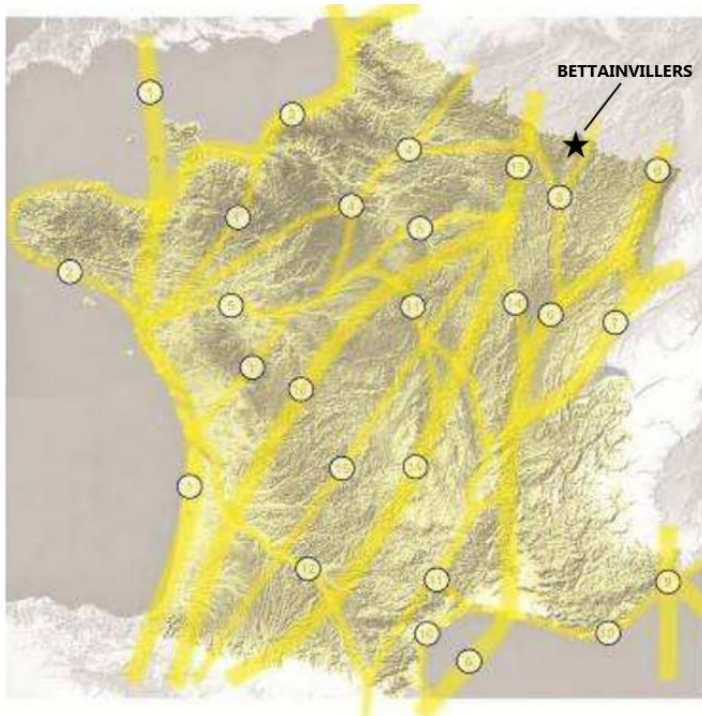
Les continuités des milieux ouverts frais à froids : le territoire communal est concerné par la continuité n°10. Cette continuité part du Massif central au Sud la Bourgogne et va jusqu'à la frontière allemande en longeant l'Ouest de Dijon, le Sud de la Champagne-Ardenne et avant de rejoindre la vallée de la Moselle.



Les continuités de milieux ouverts thermophiles : le territoire communal est concerné par la continuité n°1.



Les voies d'importance nationales de migration de l'avifaune : la commune est concernée par la voie n°8 qui est une voie secondaire à la voie de migration n°6 reliant directement le Nord. La voie de migration n°6 correspond à l'axe reliant la péninsule ibérique à la frontière allemande en passant par la méditerranée, le couloir rhodanien et les contreforts du Jura.



- A L'ECHELLE REGIONALE : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Plan d'action stratégique

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU).

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
 - identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
 - détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
 - identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
 - croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.

- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;

- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

Actions volontaires

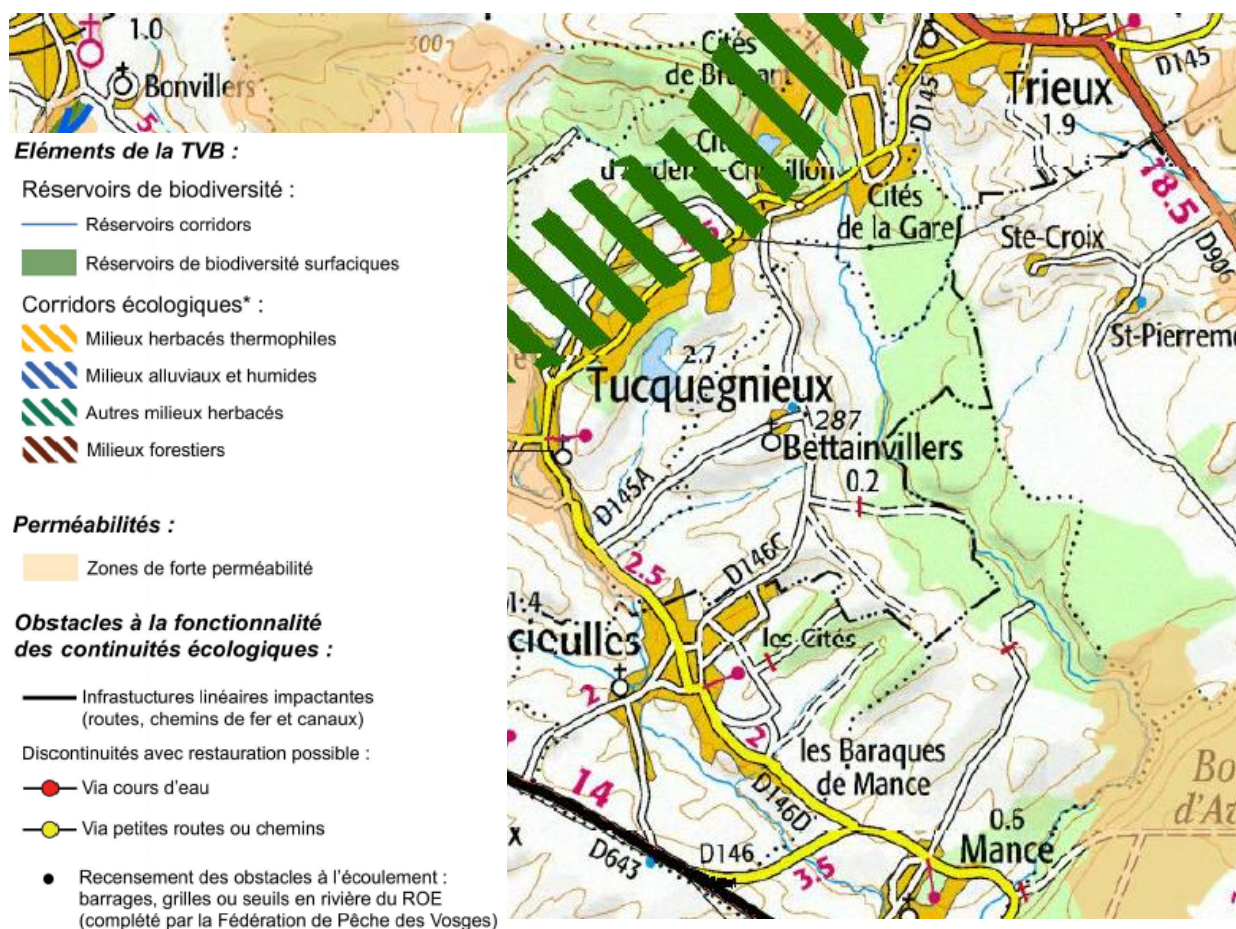
- Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;
- Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;
- Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;
- Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines

Actions volontaires

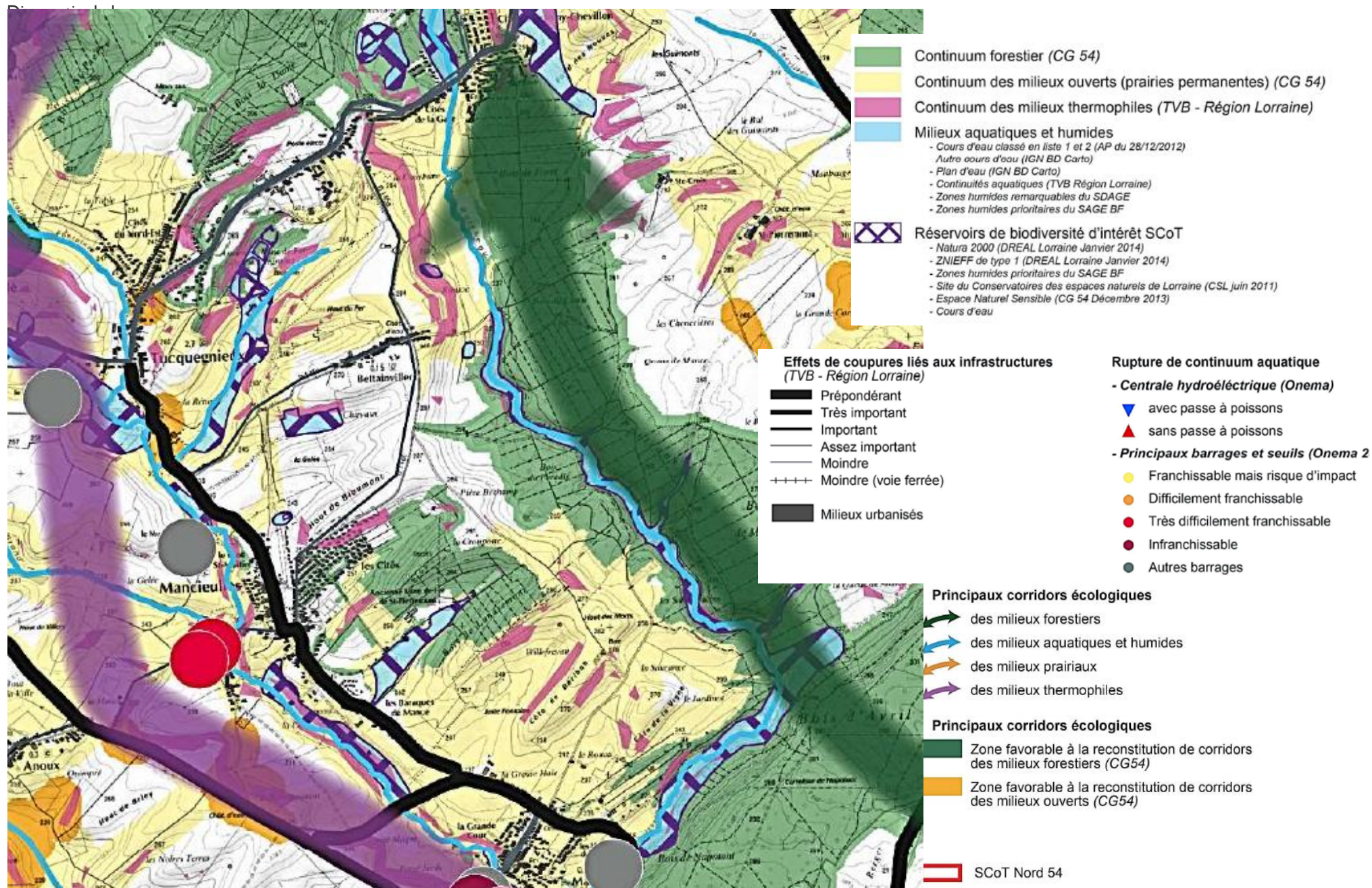
- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), réglementation de boisement, etc.

Ce chapitre présente les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de Bettainvillers.



Il n'y a pas de corridor ou de réservoir de biodiversité surfacique au sein de la commune de Bettainvillers qui soit d'intérêt régional. Seul un corridor forestier passe au Nord du territoire, au sein de la commune de Tucquegnieux.

- A L'ECHELLE DU SCOT NORD 54



On constate qu'à l'échelle du SCoT Nord 54, Bettainvillers comprend au sein de son ban communal **les 4 types de continuum identifiés par le SCoT** :

- **Les zones humides identifiées par le SAGE Bassin Ferrifère, toutes identifiées comme prioritaires** sur Bettainvillers font partie du continuum **des milieux aquatiques et humides**. Les cours d'eau de la commune : le ruisseau du Woigot et de la Vallée sont eux aussi inclus dans ce continuum
- **Les différents bois du Coulu, du Paradis et de Forté** inscrits sur le territoire communal et qui sont inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Moyeuve et Côteaux » appartiennent au continuum de milieux forestiers. **Le continuum est plutôt remarquable si bien qu'un corridor écologique d'intérêt SCoT inclut ces bois.**
- **Quelques milieux thermophiles ont été identifiés sur la commune.**
- **Certaines prairies permanentes** (bien que la majorité des parcelles agricoles soient vouées aux cultures (céréales, colza...) appartiennent **au continuum des milieux prairiaux.**

Les obstacles identifiés sur la commune (essentiellement la RD 146c et la RD 145a) sont qualifiés d'« **importants** ». Néanmoins, une petite portion de la RD 146d passe au Sud-Ouest de la commune. Celle-ci a été identifiée comme une **rupture prépondérante** de la continuité écologique. Les barrages situés à Mancieulles constituent des obstacles « très difficilement franchissables » et viennent donc mettre en danger la continuité des milieux aquatiques.

La commune ne contient pas de zone qui serait favorable à la reconstitution de corridor.

- A L'ECHELLE LOCALE

Le PLU doit être compatible avec le SCoT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

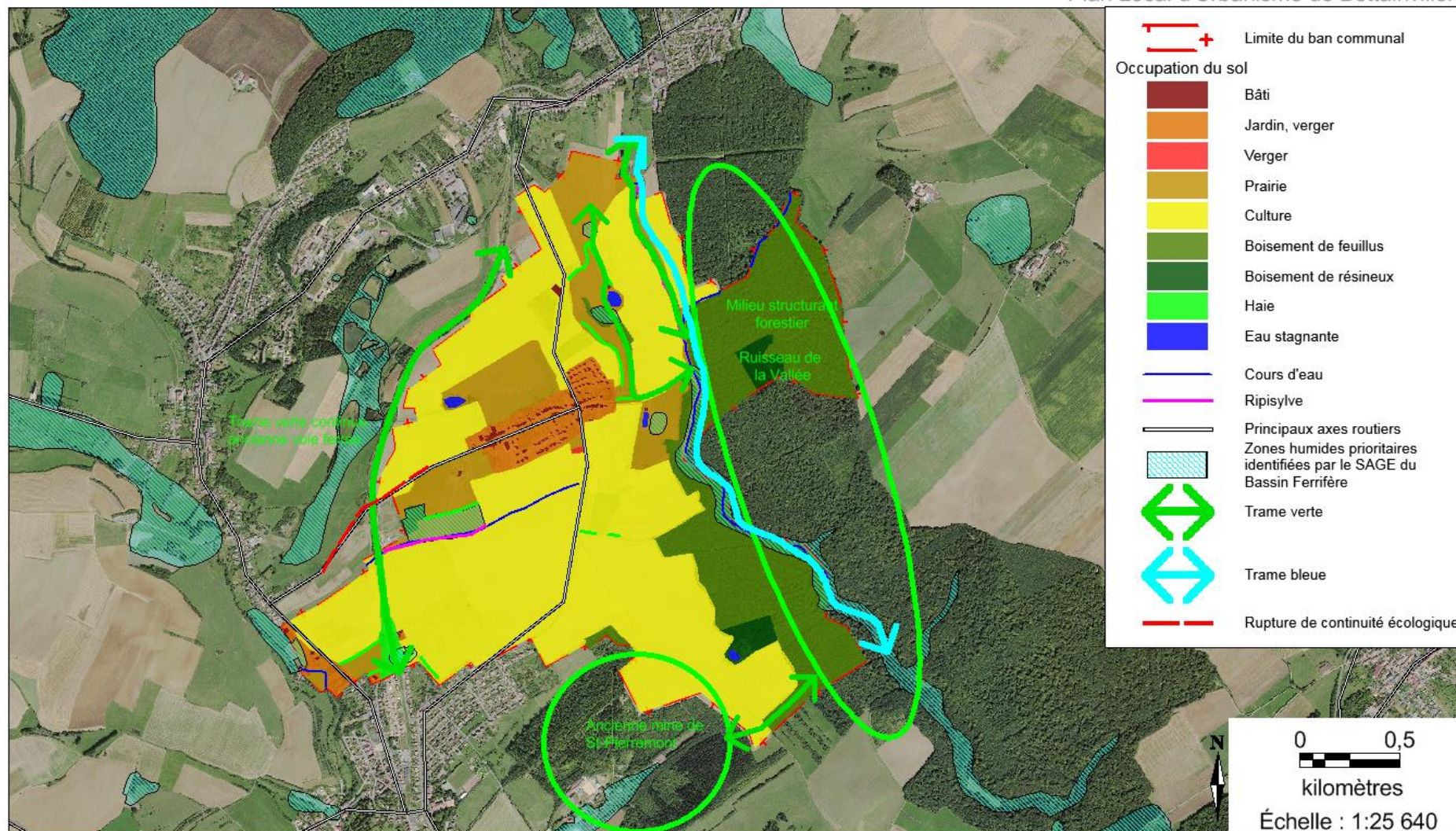
Pour Bettainvillers, à l'échelle locale, on peut identifier deux milieux structurants, « réservoirs de biodiversité », les deux massifs forestiers à l'Est et au Sud de la commune.

Les haies, les ripisylves, mais aussi l'ancienne voie ferrée constitue des corridors écologiques d'intérêt local. Ceux-ci lient ces milieux structurants aux autres réservoirs aux environs de la commune.

Les cours d'eau constituent également des corridors entre milieux aquatiques structurants, comme les zones humides identifiées prioritaires par le SAGE du Bassin Ferrifère.

Trame Verte et Bleue locale

Plan Local d'Urbanisme de Bettainvillers



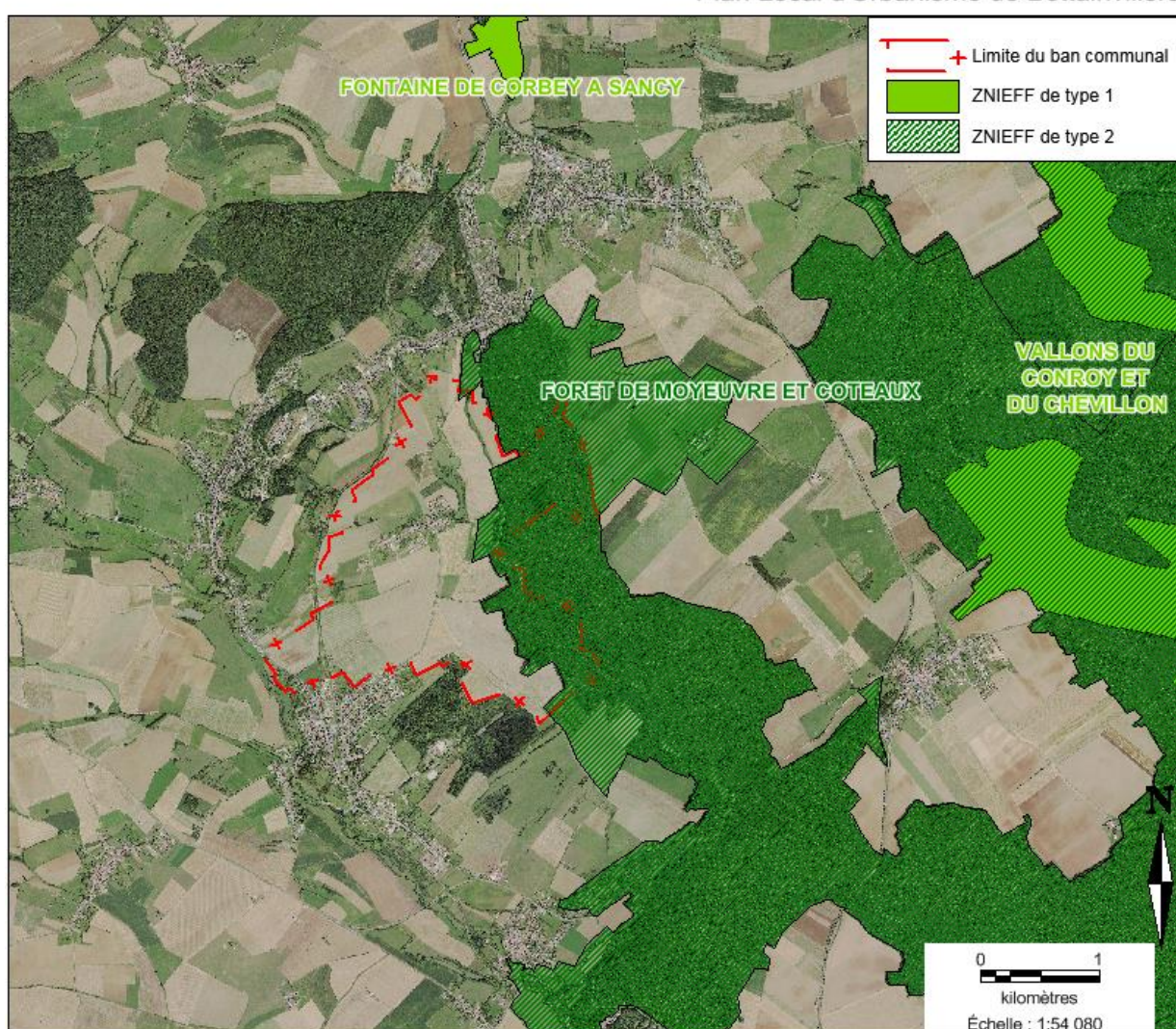
VII – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Aucun espace n'est protégé dans un rayon de 5 km au titre de la protection de l'environnement (absence de Réserve Naturelle Régionale, d'Arrêté de Protection de Biotope ou d'Espace Naturel Sensible).

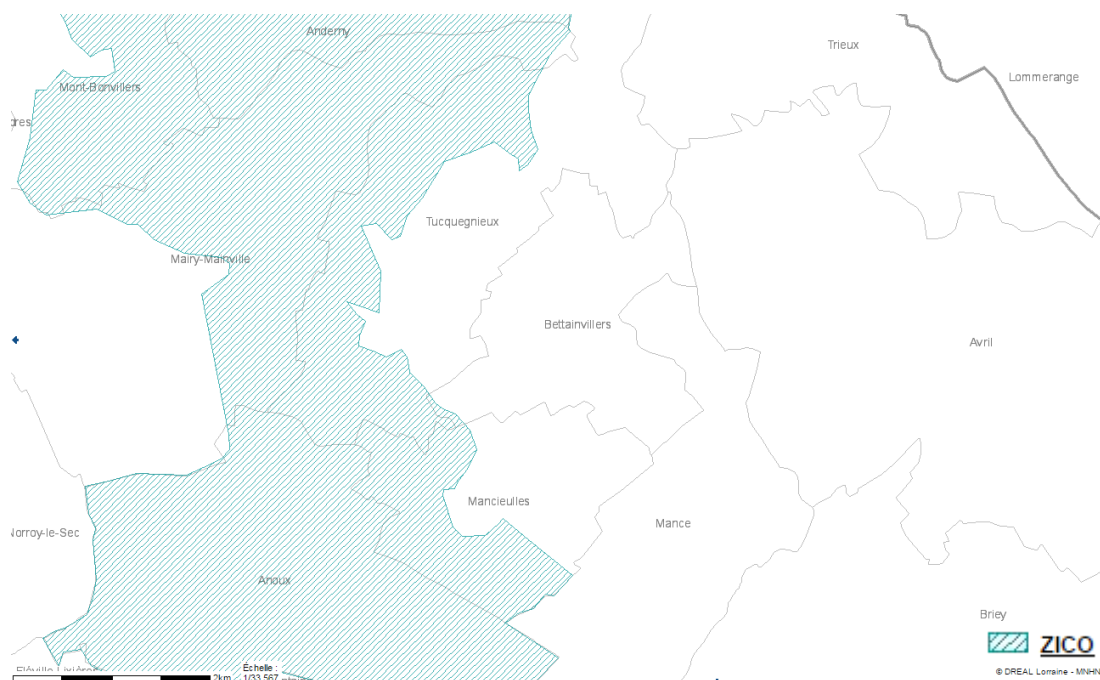
En revanche, une ZNIEFF de type 2, la n°410030448 « Forêt de Moyeuve et Côteaux ». C'est une zone de 11 046 ha comprenant 5 ZNIEFF de type 1. Elle contient 19 habitats déterminants 46 espèces déterminantes. On retient par exemple la Mante religieuse, l'Oedipode turquoise pour les insectes, ou encore la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein pour les chiroptères...

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Plan Local d'Urbanisme de Bettainvillers



On peut également noter la présence d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à la limite Sud-Ouest du ban communal de Bettainvillers.



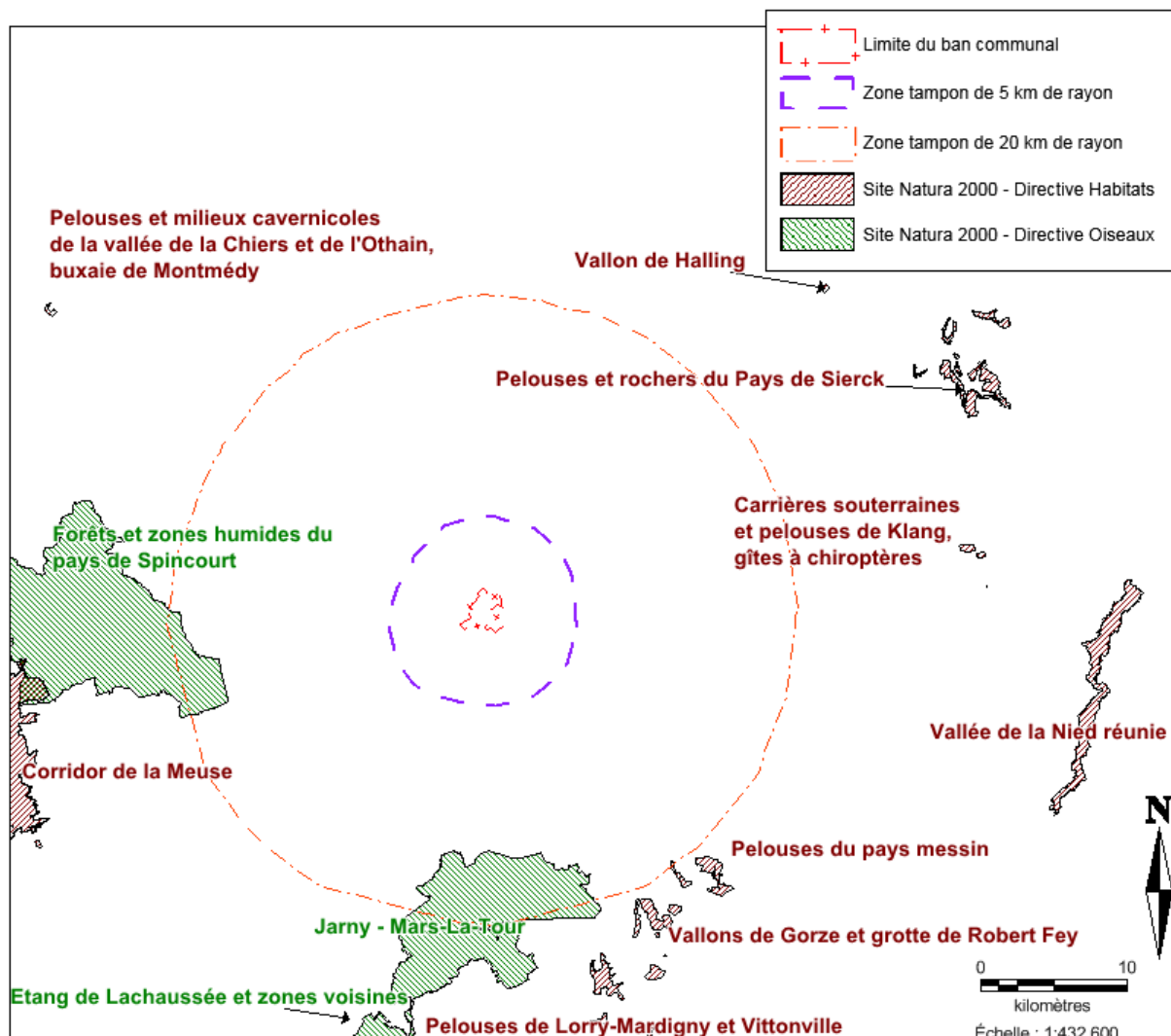
VIII. SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal, ni dans un rayon de 5 km. Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune- Flore » et des **Zones de protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

Les sites Natura 2000

Plan Local d'Urbanisme de Bettainvillers



Ainsi, 3 sites Natura 2000 se trouvent à moins de 20 km du ban communal. On recense :

- La ZPS n° FR4112001 « Forêts et zones humides du pays de Spincourt »

Ce site de 12 678 ha est un site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. Il est situé à environ 16 km de la limite du ban communal, au Sud-Ouest.

Au sein de la plaine argileuse de la Woëvre, c'est un vaste écosystème de forêts, de prairies humides et d'étangs avec roselières et phragmites.

Ce site exceptionnel abrite tout au long de l'année une avifaune riche et diversifiée, notamment plusieurs espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque).

Il s'agit, tout d'abord, du site majeur en France pour la Grue cendrée*. Cette zone accueille ainsi la quasi-totalité de la population de cette espèce nichant en Lorraine (4 à 5 couples) et en France, la Lorraine étant la seule région française accueillant

actuellement la reproduction de celle-ci. Le site accueille également environ 10 000 individus en migration et plusieurs centaines d'oiseaux en hivernage ce qui est tout à fait remarquable.

En période de reproduction, les roselières des étangs abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé* et le Busard des roseaux*. Elles abritent également quelques couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression mais aussi la Locustelle lusciniöide. De plus, la reproduction de la Grande Aigrette* et de la Gorgebleue à miroir* est fortement suspectée sur le site.

Le site constitue également un lieu de halte migratoire privilégié pour de nombreux oiseaux de passage comme le Balbuzard pêcheur*, la Cigogne noire* (dont la nidification est à rechercher), la Marouette ponctuée* et la Guifette noire*.

Tout au long de l'année de très nombreux anatidés trouvent refuge sur les étangs du site comme le Canard chipeau, la Sarcelle d'hiver, le Canard souchet, le Fuligule milouin et le Fuligule morillon. L'Oie cendrée s'y est reproduit pour la première fois en 2002. En automne et en hiver, le Harle pie* et le Harle bièvre et le Garrot à oeil d'or peuvent également y être notés.

Les milieux forestiers abritent quelques couples de Gobemouche à collier*, de Pic noir* et de Pic mar*. S'y reproduisent également le Milan noir* et la Bondrée apivore*.

Une belle population de Pie-grièche écorcheur* fréquente les milieux ouverts du site qui accueille aussi quelques couples de Pie-grièche grise.

Enfin, le site voit passer plus au moins régulièrement des espèces rares comme le Plongeon arctique*, le Plongeon catmarin*, le Grèbe esclavon*, le Grèbe jougris, le Cygne sauvage*, l'Oie des moissons, la Macreuse brune, l'Eider à duvet, le Faucon émerillon* ou encore le Pygargue à queue blanche*.

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. On peut toutefois évoquer les changements potentiels de l'occupation des sols notamment sur les bassins versants des étangs (transformation de prairies en terres cultivées qui aurait un effet négatif sur la qualité des eaux d'amenées qui deviendraient alors fortement chargées en matière en suspension, facteur d'envasement) et l'utilisation toujours plus importante de biocides.

Il convient également de veiller à la tranquillité du site (indispensable pour certaines espèces) en veillant notamment au développement d'activités incompatibles avec celle-ci.

Enfin, le défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières, peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux.

- **La ZPS n° FR4112012 « Jarny – Mars-la-Tour »**

Cette ZPS de 8 113 ha s'étend sur la zone de contact entre la plaine de la Woèvre et le plateau lorrain. Elle se situe à environ 15 km de la commune de Bettainvillers au Sud.

Elle est occupée majoritairement par des cultures céréalières. Quelques prairies bordent les cours d'eau. On trouve également plusieurs boisements feuillus en marge de la zone.

Les plaines céréalières correspondent à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré. La population totale de la ZPS est estimée entre 20 et 30 couples, une quinzaine de couples en moyenne étant suivis chaque année par la LPO.

Ces champs servent également de zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernant.

Le marais de Droitaumont est un milieu particulier dans lequel 88 espèces ont été recensées en 2004, dont 12 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux : la Bondrée apivore, le Balbuzard pêcheur, le Busard saint-martin, le Busard des roseaux, le Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré ainsi que le Busard cendré, la Grue cendrée, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal.

Le décalage entre les dates d'envol des jeunes Busards cendrés et celles des moissons constitue le principal inconvénient de l'adaptation de cette espèce aux plaines céréalières : certaines années, suivant les régions, de 40 % à 100 % de nichées peuvent être détruites en l'absence d'intervention conservatoire.

- **La ZSC n° FR4100159 « Pelouses du pays messin »**

A 19,5 km de Bettainvillers au Sud-Est, situé sur les côtes de Moselle, cette ZSC éclatée est composée sur plusieurs secteurs incluant des pelouses sèches, des habitats forestiers variés (dont une chênaie pubescente) ainsi qu'un fonds de vallon frais.

Les pelouses sont composées de calcaires. Le plateau de Plappeville présente des couches marneuses les recouvrant par zones. Les versants des plateaux sont légèrement pentus et le calcaire y affleure.

Le site comprend également des gîtes à chiroptères situés dans d'anciens ouvrages militaires.

Cinq espèces de chauves-souris de l'annexe II trouvent de nombreux gîtes dans les anciens ouvrages militaires du site. Les pelouses et les milieux boisés constituent également des zones de chasse pour toutes les espèces recensées.

Certains secteurs sont très prisés pour des activités sportives et récréatives d'où une incidence négative sur la végétation. Par suite de la quasi disparition d'élevage ovin, le problème de la gestion des pelouses se pose.

La fréquentation humaine dans les anciens ouvrages militaires est un facteur de dérangement des chiroptères.

DEUXIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

A. LES ORIENTATION RETENUES

Ce chapitre explique comment les enjeux issus du diagnostic ont été pris en compte pour chacun des éléments du dossier.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction réglementaire ont été réalisés dans le but de préserver l'identité de la commune.

Ce chapitre présente les orientations retenues dans le PADD qui s'organise autour de 4 thèmes

HABITAT, LOGEMENT et CADRE DE VIE

Constat

- Forte augmentation de la population à partir de 1999. En 2015, 393 habitants.
- Population jeune
- Pas de desserrement de la taille des ménages (2,6 hab/log en 2013).
- Très faible taux de vacance assurant la fluidité du taux de vacance (2,5% du parc de logements).
- 6,8% des résidences principales sont en location.
- Un potentiel de dents creuses relativement faible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (potentiel 4 logements)
- Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain dans le centre du village
- Quelques habitations en lien direct avec le bâti de Mancieulles.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain et en minimisant la consommation de l'espace agricole naturel et forestier, par la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien, occupation des espaces interstitiels (dents creuses)) et en évitant les extensions linéaires.**
- **Prévoir un nombre de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune**

La commune s'est fixée comme but d'atteindre environ 440 habitants dans les 10 prochaines années (environ 50 habitants en plus).

Au total, 16 nouveaux logements seront nécessaires pour assurer les objectifs de population de la commune ce qui fait en moyenne 1,6 logements par an.

- **Maintenir une offre de logements diversifiée.**

- **Préserver l'identité du village et le cadre de vie des habitants**, en tenant compte des contraintes du PPRm.
- **Requalification de l'ancienne mairie en logements.**

Traduction réglementaire

Le PLU ne prévoit pas de zone d'extension. De plus, la commune est contrainte vis-à-vis du PPRm.

L'ensemble des nouveaux logements se fera en **densification dans l'enveloppe urbaine existante. 16 nouveaux logements seront construits, au minimum, à l'intérieur du bâti existant, avec 8 logements au minimum sur la parcelle communale derrière l'ancienne mairie et 8 autres sur des terrains privés.**

ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGE

Constat

La commune de BETTAINVILLERS est riche d'un point de vue biologique et paysager :

- Contexte biologique intéressant (zones humides du SAGE, boisements, haies et ripisylves le long des cours d'eau, corridors écologiques).
- Atlas des zones inondables du bassin versant du Woigot
- Pas de site Natura 2000 sur le territoire communal.
- Quatre types de continuum identifiés par le SCoT Nord 54 : continuum des milieux aquatiques et humides, continuum des milieux forestiers (bois du Coulu et de Forté), continuum thermophile à l'Est du village, continuum de milieux prairiaux.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Préserver l'armature écologique de la commune : la valoriser pour ses intérêts biologiques, pour le cadre de vie des habitants et pour la préservation des paysages naturels**

La commune tire sa richesse paysagère et biologique de la variété des composantes de l'occupation des sols. Forêts à l'Est, zones humides, haies et bosquets, ripisylves le long des cours d'eau, haies sur les talus de l'ancienne voie ferrée, vergers aux abords du village, contribuent à l'intérêt biologique et paysager de la commune.

- **Préserver et valoriser la trame verte et bleue existante, les secteurs à sensibilité environnementale.**

- Protéger les massifs forestiers, boisements, haies et autres éléments de végétation.
- Pérenniser les **formations végétales intéressantes** (ripisylves, haies et bosquets), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues), Préserver les haies identifiées par le biais des éléments remarquables du paysage.

- **Maintenir et rétablir les continuités écologiques**

- Préserver le continuum forestier de la forêt communale à l'Est du ban identifié en trame verte forestière au SCOT Nord 54.
- Préserver les milieux humides repérés au SAGE du Bassin ferrifère et en particulier de toute urbanisation. Ces éléments de végétation jouent un rôle hydraulique, climatique, environnemental et paysager.
- Préserver le continuum des milieux thermophiles au lieu-dit « Cete de Rontoc », à l'Est du village.
- Préserver la continuité représentée par l'ancienne voie ferrée. Cette Trame verte est multifonctionnelle puisqu'elle accueille le sentier de la voie verte.
- Préserver la continuité des milieux aquatiques du ruisseau de la vallée.
- **Protéger les espaces de vergers-jardins aux abords du bâti en limitant la constructibilité et en encadrant les règles d'implantation des abris de jardins.**
- **Préserver les espaces agricoles.**
- **Encourager les démarches d'intégration paysagère des bâtiments agricoles isolés.**

Traduction règlementaire

Le PLU prévoit 32% du ban communal en zone N (N, NCe, Ne, Nj, Nf).

Le PLU prévoit 28 ha de zone Nce (naturelle corridor écologique) sur l'ensemble du vallon du ruisseau de la vallée ainsi que sur le coteau à l'Est du village et au niveau de l'ancienne voie ferrée.

Il prévoit 146 ha de zones naturelles (NCe, N, Ne, Nj et Nf).

Les zones humides du SAGE du bassin ferrifère Nord ont été inscrites en zone N, Nce ou Ne.

Les haies intéressantes ont été classées en Eléments Remarquables du Patrimoine, à préserver.

ACTIVITES ECONOMIQUES, DEPLACEMENTS - RISQUES ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Constat

La commune est desservie par les transports en commun, ligne TED (Metz-Briey-Villerupt) et est à l'écart des grands axes routiers.

D'un point de vue économique, il s'agit pour la commune de conserver les activités existantes, principalement agricoles sur son territoire, et d'accueillir de nouvelles activités artisanales, avec une prise en compte des problématiques environnementales et dans un souci de cohérence (gestion des nuisances, ...) avec les secteurs résidentiels.

D'un point de vue des risques, le PLU prendra en compte le risque d'affaissement minier qui couvre une grande partie du territoire.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Maintenir et développer l'activité économique

- Maintenir l'activité agricole existante,
- Accueillir de nouvelles activités artisanales ou commerciales en gérant les nuisances potentielles qu'elles pourraient engendrer sur le cadre de vie de la population,

- Favoriser les déplacements doux et optimiser le stationnement

- Pérenniser la liaison de la voie verte (Briey-Tucquenieux), le long de l'ancienne voie ferrée.
- Préserver les sentiers existants au sein de l'enveloppe urbaine.
- Développer et sécuriser (éclairage vers le lotissement « Les Marches ») les liaisons piétonnes à l'intérieur du village et entre les différents « quartiers » et en lien avec les espaces publics (city stade, nouvelle mairie).

- Prendre en compte les contraintes liées aux risques identifiés sur la commune

- Prendre en compte ces contraintes lors de la délimitation des zones du PLU.
- Prendre en compte les risques affaissement minier avec le Plan de Prévention des Risques Miniers.
- Prendre en compte les zones humides identifiées dans le SAGE du bassin ferrifère.
- Prendre en compte le risque inondation du ruisseau du Woigot.

- Maintenir l'offre en communication numériques

Traduction réglementaire

Le PLU autorise la mixité artisanat-commerce et habitat dans la zone UA et UB.

Les zones humides ont été inscrites en zone N.

OBJECTIF DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Suite à l'urbanisation de ces 10 dernières années à Bettainvillers, entraînant une consommation notable de l'espace, la commune affiche des objectifs forts de **modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** en n'ouvrant aucune zone à l'urbanisation.

En effet, un 5,8 ha ont été prélevés depuis 2003, sur des espaces agricoles et naturels pour la réalisation de constructions d'habitation (pour 90%) et de constructions à usage agricole (pour 10%).

Le PLU prévoit environ 1 ha de zones à densifier dans l'enveloppe urbaine existante (zone UB).

La commune passe donc de 5,8 ha de zones naturelles et agricoles consommées ces dix dernières années à 1 ha pour les dix prochaines années. Les objectifs de réduction sont forts.

De plus, une densité minimale de 15 logements à l'hectare sera recherchée dans les secteurs UB à densifier, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE BETTAINVILLERS

I – LA ZONE URBAINE : U

I- LA ZONE U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions.

C'est une zone déjà urbanisée qui ne ménage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone U, d'une surface de 13,78 ha, se décompose en plusieurs zones :

- ✓ **La zone UA**, d'une superficie de 5,58 ha, qui correspond au centre ancien,
- ✓ **La zone UB**, d'une superficie de 8,20 ha (dont 0,43 ha de zone UBa en bordure de la RD 146d), qui correspond aux extensions du village,

- LA ZONE UA

Cette zone est totalement ou partiellement concernée par le risque minier et l'aléa sismicité très faible. Les occupations et utilisations de sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions

Cette zone, d'une superficie de **5,58 ha**, correspond au **village ancien, dans la Grande rue**.

Les constructions présentent des caractéristiques architecturales du bâti lorrain (alignement de façades, continuité du bâti en façade, ...)

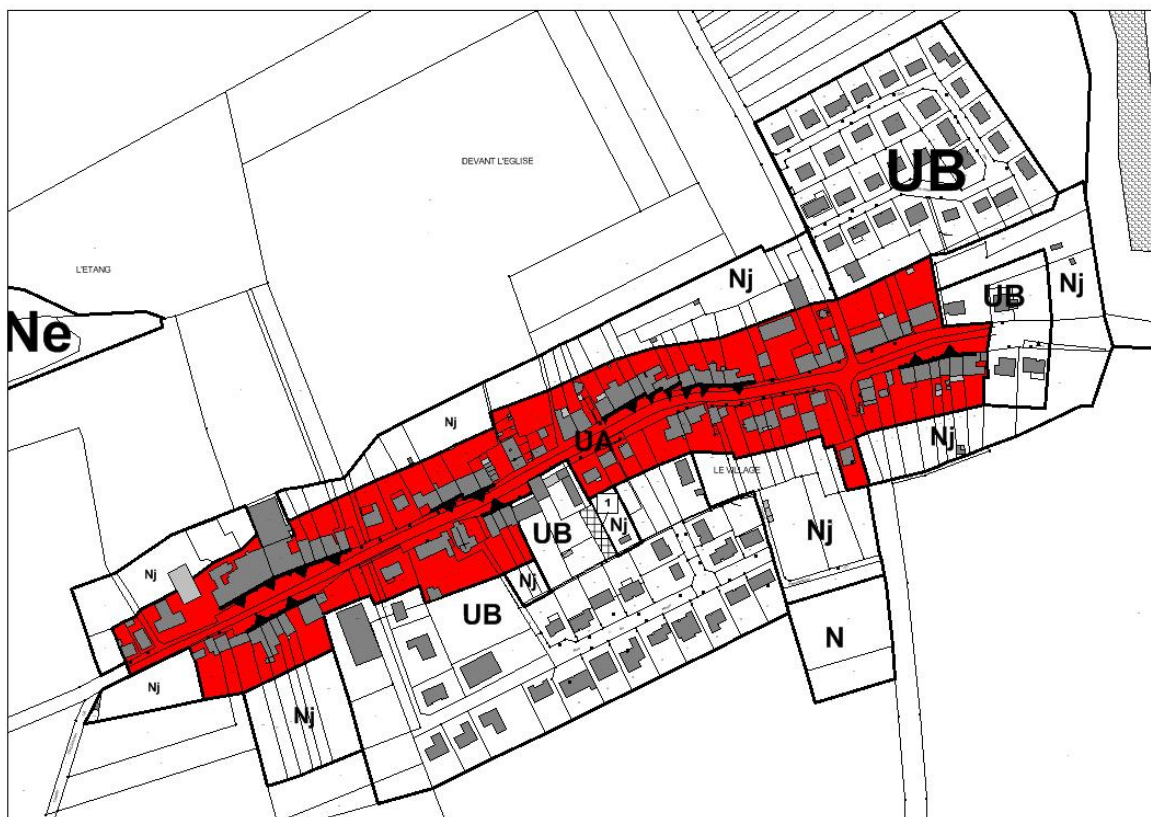
La zone UA comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Ce secteur ne ménage à l'heure actuelle qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Afin de conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel dans le village ancien, **des règles architecturales particulières (symbolisé par △△△△△) ont été instaurées, dans les secteurs construits en ordre continu**, pour :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,

- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements)
- la volumétrie existante des toits sera respectée;



Le permis de démolir s'applique :

- pour protéger ou mettre en valeur les façades sur rue, les secteurs de rues ou places indiqués au plan de zonage par le symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$ ceci pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou architectural.

REGLEMENT DE LA ZONE UA ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▽▽▽▽▽▽▽ : constructions dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches, - <u>dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce symbole</u> : ▽▽▽▽▽▽▽ : recul de 5 m minimum des construction d'habitation.	- Recherche d'une continuité de l'existant, référence aux implantations de façades des constructions existantes. - Recherche d'une continuité de l'existant, - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▽▽▽▽▽▽▽ : La façade sur rue sera implantée de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie. - <u>dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce symbole</u> : ▽▽▽▽▽▽▽ : construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres, excepté pour les constructions (autres que construction principale), qui devront être, en tout point, à une distance de cette limite au moins égale à 0,50 m.	- Préservation de la continuité du bâti par rapport à l'existant et favoriser la densification du bâti existant. - Permettre la poursuite des constructions existantes.
Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 10 mètres à la faitière. - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▽▽▽▽▽▽▽ : on s'aligne à la hauteur des égouts voisins.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village ancien et du caractère lorrain traditionnel de l'habitat.
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.

- LA ZONE UB

Elle correspond aux extensions du village en continuité avec le bâti ancien, rue du noyer, rue des Marches et les quelques constructions en bordure de la RD 146d et en lien direct avec la bâti de Mancieulles.

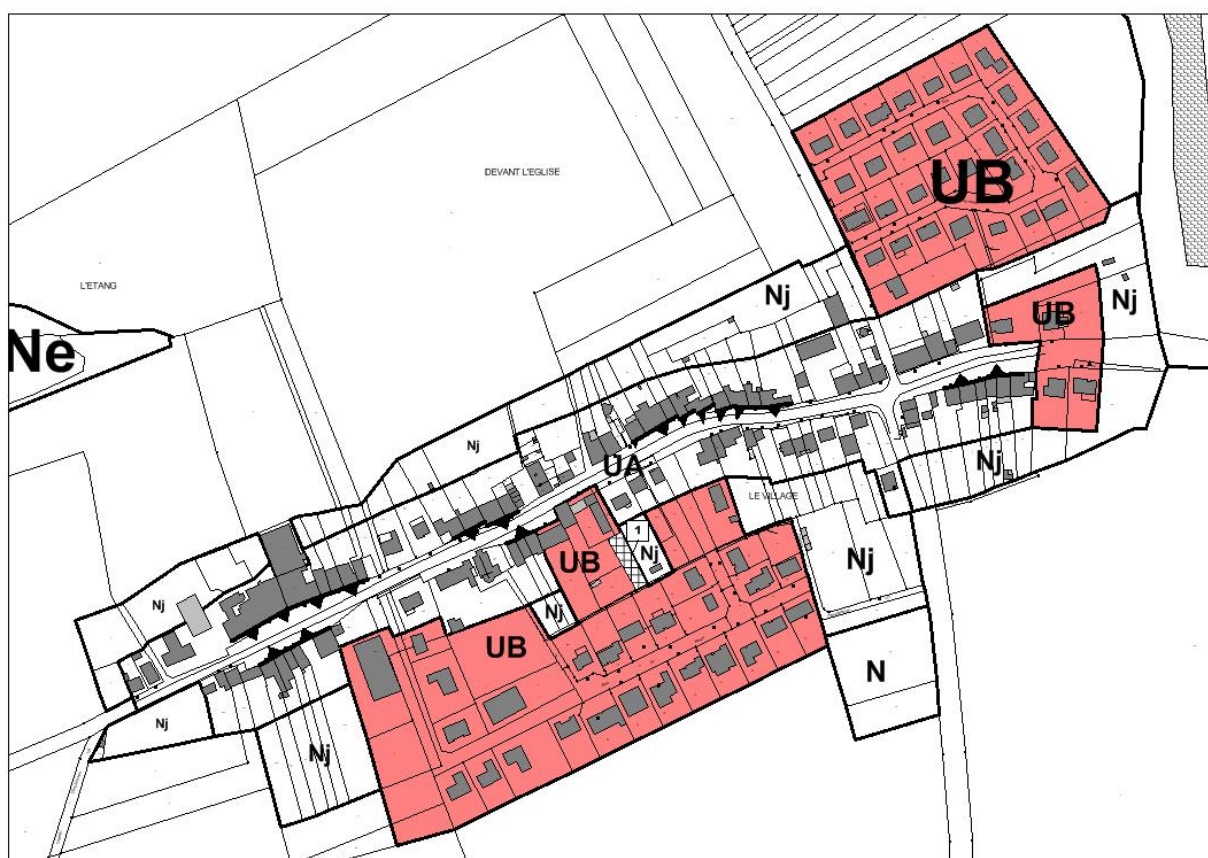
Elle couvre une surface **d'environ 8,20 ha**, dont **0,43 ha de secteur UBa (en bordure de la RD 146D, concernée par l'aléa faible et moyen de l'atlas des zones inondables du Woigot et où le règlement autorise uniquement les extensions limitées des constructions d'habitation existante).**

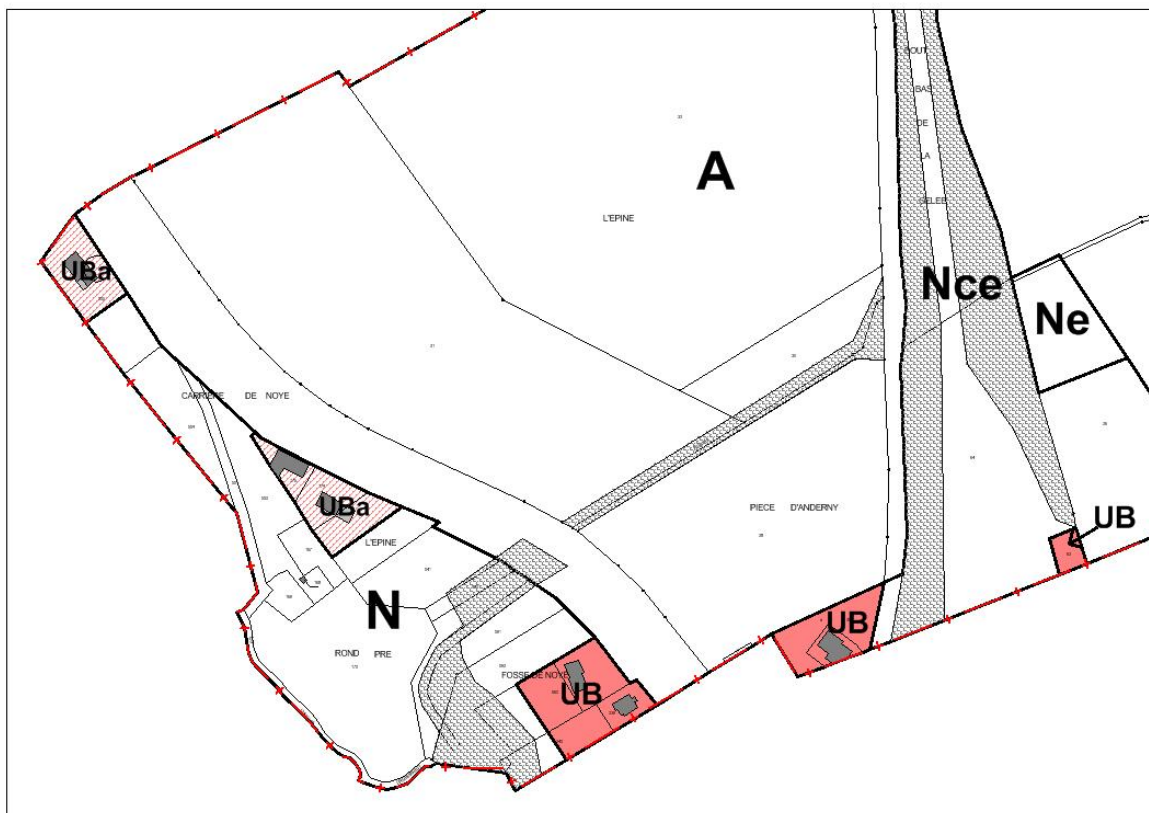
La zone UB comprend essentiellement à de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Dans cette zone les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles.

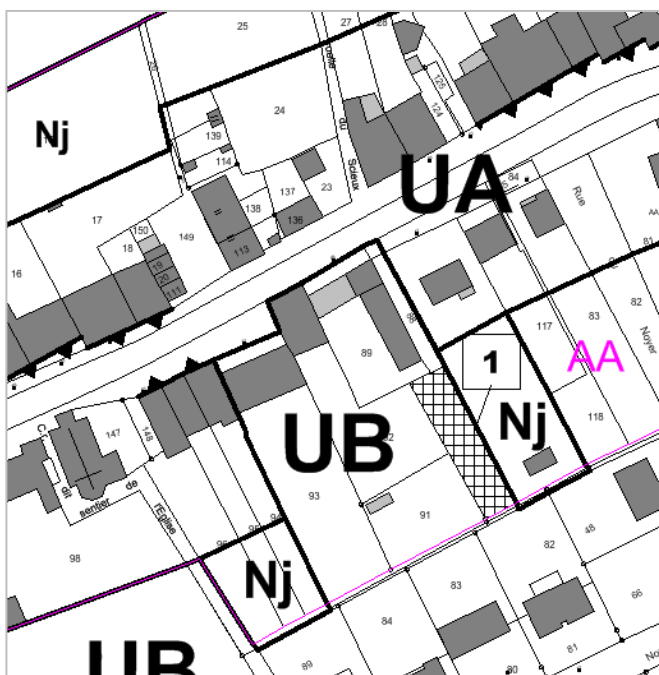
Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.





Emplacements réservés

Un emplacement réservé n°1 (superficie 3,80 ha) est inscrit derrière l'ancienne mairie, dans le but de créer un sentier entre la grande rue et le sentier des Noyers, permettant ainsi de rejoindre la mairie et la city stade.



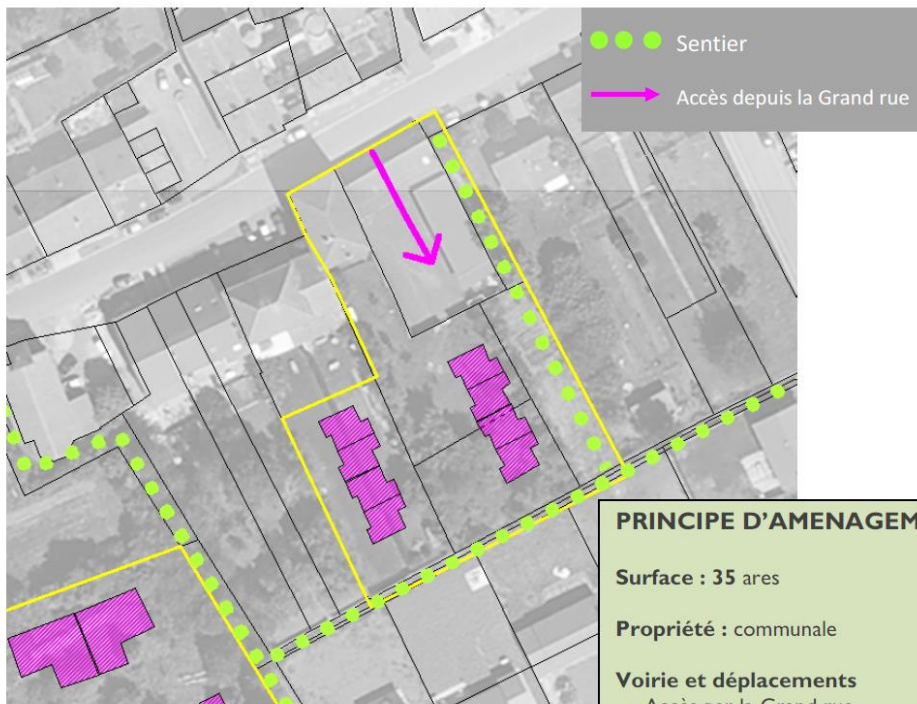
REGLEMENT DE LA ZONE UB ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome. - <u>Eaux pluviales</u> seul l'excès de ruissellement sera rejeté au réseau public après qu'aient été mises en œuvre sur parcelle privée toutes les solutions susceptibles de limiter et d'étaler les apports pluviaux.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : Les constructions ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.	- Recherche d'une certaine harmonie de l'implantation des constructions. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : Les constructions principales pourront s'implanter soit : - sur limite séparative. - en respectant un recul minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Pour les autres constructions, un recul minimal de 0,50 m s'imposera.	- permettre les constructions principales en limites séparatives allant dans le sens de la densification.
Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée, calculée, au point le plus haut du terrain naturel au droit de l'implantation de la façade sur rue, est fixée à 12 mètres à la faitière.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village.
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol. Règles de clôture	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

Dans la zone UB deux secteurs ont fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de Programmation, afin de densifier la zone urbaine existante.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT : Secteur de la mairie

Projet communal de constructions de logements



PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Surface : 35 ares

Propriété : communale

Voirie et déplacements

- Accès par la Grand rue
- Stationnement sur les parcelles privées afin de ne pas avoir des phénomènes d'encombrement sur le domaine public.
- Circulation douce (sentier) à prolonger pour rejoindre le sentier existant à l'arrière et desservant la nouvelle mairie.

Habitat

Habitat groupé.

Environnement

- Préserver une zone tampon avec les constructions environnantes.

Eau

- Favoriser les systèmes de récupération des eaux pluviales à la parcelle.
- Privilégier les revêtements perméables pour les aires de stationnement.

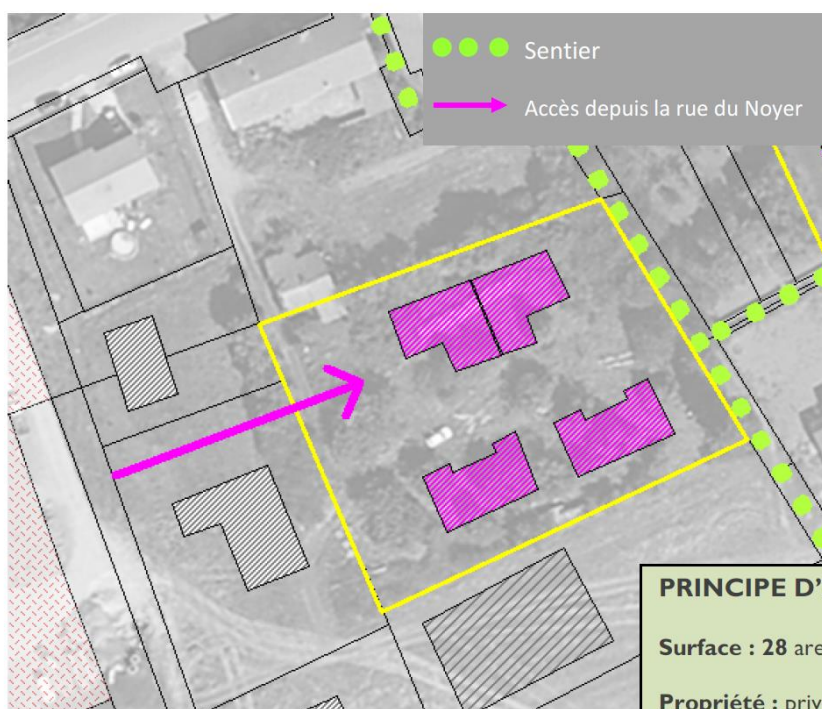
Développement durable

- Orientation favorable des constructions pour l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).

Densité

8 logements sur la zone.
Densité minimal de 15 logements/ha.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT : Secteur privé derrière la nouvelle mairie



PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Surface : 28 ares

Propriété : privée

Voirie et déplacements

- Accès par la rue du Noyer
- Stationnement sur les parcelles privées afin de ne pas avoir des phénomènes d'encombrement sur le domaine public.
- Circulation douce (sentier) existant à l'arrière et desservant la future mairie.

Habitat

- Habitat individuel ou collectif

Environnement

- Préserver une zone tampon avec les constructions environnantes.

Eau

- Favoriser les systèmes de récupération des eaux pluviales à la parcelle.
- Privilégier les revêtements perméables pour les aires de stationnement.

Développement durable

- Orientation favorable des constructions pour l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).

Densité

- 4 logements minimum
- Densité minimale de 15 logements/ha.

BILAN POS – PLU DES ZONES

Le PLU ne compte pas de zone d'extension. La commune a privilégié la densification de l'enveloppe urbaine existante, en zone UB.

Ainsi, deux secteurs en zone UB ont fait l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation. Ils correspondent à une surface d'environ 50 ares.

Surfaces du PLU

Les surfaces des zones urbaines du PLU représentent 13,78 ha soit 3% du ban communal.

Surfaces du POS

Les zones urbaines et à urbaniser dans le POS représentent 17,20 ha (soit 3,8 % du ban communal)

Les zones urbaines du PLU sont légèrement importantes que celles du POS (moins 4 ha de zones urbanisables dans le PLU)

Par conséquent, les zones urbaines et à urbaniser dans le PLU ont diminué de 23% par rapport aux surfaces de zones urbaines du POS.

POS	PLU
Zones urbaines et à urbaniser (UA, UB,)	Zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, UBa)
17,20 ha (3,8% du ban communal)	13,78 ha (3% du ban communal)

La zone agricole du PLU est plus petite que celle du POS : 292,16 ha dans le PLU contre 327 ha dans le POS.

La zone naturelle du PLU est plus importante que celle du POS :

147,99 ha dans le PLU contre 105 ha dans le POS. Ceci s'explique par le classement en zone naturelle (NCe) du secteur de coteau situé à l'Est du village ainsi que l'ancienne voie ferrée.

II – LA ZONE AGRICOLE: A

Il s'agit de la zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

La zone A couvre une superficie d'environ 491,83 ha.

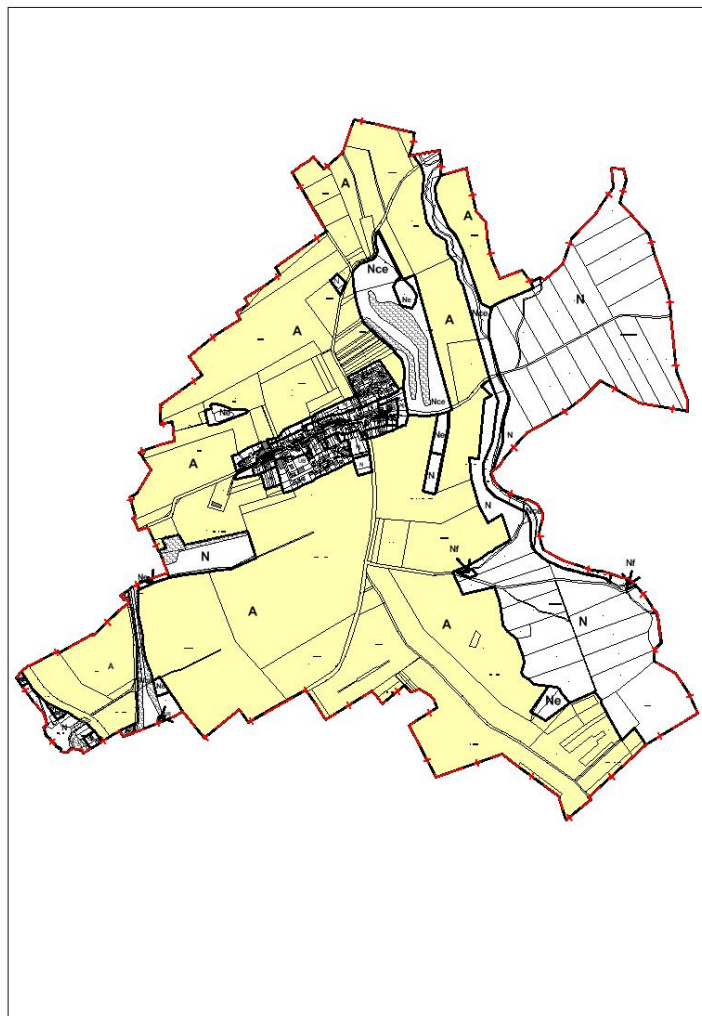
Toute construction, installation ou aménagement qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

La zone A n'étant pas dotée d'un dispositif d'assainissement de type collectif (collecte et épuration), le traitement individuel ou groupé des eaux usées est obligatoire.

Toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être édifiée à 30 mètres minimum des limites séparatives jouxtant la zone Nf. Cette prescription est prise par mesure de sécurité et de cadre de vie (chutes éventuelles d'arbres, manque d'ensoleillement, ...).

Article 6 : Les constructions devront être édifiées en limite ou en recul des marges de reculement indiquées au plan.

A défaut d'indication figurant au plan, aucune construction ne peut être implantée à moins de **21 mètres de l'axe des routes départementales**, à **10 m de l'axe des autres voies et chemins** et à moins de 10 m des berges des cours d'eau.



Certains éléments de paysage ont été identifiés par le symbole suivant



afin d'être conservés (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Ils sont le support de corridors écologiques.

Une demande d'autorisation devra être effectuée avant tout travaux ou déplacement de ces monuments.

III – LES ZONES NATURELLES

Il s'agit de zones naturelles non équipées ou partiellement équipées constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et la valeur biologique et du caractère des éléments naturels qui le composent.

La surface totale est d'environ **147,99 ha.**

La zone N comprend 4 sous-secteurs :

Des zones contribuant à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire :

N : les secteurs naturels à préserver de toute construction,

Nce : les secteurs naturels corridors écologique

Des zones appelées aussi STECAL

(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

Nf : les secteurs couverts par la forêt,

Ne : le secteur naturel étang,

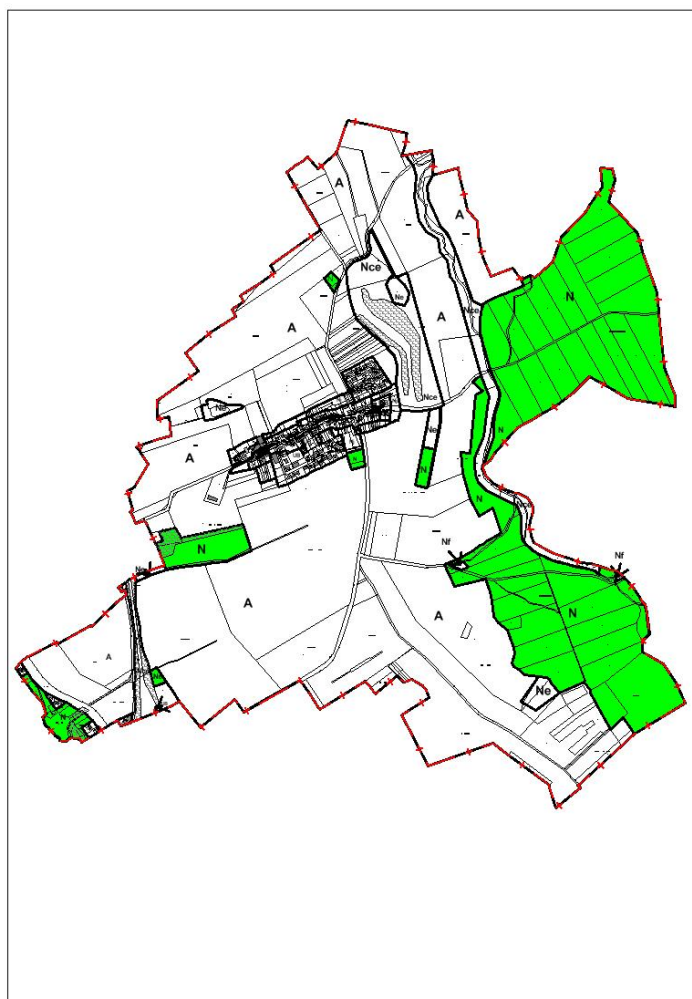
Nj : le secteur de vergers jardins à l'arrière des habitations,

I- LES SECTEURS PRÉSERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Secteur N

Il correspond essentiellement à la forêt à l'Est du village, aux haies et bosquets en milieu agricole ou le long du cours d'eau, à des zones humides.

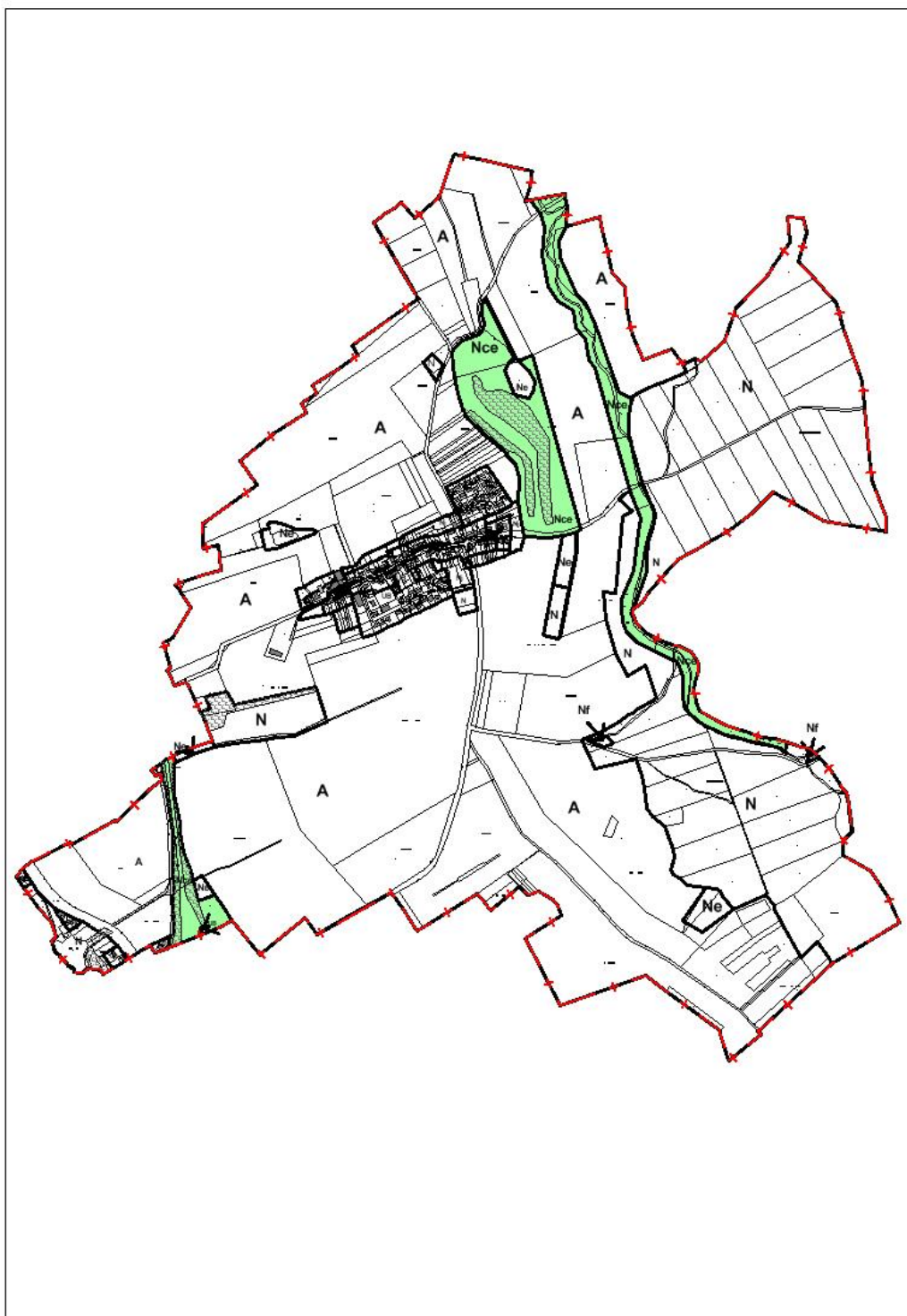
Ce secteur représente 110,15 ha. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.



- Secteur NCe

Il correspond essentiellement aux principaux corridors écologiques : le long du ruisseau de la vallée, le long de l'ancienne voie ferrée et au niveau du coteau thermophile à l'Est du village.

Ce secteur représente 109,20 ha. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées ainsi que le mobilier léger à vocation pédagogique.



II- LES STECAL

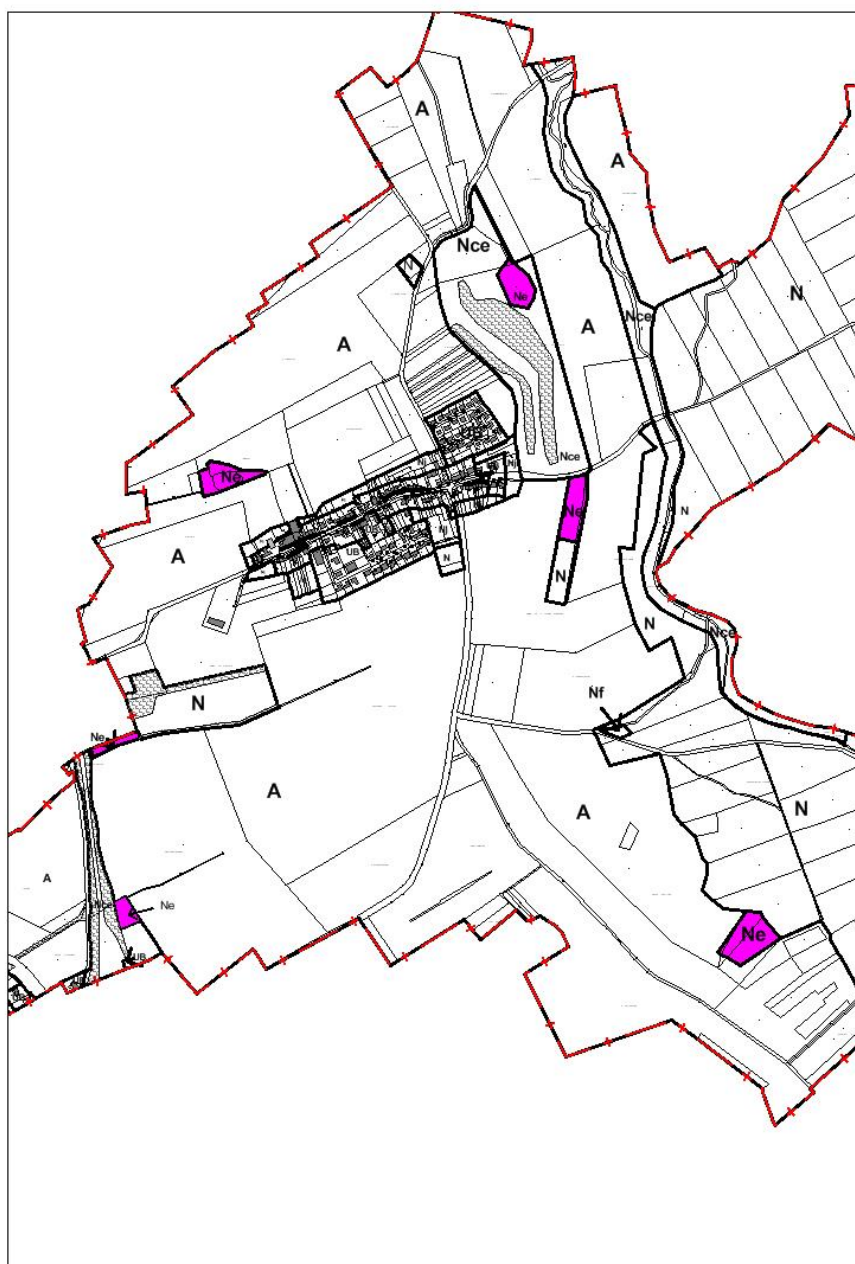
Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont les zones Ne, Nj, et Nf.

- Secteur Ne

Il correspond à un 6 secteurs d'étang,
Il représente une surface de 4,58 ha.

Sont autorisés :

- . Les abris de pêche (20 m² au sol maxi et 4 m de hauteur maxi).

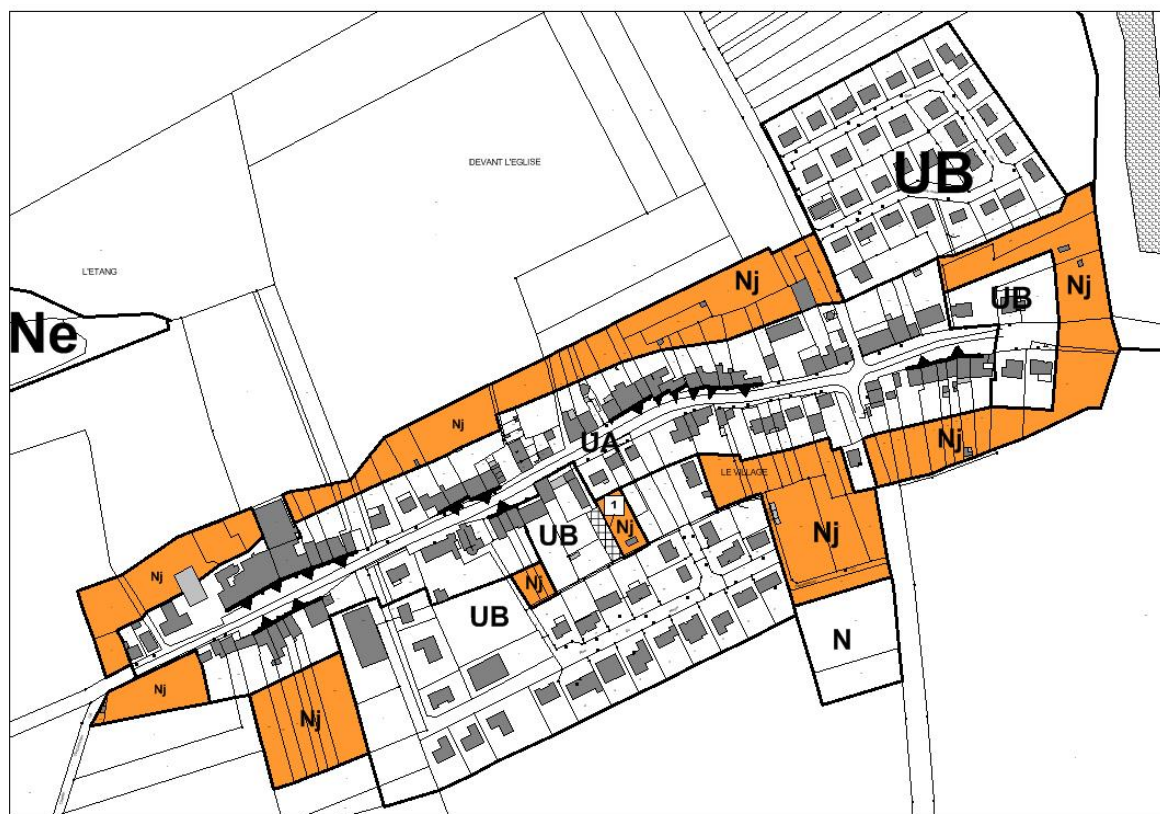


Secteur Nj

- Nj correspond aux secteurs de vergers et de jardins localisés à l'arrière des habitations Grande rue (4,66 ha).

Sont autorisés dans cette zone :

. Les entrepôts à usage familial (abris de jardin) (20m² au sol maxi et 4 m de hauteur maxi).

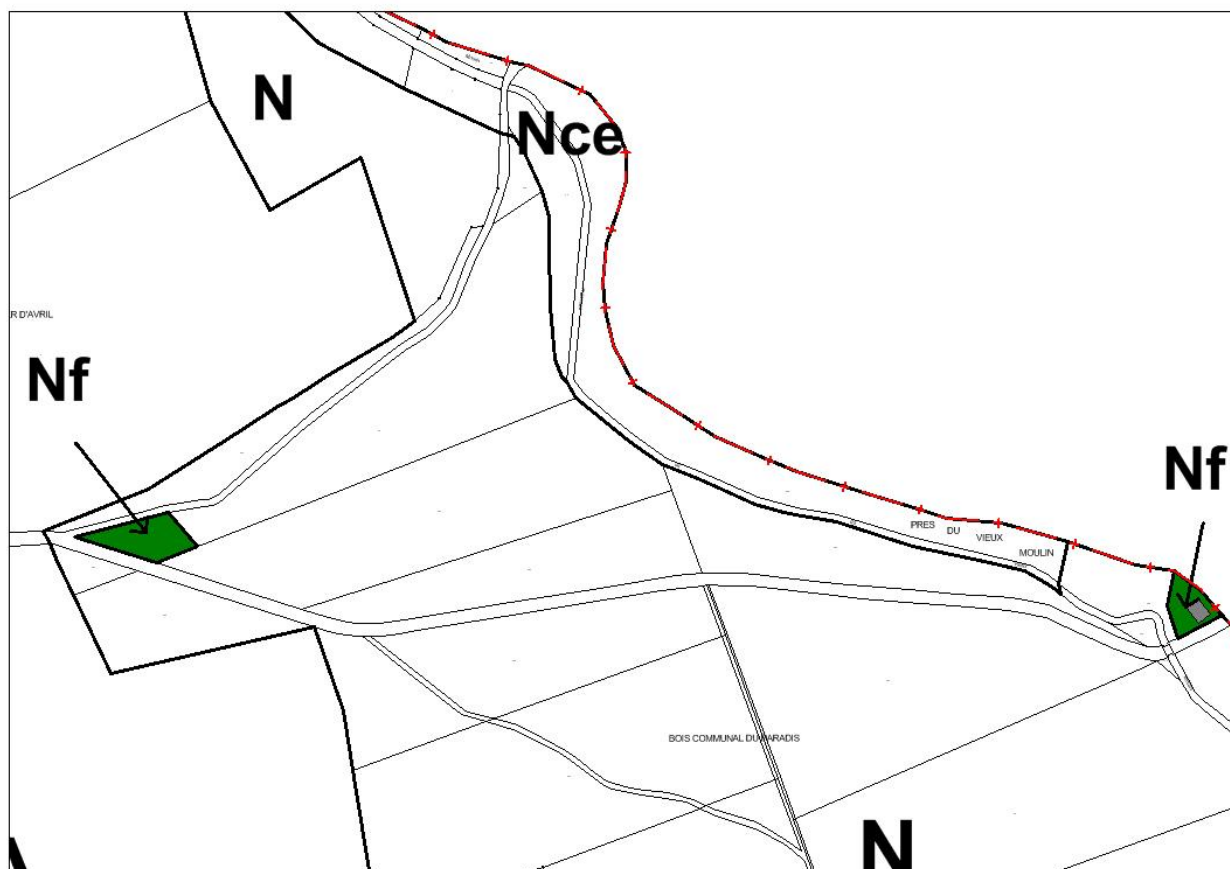


Secteur Nf

Il correspond à deux secteurs localisés en forêt où sont installées des constructions (abris de chasse). Ce secteur représente 0,20 ha.

Sont autorisés :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt.
- les extensions limitées des constructions existantes à 20% maximum de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU,
- les abris de chasse, sous réserve de respecter les conditions fixées en N9 et N10
- les installations classées liées à l'exploitation de la forêt.
- les aires de stationnement ouvertes au public.



B. OBJECTIFS CHIFFRES DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU PLU DE BETTAINVILLERS

La commune souhaite avoir une progression moyenne annuelle de sa population identique aux dix dernières années, d'environ 50 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années.

Potentiel :

- Dents creuses : 16 constructions potentielles dans les 10 prochaines années.

Au total, le projet de PLU de BETTAINVILLERS permettra de construire 16 nouveaux logements en densification et permettra d'accueillir une cinquantaine d'habitants supplémentaires, ce qui est cohérent avec les objectifs du PADD.

C. RECAPITULATIF DES SURFACES DU PLU DE BETTAINVILLERS

Plan d'Occupation des Sols			Plan Local d'Urbanisme		
Zones	Descriptif	Surfaces en ha	Zones	Descriptif	Surfaces en ha
U			U	zone urbanisée	
UA	Bâti	10,30	UA	bâti ancien	5,58
UB			UB	bâti récent	7,77
			UBa	bâti récent construction limitée	0,43
	<i>total</i>	10,30		<i>total U</i>	13,78
NA			AU	zones à urbaniser	
NA	à court ou moyen terme	6,9			0
	<i>total</i>	6,9			0
NC			A	zone agricole	
NC		327,7	A		291,83
	<i>total</i>	327,7			291,83
N			N	zones naturelles	
IND		105,10	N	Zone naturelle	110,15
2ND		3	NCe	Zone naturelle corridor écologique	28,40
			Ne	Zone naturelle étang	4,58
			Nf	Zone naturelle forêt	0,20
			Nj	Zone naturelle jardin	4,66
	<i>total</i>	105,10		<i>total N</i>	147,99
Total		453	Total		453,60

D. LES INDICATIFS DE SUIVI

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées
- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

E. PRISE NE COMPTE DE LA LOI GRENELLE DANS LE PLU DE BETTAINVILLERS

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de BETTAINVILLERS, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain, avec la densification de l'enveloppe urbaine existante (pas de zone d'extension inscrite au PLU) et de la protection des milieux naturels**.

En effet :

- La commune privilégie une densification de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du renouvellement urbain et applique une densité minimale de 15 logements à l'hectare dans la zone urbaine.
- Aucune zone d'extension n'est inscrite dans le PLU.
- La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :
 - de la préservation des corridors écologiques (zone Nce, N ou A), notamment du corridor thermophile sur le coteau à l'Est du village, du corridor le long de l'ancienne voie ferrée, du corridor aquatique le long du ruisseau de la vallée (classement en Nce), des corridors forestiers, ...
 - Quelques haies en bordure d'étangs, le long de la voie ferrée, ont été inscrites en Eléments Remarquables du Paysage, dans un intérêt paysager et dans un intérêt de préservation de la Trame verte et Bleue, identifiée sur la commune,
 - Les zones humides identifiées par le SAGE ont été inscrites en zone naturelles
 - la forêt est classée en zone naturelle.
 - la création de zones naturelles en bordure du village (Nj)
- Les secteurs concernés par le l'Atlas des zones inondables du bassin versant du Voigot sont inconstructibles (sauf pour la maison existante en bordure de la RD 146d où seule une extension mesurée de la construction est autorisée).

La commune a inscrit l'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.

F. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU de BETTAINVILLERS respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

En effet :

Thèmes du SDAGE	Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions du PLU de BETTAINVILLERS
Thème 1 Eau et santé	T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Thème 2 Eau et pollution	T2- 03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	L'augmentation de population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune.
Thème 3 Eau et biodiversité	T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Interdiction de toute construction sur 10 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau. Inscription en ERP au titre du L123-1-5-III de haies et de ripisylves. Inscription des zones humides en zones naturelles.
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5A-02 Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone naturelle des zones exposées au risque d'inondation de l'Atlas des zones inondables du bassin versant du Woigot et interdiction de construire dans cette zone afin de ne plus perturber l'écoulement des eaux.
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	Les secteurs à enjeux naturels (les zones humides du SAGE, les ripisylves, les haies et bosquets et la forêt, le coteau thermophile à l'Est du village) sont préservés de toute urbanisation. Très peu de consommation d'espaces naturels et agricoles.

4 PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-I-2 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Le P.L.U. de BETTAINVILLERS différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. Les besoins, en terme de population, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

Ainsi, le PLU de BETTAINVILLERS reste dans l'enveloppe urbaine actuelle. Aucune zone d'extension n'a été inscrite dans le PLU.

A. LA ZONE BATIE : UA et UB

Le règlement du PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par les prescriptions de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel.

Le règlement de la zone UB prend aussi en compte le recours aux énergies renouvelables, en autorisant la mise en place de dispositifs domestiques de production d'énergie renouvelable.

B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de BETTAINVILLERS différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement raisonnable.

C'est ainsi que le PLU de BETTAINVILLERS est resté à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante du village, en raison des contraintes imposées par le PPRm et afin de densifier les parcelles en dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- délimitation de **zones de jardins-vergers** aux abords du village à l'intérieur desquelles seuls les abris de jardins sont autorisés (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés,

- **protection de la trame verte au niveau des zones de vergers** qui joue le rôle de ceinture végétale et assure une transition plus douce entre les espaces naturels et bâtis.

- **préservation de la trame verte et bleue de la commune.**

Les haies et bosquets en milieu agricole, identifiés comme support de la Trame verte et bleue ont été repérés en Eléments Remarquables du Paysage.

Afin de limiter les impacts sur le milieu hydrographique (artificialisation des berges, rupture de corridors biologiques, ...), **un recul minimal des constructions de 10m** par rapport aux berges des cours d'eau est défini (inscription en zone naturelle).

- **préservation des zones humides identifiée par le SAGE en zone naturelle.**

- **de la préservation des corridors écologiques (zone Nce, N ou A), notamment du corridor thermophile sur le coteau à l'Est du village, du corridor le long de l'ancienne voie ferrée, du corridor aquatique le long du ruisseau de la vallée (classement en Nce), des corridors forestiers, ...**

- **protection des forêts** par un classement en zone Naturelle forestière.

- **de la protection des zones inondables du bassin versant du Woigot qui sont inconstructibles (sauf pour la maison existante en bordure de la RD 146d où seule une extension mesurée de la construction est autorisée).**

- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone,

- **Prise en compte des zones du PPRm**, dans le projet de PLU.

C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet de révision du POS en PLU de BETTAINVILLERS rentre dans cette catégorie. A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, ce qui est l'objet de cette partie.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune, ni sur les communes voisines.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 15 kms de la commune, il s'agit La ZPS n° FR4112012 « Jarny – Mars-la-Tour ».

Le projet du PLU n'aura pas d'incidence sur ce site Natura 2000, éloigné de 15 kms de la commune.

